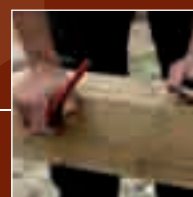
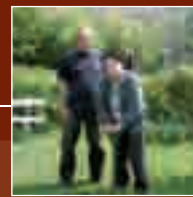


# Charte du Parc naturel régional de la Brenne



## Rapport & Documents d'accompagnement



AGENDA 21 TERRITORIAL

Parc naturel régional de la Brenne - Février 2010



# Avant-propos

Le Parc naturel régional de la Brenne est né le 22 décembre 1989, d'une forte mobilisation des élus et acteurs locaux voulant réagir contre la dévitalisation de leur territoire, et désireux de mettre en place les conditions pérennes du développement local.

Il est né aussi d'une prise de conscience, celle de la richesse et de la fragilité de son patrimoine, et de la nécessaire sauvegarde d'une zone humide d'importance internationale.

Depuis 1998, le Parc a beaucoup apporté à son territoire. Mais bien plus que de retombées économiques ou financières, ou de notoriété grandissante, il faut parler de projet partagé, de confiance retrouvée. Le Parc a fait avancer un territoire qui a vécu trop longtemps dans un sentiment d'infériorité.

Tout n'est pas réglé pour autant, et loin de là. Nous sommes confrontés à des défis qui touchent à l'essence même de ce pays où l'Homme et la Nature entretiennent depuis toujours des rapports étroits.

Cette nouvelle charte nous conduira jusqu'en 2022, une échéance qui paraît à la fois lointaine et difficile à appréhender, tant sont grandes les incertitudes du temps présent.

Cette charte, en tous cas, est pour nous l'occasion de refonder notre projet et d'établir les conditions d'une nouvelle forme de gouvernance afin que notre territoire puisse affronter les nouveaux défis qui l'attendent.

Jean-Paul CHANTEGUET  
*Président du Parc naturel régional de la Brenne*

# Sommaire

<b>PARTIE I : LE TERRITOIRE ET SON PROJET</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION : LA CHARTE, UN CONTRAT PARTAGÉ</b>	<b>8</b>
<b>I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE</b>	<b>9</b>
I.1. Un patrimoine de valeur internationale	9
I.2. Le périmètre de révision	10
<b>II. VERS LE NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>13</b>
II.1. Une construction collective	13
II.1.1. Élaboration du bilan évaluatif de la précédente Charte	13
II.1.2. Élaboration du diagnostic territorial et du projet de territoire	13
II.2. Un fort ancrage territorial	14
II.3. Les enseignements du bilan évaluatif	15
II.3.1. Les faits marquants	15
II.3.2. Le Parc, catalyseur du développement territorial	16
II.3.3. Des moyens de fonctionnement contraints	16
II.4. Les grands enjeux du territoire	17
<b>III. LA STRATÉGIE DE LA NOUVELLE CHARTE ET LE POSITIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE</b>	<b>19</b>
III.1. Les orientations stratégiques	19
III.1.1. Axe 1 Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures »	19
III.1.2. Axe 2 Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale	20
III.1.3. Axe 3 Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités	20
III.2. Le positionnement du syndicat mixte	21
<b>IV. LA CHARTE, PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>23</b>
IV. 1. « Charte mode d'emploi » ou une mise en œuvre conditionnée par 3 principes	23
IV.1. 1. Le développement durable comme fil conducteur	23
IV.1. 2. Une nouvelle gouvernance : vers plus d'ouverture et de transparence	24
IV.1. 3. Des objectifs et actions clairs et évaluables	24
IV. 2. La Charte comme agenda 21	26



## **PARTIE II : LES OBJECTIFS DE LA CHARTE**

**27**

### **I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

<b>I.1. Tableau synthétique</b>	<b>28</b>
---------------------------------	-----------

<b>I.2. Mode de lecture d'une fiche « objectif opérationnel »</b>	<b>32</b>
---	-----------

### **II. DÉCLINAISON DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

#### **Axe 1 - Objectifs stratégiques**

1.1 Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines	35
1.2 Agir pour la qualité des ressources naturelles	45
1.3 Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir	51
1.4 Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace	59
1.5 Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines	67

#### **Axe 2 - Objectifs stratégiques**

2.1 Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité	75
2.2 Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité	79
2.3 Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire	89
2.4 Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien	93

#### **Axe 3 - Objectifs stratégiques**

3.1 Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois	97
3.2 Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie	103
3.3 Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte	111
3.4 Partager le projet de territoire, inciter à agir et s'impliquer	115
3.5 Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur	119

## **ANNEXES**

**123**

1 - Index thématique des objectifs opérationnels	125
2 - Glossaire des abréviations	127
3 - Liste des communes du périmètre de révision	129
4 - Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne	131
5 - Emblème figuratif du Parc	137

## **LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT**

**139**

1 - État de l'organisation intercommunale	141
2 - Fonctionnement participatif du parc	143
3 - Moyens humains et financiers	147
4 - Conclusions de la commission d'enquête	158



Le territoire  
et son **projet**



> Le territoire et son projet

• Introduction : la charte, un contrat partagé

- I. Présentation du territoire
- II. Vers le nouveau projet de territoire
- III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte
- IV. La charte, projet territorial de développement durable

**« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.**

**La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en place. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc »**

(article L333-1 du code de l'environnement)

**« Le plan du Parc est un document cartographique prospectif lié au rapport, dont il traduit spatialement les orientations et mesures ; les espaces délimités sur le plan doivent correspondre dans le rapport à des principes et actions particulières. (...) il convient de réunir les principales informations sur un seul plan, au 1 :100.000 au minimum, qui doit rester néanmoins lisible à un niveau stratégique et politique »**

(circulaire du 15 juillet 2008).

# Introduction

## LA CHARTE, UN CONTRAT PARTAGÉ

**La charte est un contrat** qui lie, de 2010 à 2022, les communes, les intercommunalités (EPCI), le département de l'Indre, la région Centre, l'État et le Syndicat mixte du Parc pour une gestion concertée et cohérente du territoire. Elle détermine les objectifs, mesures, principes d'action, responsabilités et engagements de mise en valeur, de protection et de développement du territoire qui ont été librement négociés et arrêtés par ses signataires. Elle exprime la volonté de tous les acteurs du territoire de porter ensemble et de mettre en œuvre le projet de territoire et le rôle qui sera le leur.

**La charte est constituée d'un rapport écrit et d'un plan qui en est la traduction cartographique.**

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (article R333.13 du code de l'environnement).

La charte comprend également des annexes...

- ▶ liste des communes figurant dans le périmètre d'étude
- ▶ liste des communes ayant approuvé la charte
- ▶ statuts du syndicat mixte de gestion
- ▶ emblème figuratif

... et des documents d'accompagnement :

- ▶ bilan évaluatif de la charte précédente
- ▶ diagnostic du territoire
- ▶ état de l'organisation intercommunale du territoire
- ▶ moyens humains et financiers mis en œuvre pour atteindre les objectifs : organigramme du personnel, programme d'actions pluriannuel et budget prévisionnel de fonctionnement sur trois ans au minimum
- ▶ conclusions de l'enquête publique

# I. Présentation

## du territoire

### I.1. UN PATRIMOINE DE VALEUR INTERNATIONALE

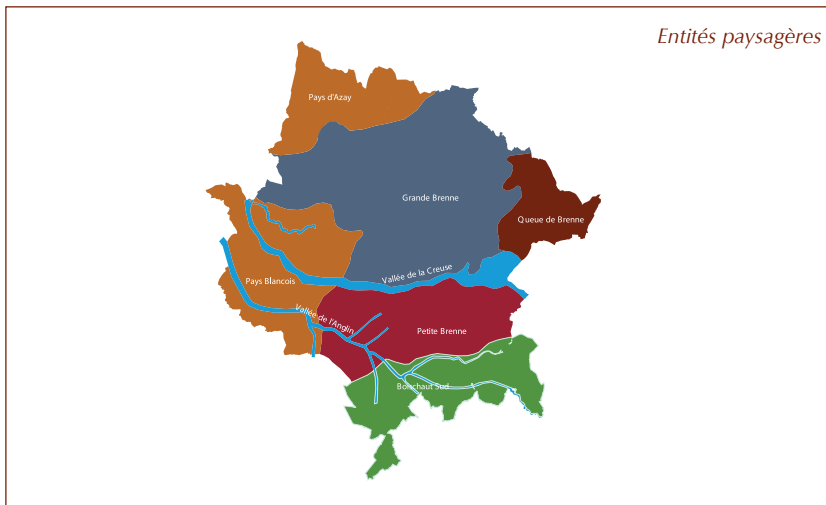
Dans le département de l'Indre, à la rencontre du Berry, de la Touraine, du Poitou et du Limousin, le Parc naturel régional de la Brenne recèle un patrimoine naturel, culturel et paysager encore riche, diversifié, original et préservé.

Il s'agit tout d'abord d'une zone humide d'importance internationale, inscrite à ce titre sur les sites de la convention internationale de RAMSAR.

La Brenne est une véritable mosaïque d'étangs, dont on estime le nombre à près de 4000, créés sur des sols pauvres, retenant l'eau en hiver et très séchants en été. S'interpénètrent ici les prairies, les landes ou les bois, qui entraînent une grande diversité des milieux et une grande richesse écologique et paysagère.

Le Parc est aussi une mosaïque de régions naturelles. Sa partie méridionale, qui épouse les contreforts du Limousin, irriguée par la vallée de l'Anglin et ses petits affluents, abrite un bocage encore remarquable.

La Petite Brenne, plus boisée que la Grande Brenne, en est séparée par la vallée de la Creuse, qui partage le territoire du Parc d'Est en Ouest. Elle s'enfonce dans le plateau calcaire du Pays blancois dont certaines falaises recèlent des abris occupés par l'Homme dès la Préhistoire. Plus au nord, ce plateau s'ouvre vers les grandes cultures et le pays d'Azay-le-Ferron, qui annonce la Touraine.



Entités paysagères



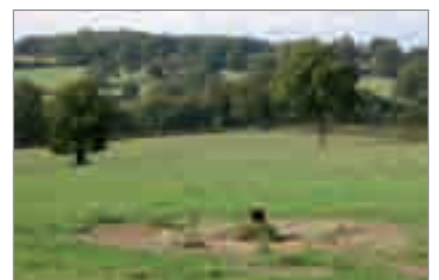
Paysançois



Grande Brenne



Vallée de la Creuse



Bocage du Boishaut

Le Parc naturel régional de la Brenne abrite ainsi des habitats naturels diversifiés et de grande valeur, tels qu'en témoignent les trois sites d'intérêt communautaires Natura 2000 de la Grande Brenne, et des vallées de la Creuse et de l'Anglin.

Véritable carrefour floristique, aux influences à la fois continentales, littorales ou méditerranéennes, le Parc abrite également une faune sauvage très variée, qu'il s'agisse bien entendu des oiseaux (nicheurs ou migrateurs), des insectes (les 3/4 des espèces françaises de libellules), des amphibiens, des reptiles (plusieurs milliers de cistudes d'Europe), ou des mammifères (plus de la moitié des espèces de chiroptères européens y sont présentes).

> Le territoire et son projet

Introduction : la charte, un contrat partagé

I.1. Présentation du territoire

- II. Vers le nouveau projet de territoire
- III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte
- IV. La charte, projet territorial de développement durable

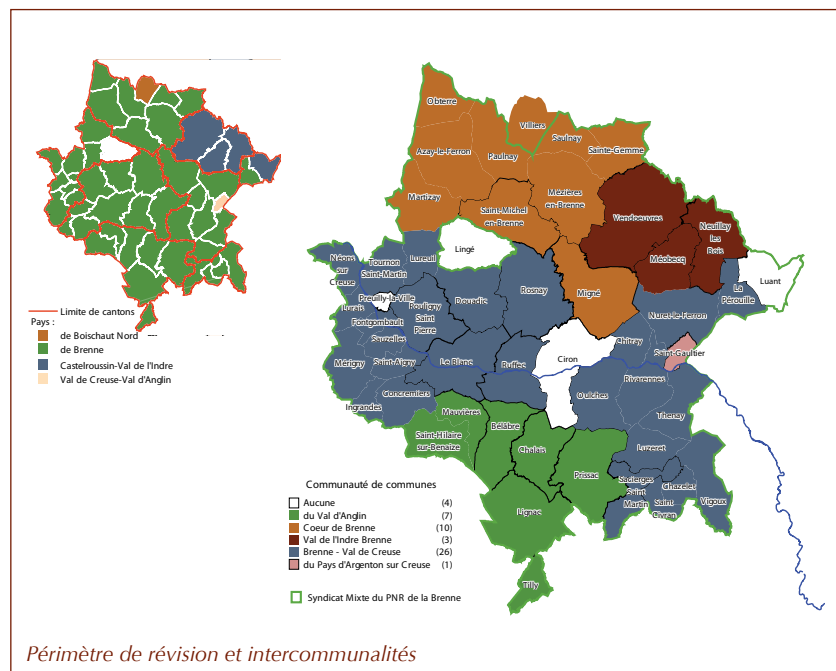
## I.2. LE PÉRIMÈTRE DE RÉVISION

Le périmètre de révision de la charte, arrêté par délibération du Conseil régional du Centre le 25 avril 2008, comprend 51 communes, qui regroupent 33 756 habitants, sur une superficie d'environ 183 000 ha, ce qui représente une densité de population de 18,47 habitants, une des plus faibles de la région Centre (moyenne départementale : 34 hab./km<sup>2</sup>, moyenne régionale : 61). (Source : INSEE 2009)

On compte 5 nouvelles communes par rapport au périmètre précédent :

- ▶ Martizay (canton de Tournon-Saint-Martin) : ayant approuvé la charte précédente en dehors des délais, cette commune ne figurait pas dans le décret de classement, alors qu'elle faisait partie du syndicat mixte du Parc,
- ▶ Lingé (canton de Tournon-Saint-Martin) : cette commune du cœur de Brenne, qui abrite certains de ces étangs les plus importants, n'a pas approuvé les deux chartes précédentes,
- ▶ Villiers (canton de Mézières-en-Brenne) : cette commune de Brenne est dans le même cas. Son adhésion permettrait de regrouper l'ensemble du canton de Mézières-en-Brenne,
- ▶ Saint Civran et Vigoux (canton de Saint-Benoît-du-Sault) : ces communes du Boischaud-sud, dont elles sont très représentatives du patrimoine et des paysages, ont approuvé les principes de la charte précédente et adhèrent depuis 3 ans au syndicat mixte du Parc. Ells font partie de la communauté de communes « Brenne-Val de Creuse » et du contrat de pays du Parc naturel régional de la Brenne.

Une extension beaucoup plus importante du périmètre a été initialement envisagée, qui intégrait la totalité du canton de St-Benoît-du-Sault ainsi que les cantons d'Argenton-sur-Creuse et Éguzon. A la suite d'une étude d'opportunité, et de nombreuses consultations, ce projet, qui modifiait profondément l'équilibre territorial avec l'intégration d'une partie importante de Boischaud-sud, a été finalement abandonné.



> **Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

■ **I. Présentation du territoire**

II. Vers le nouveau projet de territoire

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

IV. La charte, projet territorial de développement durable

Le périmètre du Parc constitue un bassin de vie assez homogène, même si la partie nord-est est attirée par l'agglomération de Châteauroux (5 communes font partie du SCOT, mais aucune de la communauté d'agglomération).

Le Parc présente l'originalité de constituer l'un des 31 pays de la région Centre, sur un périmètre légèrement différent de 44 communes, le syndicat mixte du Parc étant le support du contrat régional de pays. C'est une situation qui a très peu d'équivalents dans les autres Parcs français.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, seules quatre communes n'adhèrent à aucune communauté de communes. Ces dernières sont très hétérogènes par leur nombre de communes et leurs compétences. Elles sont cinq sur le territoire, trois étant situées intégralement sur le périmètre de consultation (Brenne-Val de Creuse, Cœur de Brenne et Val d'Anglin), et deux majoritairement à l'extérieur (Val de l'Indre-Brenne – 3 communes dans le Parc –, et Pays d'Argenton sur Creuse – 1 commune –). (cf. page 141)



*Coucher de soleil sur l'étang de Bellebouche*





# II. Vers le nouveau projet de territoire

## II.1. UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE

### II.1.1. Élaboration du bilan évaluatif de la précédente Charte

Il a été réalisé en interne, avec l'appui d'un prestataire extérieur (CFPPA de la Dordogne) pour la méthodologie et la réalisation d'une série d'entretiens. La première étape a été le renseignement des 32 fiches projets et des 150 fiches actions, supports du bilan évaluatif de la charte et de l'action du Parc. Ces données ont ensuite été mises en débat avec les acteurs et partenaires du Parc (150 participants), au cours de trois journées de travail. Des ateliers ont noté l'efficacité des différentes actions, et un comité de pilotage en a assuré la synthèse.

Une réunion publique du comité syndical a été organisée à l'occasion des Journées du Parc 2007.

### II.1.2. Élaboration du diagnostic territorial et du projet de territoire

Le Parc s'est entouré d'un prestataire extérieur (Gouvernance et Développement) pour conduire la démarche participative de révision de la charte. Celle-ci a privilégié l'écoute du territoire et l'expression de toutes les parties prenantes (élus, acteurs locaux, partenaires et habitants) par des méthodes d'animation (metaplan, colorvote) facilitant la participation et l'expression de chacun, et permettant de mieux classer les idées, de les mettre en cohérence et de faire émerger les orientations partagées.

La communication a été axée sur la construction du nouveau projet de territoire afin de faciliter la mobilisation des acteurs, souvent dérouterés par la complexité de la procédure de révision de la charte.

Cette démarche s'est accompagnée d'une forte mobilisation de l'équipe du Parc à toutes les étapes du processus. Les comptes rendus des réunions et tous les documents de travail ont été mis en ligne au fur et à mesure sur un blog spécialement créé, qui a aussi permis de mettre à disposition des habitants un espace d'expression.

### Diagnostic – évolution du territoire et définition des enjeux

Réalisé en interne pour la collecte et l'exploitation des données, le diagnostic s'est accompagné d'une démarche participative comprenant :

- ▶ un questionnaire à la population, par l'intermédiaire de « La Feuille », journal d'information du Parc (plus de 200 retours, soit 1,5%),
- ▶ cinq réunions publiques dans les chefs lieux de canton du territoire, qui ont réuni près de 200 participants. Le débat était introduit par des témoignages d'habitants filmés par l'équipe du Parc,
- ▶ une journée des acteurs et partenaires (près de 100 participants),
- ▶ deux réunions du comité de pilotage, dont une consacrée à la prospective,
- ▶ une journée plénière des élus.

## PROJET DE CHARTE

### > Le territoire et son projet

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

### • II. Vers le nouveau projet de territoire

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

IV. La charte, projet territorial de développement durable



Plénière des élus - Journées du Parc 2007



Élaboration du projet de territoire

> **Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

• **II. Vers le nouveau projet de territoire**

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

IV. La charte, projet territorial de développement durable

**Les grandes dates de la révision de la charte :**

- ▶ **Hiver 2007** : lancement du bilan évaluatif, élaboration de la base de données Évaluation
  - ▶ **Mai 2007** : ateliers d'évaluation participative sur trois demi-journées avec partenaires et élus du Parc
  - ▶ **Septembre 2007** : lancement de l'étude sur le périmètre de révision
  - ▶ **21 janvier 2008** : délibération du comité syndical sur le périmètre de révision
  - ▶ **25 avril 2008** : délibération du Conseil régional prescrivant la mise en révision de la charte et définissant le périmètre
  - ▶ **5 mai 2008** : le comité de pilotage définit la méthodologie participative d'élaboration de la nouvelle charte
  - ▶ **6 juin 2008** : première journée des acteurs et partenaires (diagnostic et évolution du territoire)
  - ▶ **9 au 13 juin 2008** : réunions publiques dans les chefs lieux de canton
  - ▶ **28 juin 2008** : première plénière des élus (diagnostic et évolution du territoire)
  - ▶ **22 juillet 2008** : décret du Ministre de l'Ecologie portant prolongation du classement jusqu'au 10 septembre 2010
  - ▶ **26 septembre 2008** : le comité de pilotage débat des enjeux et de la stratégie
  - ▶ **Automne 2008** : réunions des instances de concertation (commissions de travail, conseil scientifique)
  - ▶ **7 novembre 2008** : seconde journée des acteurs et partenaires
  - ▶ **24 octobre et 19 décembre 2008** : plénières des élus approuvant la stratégie et les mesures de la charte
  - ▶ **16 février 2009** : approbation de l'avant-projet de charte par le Comité syndical du Parc
  - ▶ **30 mars 2009** : avis intermédiaire du CNPN
  - ▶ **11 mai 2009** : approbation du projet de charte modifié par le Comité syndical
  - ▶ **2 au 8 juin 2009** : 2<sup>ème</sup> série de réunions publiques
  - ▶ **15 juin au 15 juillet 2009** : enquête publique
  - ▶ **14 septembre 2009** : approbation par le Comité syndical des corrections apportées à la charte suite à l'enquête publique
- à venir :**
- ▶ **Oct. 2009 à janv. 2010** : délibérations des communes, communautés de communes et du Conseil général de l'Indre
  - ▶ **Février 2010** : approbation par le Conseil régional du Centre
  - ▶ **Printemps 2010** : avis final du CNPN
  - ▶ **Septembre 2010** : décret de reclassement du Parc

**Élaboration du projet de territoire**

Elle a été ponctuée par :

- ▶ une ou plusieurs réunions des sept commissions de travail du Parc, qui associent la fois les élus et partenaires du Parc,
- ▶ deux réunions du Conseil scientifique,
- ▶ une journée des acteurs et partenaires (plus de 100 participants)
- ▶ deux plénières des élus
- ▶ trois réunions du comité de pilotage
- ▶ une seconde série de cinq réunions publiques, organisées en juin 2009, avant l'enquête publique
- ▶ deux numéros spéciaux du journal du Parc, « La Feuille »

**II.2. UN FORT ANCRAGE TERRITORIAL**

Né d'une volonté locale, le Parc s'identifie, dès sa création, comme le fédérateur d'un véritable projet de territoire. Le syndicat mixte du Parc, qui succède au SIDEB (syndicat intercommunal de développement de la Brenne), porte ainsi un CRIL (contrat régional d'initiatives locales) avec la région Centre.

Des outils d'intervention économiques originaux sont mis en place, qui donneront naissance à l'ADEP (association de développement économique du Parc) et à la plateforme d'initiatives locale « Brenne Initiative ». Le Parc est par ailleurs retenu sur le premier appel à candidatures européen LEADER, programme qui jouera un rôle déterminant dans la mise en place du projet de territoire.

Parallèlement, le Parc s'investit dans la gestion contractuelle de l'espace (avec les premières générations de contrats agri-environnementaux), et dans la gestion conservatoire (programme ACNAT-LIFE conduit avec la LPO, acquisition des étangs Foucault, gestion éco-pastorale, site expérimental Nauira 2000 sur la Grande Brenne...). Plus de 5 000 ha sont alors sous contrat de gestion pluri-annuel.

Mais, essentiellement par manque de moyens humains et financiers, d'importantes lacunes subsistent dans la mise en œuvre de la charte constitutive, dans les domaines des paysages et du patrimoine bâti, de l'éducation à l'environnement ou de la communication, en particulier.

> **Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

• **II. Vers le nouveau projet de territoire**

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

IV. La charte, projet territorial de développement durable

## II.3. LES ENSEIGNEMENTS DU BILAN ÉVALUATIF

*Pour plus de précisions, se reporter au « Bilan évaluatif de la charte 1998-2008 », document d'accompagnement de la charte.*

### II.3.1. Les faits marquants

En matière de **patrimoine naturel et de gestion de l'espace**, la mise en place de Natura 2000 a occupé une place importante dans l'action du Parc, avec l'élaboration des documents d'objectifs et mesures de gestion sur la Grande Brenne et les vallées de la Creuse et de l'Anglin. Malheureusement, les politiques contractuelles associées n'ont pas rencontré le succès escompté, principalement pour les étangs, dont les contrats n'ont toujours pas vu le jour, alors qu'ils correspondent à des milieux prioritaires. Sur les contrats agricoles, par contre, le bilan est nettement meilleur. La nouvelle génération de mesures agro-environnementales (MATER) connaît ainsi un important succès auquel le Parc contribue de façon importante (inventaires, diagnostics et suivi).

Le réseau des espaces protégés bénéficiant d'un statut pérenne de protection, s'est renforcé avec l'acquisition des étangs « Ex-chèvres » (par le Conservatoire régional), et plus récemment « La Sous » (par le Conseil général) et « Purais » (par WWF et LPO), qui sont des sites de grande valeur patrimoniale venant renforcer la réserve naturelle de Chérine.

Le Parc s'est également mobilisé contre la prolifération des espèces invasives (en particulier la jussie, et plus récemment l'écrevisse rouge de Louisiane), qui sont de véritables menaces pour la biodiversité.

Dans le domaine du **patrimoine culturel et bâti**, des opérations exemplaires ont été initiées, comme les « villages du Parc », les chantiers de restauration du patrimoine par des entreprises d'insertion, le sauvetage et la restauration de la chapelle romane de Plaincourault (acquise par le Parc pour le franc symbolique) et de ses peintures murales. Des initiatives porteuses pour l'avenir sont également entreprises : inventaire de l'architecture rurale, projets paysagers des vallées de la Creuse et de l'Anglin, étude historique sur la création des paysages d'étangs.

En matière d'**éducation à l'environnement**, la charte fixait comme ambition « 10 ans pour sensibiliser tous les enfants du territoire », ce qui sera réalisé grâce aux « classes Environnement », aux « Foulées du Parc » ou au journal nature « la Bout'bout », tout comme le partenariat renforcé avec le CPIE Brenne-Pays d'Azay.

A travers le **projet éducatif de territoire**, la coordination des Contrats Educatifs Locaux ou le développement de l'initiation à la musique, le Parc confirme son rôle de catalyseur du réseau éducatif ; et de la même façon au plan culturel avec l'appui technique et financier aux porteurs de projets ou la coordination du contrat de saison culturelle. Le savoir-faire du Parc dans l'organisation d'événementiels est reconnu (par exemple, pour le Chapitre Nature).

L'investissement auprès des **jeunes**, comme composante du dynamisme et de l'attractivité du territoire, est d'ailleurs un fait saillant de la charte qui s'achève, avec des actions exemplaires comme la Maison de l'Enfance, le Relais Assistantes Maternelles ou le relais Brenne Initiatives Jeunes.

Le **développement territorial et le soutien aux initiatives locales** restent au cœur de l'action du Parc : montée en puissance de la plateforme d'initiatives locales



*Orchis de Brenne*



*Château-Guillaume*



*Éducation au territoire*



*Ludothèque du Parc*

> **Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

• **II. Vers le nouveau projet de territoire**

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

IV. La charte, projet territorial de développement durable



« Brenne Initiatives » (depuis sa création, plus de 400 projets de création, reprise ou premier développement d'entreprises, représentant 770 emplois créés ou maintenus, ont bénéficié de 2 300 000 € de prêts sans intérêt), mise en réseau des acteurs autour de la Maison de l'Entreprise, ateliers de gestion, concours à la création d'entreprises, ORAC...

La Brenne s'affirme comme une véritable destination de **tourisme de nature** avec la multiplication des sites ouverts au public et des observatoires, comme celle des animations et des sorties Nature, ou la construction de la Maison de la Nature (par ailleurs Maison de la Réserve de Chérine) et de son exposition permanente « Mission guifette moustac ». Y participent aussi le développement de la randonnée, avec les « 20 plus belles balades du Parc » et leur guide paru aux éditions Dakota, tout comme l'amélioration de l'hébergement ou la mise en réseau des offices de tourisme.

Par ailleurs, en reprenant à titre provisoire la gestion touristique du château d'Azay-le-Ferron, ce qui permet sa réouverture au public, le Parc joue à plein son rôle d'expérimentation.

Enfin, le succès de la **Maison du Parc** (jusqu'à 70 000 visiteurs par an, 7 emplois à la Boutique restauration) illustre son appropriation par les habitants.

### **II.3.2. Le Parc, catalyseur du développement territorial**

Le Parc, et son syndicat mixte, s'est affirmé depuis 10 ans comme un véritable catalyseur du développement territorial, initiant et portant de nombreux programmes, et ce, d'autant plus qu'il est aussi un pays, au sens de la Région, situation rarissime parmi les Parcs naturels régionaux (ce qui évite la superposition des structures territoriales, souvent dénoncées).

Sur les dix dernières années, le syndicat mixte du Parc a ainsi porté :

- ▶ deux contrats régionaux de pays (1998 – 2003 et 2004 – 2008)
- ▶ deux programmes européens LEADER 1997 – 2001 et 2002 – 2008, (ce dernier portant sur la thématique des jeunes)
- ▶ deux contrats de Parc avec la région Centre (2003 – 2006 et 2007 – 2010)
- ▶ un contrat Enfance et Temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre
- ▶ une opération programmée de revitalisation de l'artisanat et du commerce (ORAC)
- ▶ une opération programmée de réhabilitation de l'habitat (OPAH) commencée en 2007 sur la thématique « patrimoine et énergie »
- ▶ deux conventions de développement culturel avec la DRAC (1999 – 2001 et 2003 – 2005)
- ▶ deux contrats de saison culturelle avec la région Centre (depuis 2007)
- ▶ sans oublier les conventions annuelles d'animation des 3 sites Natura 2000 avec la DIREN

*Ces différents programmes ont apporté au territoire près de vingt millions d'euros de financements.*

### **II.3.3. Des moyens de fonctionnement contraints**

Avec un faible nombre de contributeurs (32 000 habitants, un seul département, une seule région), le Parc souffre d'une insuffisance chronique de recettes statutaires. En 2006, il se place à la 40<sup>ème</sup> place sur les 44 Parcs naturels régionaux français.



> **Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

• **II. Vers le nouveau projet de territoire**

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

IV. La charte, projet territorial de développement durable

L'effort financier des communes doit cependant être relevé : avec une moyenne de 5€ par habitant, c'est l'un des plus élevés au plan national. De son côté, la région Centre a accru sa participation dans d'importantes proportions. Celle-ci est passée de 145 000 euros en 1998 à 460 000 euros en 2007, soit un triplement.

Mais, si ses recettes statutaires sont faibles, le niveau d'activités du Parc est élevé : ainsi, le budget d'opérations du syndicat mixte se situait à la huitième place des Parcs naturels régionaux français en 2006.

## II.4. LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

*Pour plus de précisions, se reporter au « Diagnostic du territoire », document d'accompagnement de la charte.*

**Le territoire du Parc naturel régional de la Brenne, zone humide d'importance internationale classée au titre de la convention de RAMSAR (140 000 ha), abrite un patrimoine naturel d'une richesse encore exceptionnelle** (près de 70 000 ha classés au titre de la directive « Habitats » sur trois des sites Natura 2000 de la Grande Brenne, de la vallée de la Creuse et de la vallée de l'Anglin). **Mais ce patrimoine, dans lequel l'Homme et ses activités tiennent une place essentielle, est menacé.**

Ainsi, l'élevage extensif peine-t-il à se maintenir sur des terres qui coûtent de plus en plus cher, du fait de la concurrence des loisirs et de la chasse, et du soutien économique insuffisant dont il bénéficie. La pisciculture, quant à elle, doit faire face à des problèmes de rentabilité qui tiennent à la fois au marché du poisson et au déficit de production, mais aussi aux dégâts causés par les espèces indésirables (cormorans, poissons chats en particulier).

Or ces activités permettent la gestion de milieux essentiels à la richesse et la variété biologique de la Brenne, que sont la prairie permanente et l'étang.

Quant à la pression foncière, elle porte, en sus, des risques de morcellement des propriétés et de fermeture de l'espace et des paysages.

Si la gestion de l'espace est essentiellement extensive, tout particulièrement en Grande Brenne, si la biodiversité reste à un niveau remarquable, on constate néanmoins des signes de dégradation, en particulier sur les étangs, qui connaissent une forte régression de la végétation aquatique.

Quant aux espèces exotiques envahissantes, au premier rang desquelles l'écrevisse rouge de Louisiane, apparue depuis peu, elles représentent probablement la menace la plus lourde qui pèse sur la biodiversité de la Brenne.



La grande richesse et la grande variété du patrimoine naturel du Parc de la Brenne ne doivent pas occulter celles de ses paysages et de son **patrimoine bâti : Grande et Petite Brenne, vallées de la Creuse et de l'Anglin, bocage du Boischaud sud...** Ce dernier, d'intérêt national de par sa densité et sa qualité, est cependant vieillissant et subit de nombreuses mutations (agrandissement du parcellaire, recul de l'élevage).



Citron

Principaux enjeux :

« **Gestion de l'espace** »

- ▶ **La préservation du patrimoine naturel et d'une biodiversité encore exceptionnels, garants des classements RAMSAR et Natura 2000**
- ▶ **Le maintien de la mosaïque des milieux, et des modes de gestion de l'espace qui l'accompagnent, en particulier l'élevage extensif sur prairies naturelles, et la pisciculture traditionnelle en étangs,**
- ▶ **La préservation de la qualité des zones humides, surtout au niveau de l'étang et de sa végétation**

Principaux enjeux :

« **Paysages et patrimoine bâti** »

- ▶ **La sauvegarde des paysages identitaires du territoire : risques de fermeture en Grande Brenne, ou d'ouverture excessive en secteur bocager,**
- ▶ **Les risques de banalisation des constructions et des bourgs, et les nécessités de la planification de l'urbanisme,**
- ▶ **La sauvegarde et la restauration du patrimoine bâti vernaculaire, encore important quantitativement et qualitativement,**

> **Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

• **II. Vers le nouveau projet de territoire**

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

IV. La charte, projet territorial de développement durable

**Principaux enjeux :**

« **Qualité de vie** »

- ▶ **Le risques de raréfaction des services de base à la population, en particulier dans le domaine de la santé, et l'adaptation aux nouveaux besoins (économie numérique et résidentielle...)**
- ▶ **Les déplacements et les transports dans une région à faible densité**
- ▶ **L'accueil et l'intégration de nouvelles populations**
- ▶ **L'éducation et la sensibilisation comme leviers du développement territorial et La culture comme vecteur d'enrichissement et d'ouverture**
- ▶ **L'adéquation emplois/activités/formations**

**Principaux enjeux :**

« **Développement local** »

- ▶ **Le renouvellement des générations et du tissu économique, et l'installation des jeunes agriculteurs (en particulier sur la zone d'appellation de l'AOC Pouligny St Pierre)**
- ▶ **La valorisation durable des ressources et des filières locales et la transformation des produits**
- ▶ **Le tourisme durable et de nature comme facteur d'excellence territoriale**



Élevage de chèvres

**Principaux enjeux :**

« **Aménagement et gouvernance** »

- ▶ **La cohésion territoriale et la cohérence du projet de territoire**
- ▶ **L'appropriation du Parc par la population et la gouvernance du projet de territoire**
- ▶ **Les nouveaux enjeux des crises du climat et de la biodiversité**

Depuis quelques années, on assiste à une reprise de la construction neuve. Or, même si elles sont en progrès, les démarches communales de planification et de maîtrise foncière sont insuffisantes (2/3 des communes n'ont pas de PLU), et il existe des risques de banalisation des paysages naturels et bâtis.

De par son intérêt et son homogénéité, le patrimoine bâti rural participe à la qualité des paysages. S'il est aujourd'hui mieux reconnu et respecté, il n'en reste pas moins menacé, non par abandon, mais par ignorance ou déficit de sensibilisation et de formation des habitants et des professionnels.



Le territoire du Parc est, des 31 pays de la région Centre, celui dont les revenus par habitant et la richesse fiscale des communes sont les plus faibles.

**A l'écart des grandes métropoles, faiblement industrialisé, en déficit d'emplois qualifiés, le territoire peine à retenir ses jeunes à l'âge actif.** Sa faible densité de population (18 habitants/km<sup>2</sup> en moyenne) rend difficile le maintien des services de proximité. La population vieillit, et les risques d'isolement de certaines catégories s'accroissent.

Cependant, les derniers chiffres du recensement montrent une reprise de la démographie.

Car **le territoire est attractif de par sa qualité de vie**, et dynamique par ses initiatives et celles de ses acteurs locaux, comme de sa vie éducative, sociale et culturelle. **Il attire de nouvelles populations qui génèrent de nouveaux besoins.**



L'agriculture, qui occupe encore près de 15% des actifs, joue un rôle important dans l'économie du territoire. Tournée principalement vers l'élevage (en particulier bovins allaitants), elle reste néanmoins très diverse (caprins, ovins, productions végétales...). Mais, à de notables exceptions, comme l'AOC Pouligny-St-Pierre, elle ne valorise pas suffisamment ses productions, et doit faire face au renouvellement des générations et aux aléas de la PAC. Le maintien d'une économie agricole forte et dynamique est un enjeu important pour le territoire.

Il en est de même pour le secteur de l'artisanat et des services qui pourvoient à une part prépondérante des emplois marchands et non marchands. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour un territoire de plus en plus orienté vers l'économie résidentielle.

Enfin, le tourisme, à condition qu'il soit maîtrisé, représente de véritables potentialités de développement pour l'économie locale.



Si le territoire du Parc correspond à un bassin de vie à peu près homogène, il n'en recèle pas moins **des spécificités qui doivent être prises en compte** (Grande Brenne, vallées, bocage...).

Il est d'autre part presque entièrement structuré en communautés de communes, avec lesquelles la charte doit être co-construite et co-portée.

La gouvernance du futur projet apparaît donc comme essentielle, tout particulièrement au niveau des habitants et acteurs locaux. C'est une condition nécessaire à la prise en compte des nouveaux enjeux que le territoire devra affronter dans les douze ans qui viennent (biodiversité, énergies, climat).

**> Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

II. Vers le nouveau projet de territoire

**• III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte**

IV. La charte, projet territorial de développement durable

# III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

## III.1. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La nouvelle charte du Parc, pour la période 2010-2022, s'organise autour de trois axes :

### III.1.1. Axe 1 - Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures »

Le patrimoine, qu'il soit naturel ou culturel, paysager ou bâti, est la première richesse du territoire du Parc.

Ce patrimoine doit beaucoup à l'activité des hommes, aux modes traditionnels de gestion de l'espace qui doivent être pérennisés.

Ce patrimoine a été façonné par l'Homme, qui a créé les étangs ; et les modes traditionnels de gestion de l'espace, au premier rang desquels l'élevage (autant en Brenne qu'en Boischaud sud) et la pisciculture, ont permis son entretien et la préservation d'un haut niveau de biodiversité.

La charte traduit la nécessité d'une prise de conscience collective quant à la valeur exceptionnelle de ces patrimoines et aux moyens à mettre en œuvre pour en assurer la sauvegarde et la transmission aux générations futures. Elle traduit également la volonté de préserver une gestion équilibrée qui permette le maintien des « espaces clés » du territoire (l'étang, la prairie permanente, le bocage...), des activités et des hommes qui y sont liés.

Elle se doit aussi de préserver la grande qualité des paysages et du patrimoine bâti qui représentent aussi un atout pour le développement harmonieux du territoire, qu'il s'agisse de l'accueil de nouvelles populations ou du tourisme.

Les démarches de développement durable et de qualité environnementale doivent en particulier imprégner les pratiques d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Enfin, le Parc doit continuer à s'investir dans l'amélioration de la connaissance, sa vulgarisation et sa transmission à la population et au public, pour la mettre au service de la dynamique du territoire.

Cet axe se décline  
en 5 objectifs stratégiques  
et 19 objectifs opérationnels

• **Objectif stratégique 1**

Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

• **Objectif stratégique 2**

Agir pour la qualité des ressources naturelles

• **Objectif stratégique 3**

Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

• **Objectif stratégique 4**

Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

• **Objectif stratégique 5**

Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines

> **Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

II. Vers le nouveau projet de territoire

• **III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte**

IV. La charte, projet territorial de développement durable

**Cet axe se décline en 4 objectifs stratégiques et 11 objectifs opérationnels**

• **Objectif stratégique 1**

Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité

• **Objectif stratégique 2**

Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité

• **Objectif stratégique 3**

Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire

• **Objectif stratégique 4**

Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien

**Cet axe se décline en 5 objectifs stratégiques et 16 objectifs opérationnels**

• **Objectif stratégique 1**

Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois

• **Objectif stratégique 2**

Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie

• **Objectif stratégique 3**

Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte

• **Objectif stratégique 4**

Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer

• **Objectif stratégique 5**

Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur

**III.1.2. Axe 2 - « Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale »**

Les nouveaux défis du développement durable et du changement climatique font l'objet d'un axe particulier, alors qu'ils **traversent l'ensemble du projet de territoire, aussi bien dans ses objectifs que dans sa mise en œuvre.**

Mais on affirme ici la volonté :

- ▶ d'engager les filières locales, qu'elles soient agricoles, piscicoles, forestières ou touristiques, vers des modèles durables de développement qui prennent en compte la nécessité de mieux valoriser les productions sur place, de développer les démarches qualité et de rechercher l'excellence,
- ▶ de définir une stratégie énergétique globale pour le territoire,
- ▶ de réduire l'empreinte écologique des acteurs économiques et collectivités,
- ▶ de développer « l'économie verte » (bois énergie, éco-bâti...)
- ▶ d'accompagner les habitants vers des pratiques éco-citoyennes

**III.1.3. Axe3 - « Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités »**

Il s'agit tout d'abord de valoriser les potentiels de développement que recèle le territoire, en s'appuyant sur les hommes qui y vivent et sur leurs savoir-faire.

Il s'agit aussi d'anticiper les mutations économiques et sociales et d'être en situation de se projeter vers l'avenir.

Cet axe place l'attractivité du territoire comme un élément fort de la stratégie.

Il s'agit :

- ▶ de donner envie de vivre sur le territoire en offrant à la population les services qu'elle attend, en facilitant la mobilité et en renforçant le lien social,
- ▶ de dynamiser le tissu économique, d'inventer de nouveaux modes d'activités qui permettent de créer des emplois pour maintenir les jeunes,
- ▶ d'apporter les conditions à l'épanouissement de chacun par une politique éducative et culturelle ambitieuse.

Cet axe vise également à mieux faire partager le projet de territoire et à en améliorer sa gouvernance.

Il cherche à renforcer la cohésion interne, mais aussi la cohérence de l'action territoriale en développant les synergies avec les intercommunalités.

Il vise enfin à mieux s'ouvrir vers l'extérieur, qu'il s'agisse des territoires voisins comme des pays étrangers.



**> Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

II. Vers le nouveau projet de territoire

**III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte**

IV. La charte, projet territorial de développement durable

## III.2. LE POSITIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

### **Affirmer son rôle de fédérateur et de catalyseur du territoire**

Initié par les élus et acteurs locaux, sur un territoire faiblement peuplé, souffrant de handicaps spécifiques et correspondant à un « pays », le Parc s'est affirmé et continuera de le faire, comme le fédérateur et le catalyseur de son territoire, et de son développement.

### **Garantir l'équilibre du projet de territoire**

Comme il l'a fait depuis l'origine, du fait des caractéristiques du territoire, le syndicat mixte met en œuvre la charte dans un souci d'équilibre entre patrimoine et développement, respectant les fondements des Parcs naturels régionaux et de la stratégie nationale de développement durable.

### **Garantir la cohérence territoriale et faire valoir son identité et ses spécificités**

Si la Brenne et ses étangs confère au Parc son identité, celui-ci n'en recèle pas moins une grande variété de terroirs, de paysages et de patrimoines.

Le syndicat mixte affirme sa volonté d'œuvrer pour une politique équilibrée prenant en compte et valorisant les spécificités des différentes parties de son territoire.

### **Mutualiser le projet de territoire avec les communautés de communes**

Dotées de compétences propres, les communautés de communes sont devenues des acteurs essentiels de l'aménagement et du développement territorial. Elles seront désormais intégrées au syndicat mixte, la nouvelle charte sera mise en œuvre avec elles, et des outils de concertation et de travail en commun seront créés. Cf. OOp 351

### **Agir en complémentarité et en subsidiarité, mutualiser les moyens humains et financiers**

La charte est une œuvre collective que le syndicat mixte n'a pas vocation à porter seul. Le territoire souffre d'une pénurie de moyens humains et financiers qui renforce les nécessités de la mutualisation.

Le syndicat mixte, sauf cas particuliers correspondant à l'échelle territoriale du projet ou à l'exercice de ses missions propres, n'a pas vocation à porter des maîtrises d'ouvrage, qui sont du ressort des communes, communautés de communes ou autres partenaires.

Il a conduit dans le passé certaines opérations par défaut de l'action publique (ex : fromagerie de Pouligny), ce qu'il n'a plus vocation à faire depuis la constitution des communautés de communes. Celles-ci restent cependant de taille et de compétences très inégales, si bien que le syndicat mixte porte des opérations qui sont pertinentes à l'échelle de son territoire (ex : musique, petite enfance, relais Brenne Initiatives Jeunes, OPAH). Il joue aussi pleinement son rôle d'expérimentation, avec des projets comme la gestion touristique du château d'Azay-le-Ferron, en attente de passer le relais à d'autres. Ces missions, qui participent au projet de territoire et à la charte du Parc, dans toutes ses dimensions (patrimoniales, environnementales, économiques, sociales) ne doivent pas interférer sur la bonne marche du syndicat mixte et son équilibre financier. Certaines d'entre elles devront donc trouver des relais, soit de financement, soit de portage, pour pouvoir être pérennisées.

Par ailleurs, certaines missions correspondant à des objectifs de la charte, ne pourront se réaliser sans mutualisation des moyens humains ou matériels. Le document sur les moyens de mise en œuvre de la charte en précise les conditions (cf. page 147).

## PROJET DE CHARTE

### > Le territoire et son projet

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

II. Vers le nouveau projet de territoire

### • III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

IV. La charte, projet territorial de développement durable

### **Être à l'écoute du territoire, entretenir et renforcer les partenariats**

A travers sa charte, et dans son action quotidienne, le syndicat mixte tient compte des aspirations de la population. Il respecte le rôle et les compétences de ses différents acteurs, et en particulier des collectivités locales, communes et communautés de communes, avec lesquelles il entretient des relations basées sur la confiance et le respect mutuel.

Le Parc s'est constitué sur les principes de partenariat et de partage des compétences et savoir-faire avec les acteurs locaux, socio-professionnels ou associatifs. Volontairement très modeste à ses débuts, l'équipe technique du Parc s'est étoffée au fil des années pour répondre au développement des activités. Accaparée par une gestion administrative de plus en plus lourde, l'équipe technique ne doit pas se transformer en techno-structure, mais renforcer sa présence sur le terrain et son rôle d'écoute et de conseil.

L'équipe technique est une force d'ingénierie locale au service des communes et communautés de communes.

Le syndicat mixte fera vivre et évoluer ses conventions de partenariat, en particulier avec les associations qui constituent un prolongement de son action (ADEP, Boutique du Parc, CPIE, Ecomusée, RNN de Chérine, Indre Nature, LPO, CP-NRC), et les socio-professionnels, au premier rang desquels la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

### **Renforcer les coopérations avec les autres territoires et s'ouvrir vers l'extérieur**

Le syndicat mixte souhaite renforcer ses coopérations avec les pays voisins et l'agglomération de Châteauroux, ainsi qu'à l'extérieur des frontières nationales. (Cf. OOp 352)

### **Améliorer la gouvernance du projet de territoire**

L'élaboration de la nouvelle charte a donné lieu à une construction collective et un renforcement des dispositifs participatifs, qu'il convient de prolonger et d'amplifier dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Cf. chapitre suivant et OOp 341 et 342



*La maison du Parc*

**> Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

II. Vers le nouveau projet de territoire





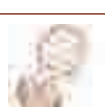
III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

**■ IV. La charte, projet territorial de développement durable**

# IV. La charte, projet territorial de développement durable

La charte se doit de répondre aux objectifs fixés précédemment dans chacun des 3 axes stratégiques, mais aussi, de manière plus globale, aux nouvelles attentes liées à la notion de développement durable. Elle a, en particulier, pour ambition de s'inscrire dans le « *cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux* », de participer à son niveau à la résolution des problématiques qui y sont listées et de promouvoir les démarches d'Agenda 21 local auprès de ses signataires et partenaires.

Chaque finalité du cadre de référence national est symbolisée par un pictogramme :

<b>1- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère</b>	
<b>2- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources</b>	
<b>3- Épanouissement de tous les êtres humains</b>	
<b>4- Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires</b>	
<b>5- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables</b>	

Ces pictogrammes viennent signaler, au sein des fiches, les objectifs opérationnels contribuant de manière significative à une ou plusieurs des 5 finalités.

Au-delà des objectifs définis localement et qui constituent le cœur du projet, contribuer au développement durable implique nécessairement de nouveaux principes d'application de la charte.

## IV. 1. « CHARTE MODE D'EMPLOI » OU UNE MISE EN ŒUVRE CONDITIONNÉE PAR 3 PRINCIPES

### IV.1. 1. Le développement durable comme fil conducteur

Antérieur au concept même de développement durable, les Parcs naturels régionaux en sont des acteurs évidents depuis leur création. Cependant, dans le quo-

> **Le territoire et son projet**

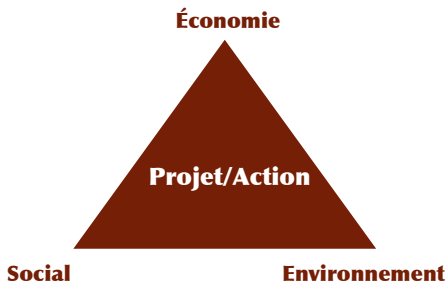
Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

II. Vers le nouveau projet de territoire

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

• **IV. La charte, projet territorial de développement durable**



Le blog

tidien de leurs actions, la prise en compte simultanée des notions « d'économie-environnement-social » au sein de chaque projet/action est parfois très partielle.

La Charte du Parc, au delà de son aspect global, va s'astreindre à intégrer ces notions jusqu'au niveau le plus fin, celui de l'action. Ainsi, si toutes les actions ne peuvent aborder au même degré les thèmes de l'environnement, de l'économie ou du social, chacune devra, lors de sa conception, témoigner a minima de leur prise en compte. En d'autres termes, chaque projet ou action devra être positionné dès son origine entre les 3 sommets du triangle du développement durable et les résultats attendus en rapport seront analysés et pris en compte.

Ainsi, aucun élément de la charte ayant un impact négatif fort sur l'un des sommets ne pourra être porté et soutenu par le Parc.

**IV.1. 2. Une nouvelle gouvernance : vers plus d'ouverture et de transparence**

Territoire de dialogue par essence, le Parc naturel régional de la Brenne a une expérience de la concertation depuis sa création.

Cependant, la procédure de révision et ses nombreux temps de rencontre ont montré la nécessité d'aller plus loin et mis en lumière trois aspects à prendre en compte tout particulièrement pour les 12 ans à venir :

- ▶ l'intérêt et la qualité d'une démarche participative,
- ▶ une volonté de s'appuyer sur ses propres forces,
- ▶ le besoin d'une plus grande transparence et information sur la vie de la structure.

Aussi, au-delà d'une information nécessaire et à développer, le Parc s'engage dans la mise en place de nouvelles méthodes, de nouvelles instances permettant une meilleure participation des acteurs du territoire au sein des organes de consultation, notamment de la société civile. Un exemple fort sera l'évolution du conseil de développement de Pays en conseil de développement durable.

De même, l'accès aux informations concernant le Parc, son fonctionnement et ses actions, sera particulièrement facilité afin que la vie du syndicat mixte puisse être transparente pour tous.

Les objectifs opérationnels 341 et 342 traduisent de manière concrète ce principe.

Enfin, l'équipe du Parc s'attachera à encourager la transversalité dans son fonctionnement interne et avec ses partenaires, notamment grâce à une structuration de l'application de la Charte en « équipes projet » pluridisciplinaires.

**IV.1. 3. Des objectifs et actions clairs et évaluables**

La précédente charte a été validée à une époque où la culture de l'évaluation n'était pas aussi répandue : faute d'indicateurs et de questionnements préalables, l'évaluation finale n'en a été que plus difficile.

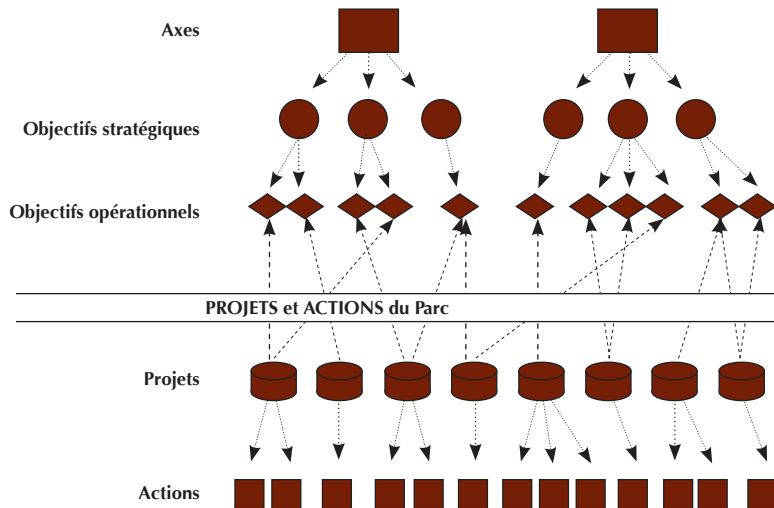
La charte intègre désormais la notion d'évaluation à différents niveaux suivant la méthodologie définie par la Fédération des Parcs naturels régionaux. Ceci se traduit par :

> **Le territoire et son projet**

- I. Présentation du territoire
- II. Vers le nouveau projet de territoire
- III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

■ **IV. La charte, projet territorial de développement durable**

► une structuration de la Charte en :



- des objectifs opérationnels clairs et concis, disposant chacun de « grands indicateurs » avec des valeurs cibles affichant d’une part l’ambition pour le territoire, et permettant d’autre part d’évaluer globalement si l’objectif a été atteint,
- des indicateurs de réalisation ou de résultats définis spécifiquement pour chaque projet et action,
- des indicateurs plus « transversaux » concernant le développement durable (finalités et démarches) au niveau des projets : ces indicateurs seront issus du référentiel commun pour l’évaluation des agendas 21 locaux actuellement en cours d’élaboration au niveau national.

Pour le suivi de la mise en œuvre de sa charte, le Parc naturel régional de la Brenne utilisera l’outil informatique « EVA », plate-forme Web de suivi évaluatif de la mise en œuvre des chartes de Parcs (lancement en 2009). Ce logiciel permettra la saisie, l’analyse et la communication de l’ensemble des informations concernant la programmation, le suivi et l’évaluation de la Charte, depuis les objectifs opérationnels jusqu’à la phase des actions. L’équipe du Parc sera préalablement formée à l’utilisation d’EVA, notamment pour la formalisation des fiches projets et action.

Tous les trois ans, un bilan évaluatif sommaire de la charte sera effectué. Ce bilan sera partagé avec les signataires et partenaires de la Charte, notamment le conseil de développement durable, afin de permettre d’éventuels réajustements dans le programme d’action.

**> Le territoire et son projet**

Introduction : la charte, un contrat partagé

I. Présentation du territoire

II. Vers le nouveau projet de territoire

III. La stratégie de la nouvelle charte et le positionnement du syndicat mixte

**IV. La charte, projet territorial de développement durable**

**IV. 2. La Charte comme agenda 21**

Que ce soit au niveau du fond, l'arbre d'objectifs qui balaye l'ensemble des finalités du cadre de référence national, ou de la forme, des principes cités précédemment qui répondent aux démarche d'un projet de développement durable, la Charte s'inscrit pleinement dans la notion d'agenda 21 local et dans les cinq éléments déterminants de la démarche fixée par le cadre de référence national :

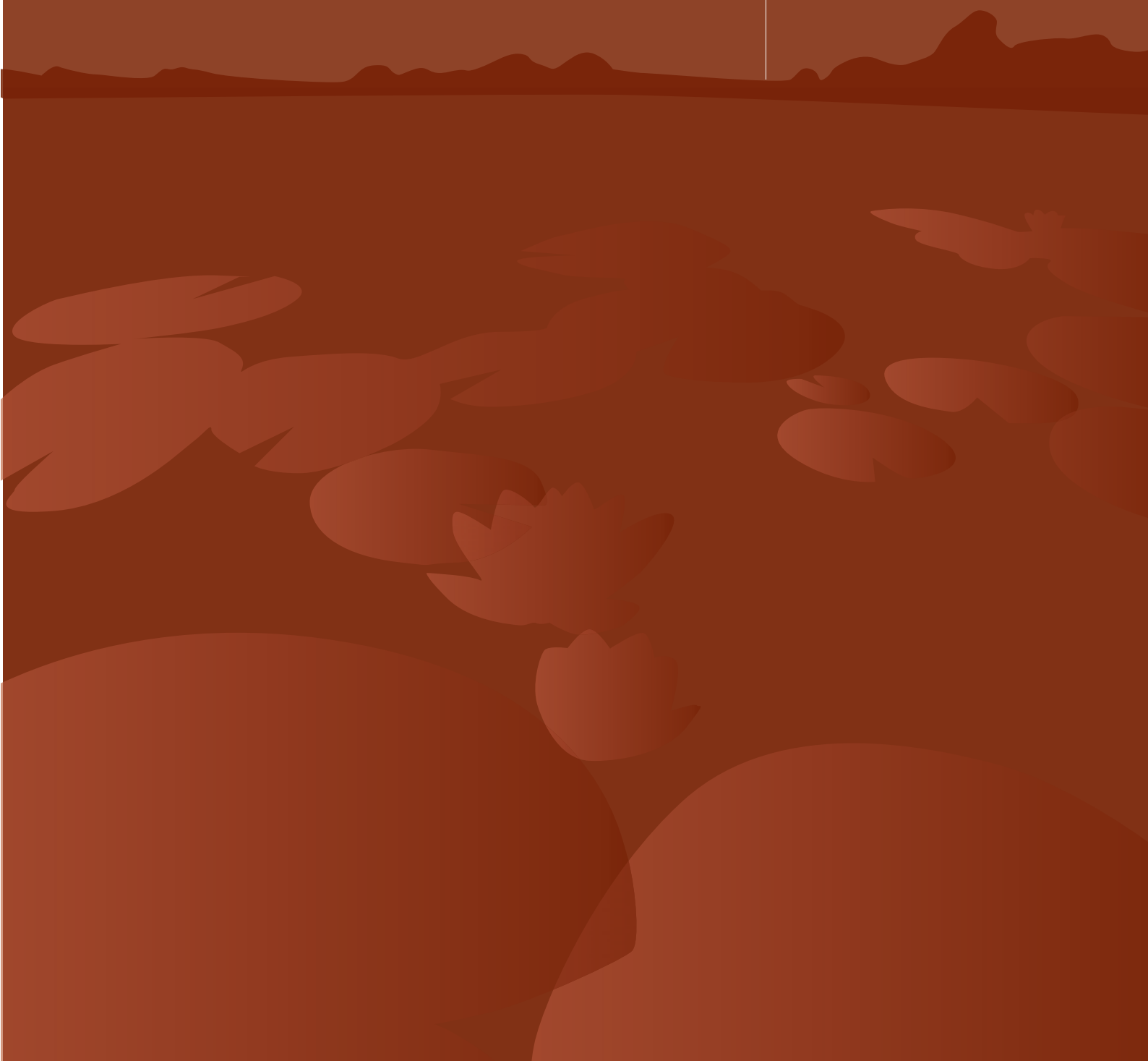
- ▶ la participation des acteurs,
- ▶ l'organisation du pilotage,
- ▶ la transversalité des approches,
- ▶ l'évaluation partagée,
- ▶ une stratégie d'amélioration continue.

Plus ouverte, lisible et transparente, capable d'écouter et de mobiliser autour de son projet, la charte a pour ambition de contribuer à son niveau à la prise en compte des défis environnementaux, économiques et sociaux de notre temps. Ce choix de la mise en perspective, cette volonté d'une nouvelle synergie entre habitants, élus et techniciens des intercommunalités constituent un évident gage de réussite du projet.






















Étang des Rateaux

# Les objectifs de la charte
















## AXE 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Finalité DD
<b>1.1.</b> <b>Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines</b>	1.1.1. Soutenir et promouvoir les pratiques favorables à la biodiversité	
	1.1.2. Mettre en œuvre une gestion conservatoire pérenne des espaces remarquables et restaurer les milieux naturels dégradés	
	1.1.3. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et prendre en compte les déséquilibres liés aux espèces à problèmes	
	1.1.4. Inventer des dispositifs d'intervention adaptés aux spécificités du territoire	
	1.1.5. Obtenir un statut spécifique prenant en compte les handicaps de la zone humide classée RAMSAR	
<b>1.2.</b> <b>Agir pour la qualité des ressources naturelles</b>	1.2.1. Préserver et, au besoin, restaurer la qualité de l'eau et des zones humides	
	1.2.2. Veiller à l'exploitation durable des ressources	
<b>1.3.</b> <b>Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir</b>	1.3.1. Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages, mettre en œuvre les projets de paysage	
	1.3.2. Agir pour la préservation et la bonne gestion du bocage, de l'arbre et de la haie champêtre	
	1.3.3. Préserver et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire ou remarquable	
	1.3.4. Faire vivre et imaginer de nouveaux usages de notre héritage culturel	
<b>1.4.</b> <b>Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace</b>	1.4.1. S'engager dans une démarche d'urbanisme rural durable	
	1.4.2. Agir pour une architecture contemporaine de qualité environnementale et paysagère	
	1.4.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques	
	1.4.4. Veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements	
<b>1.5.</b> <b>Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines</b>	1.5.1. Développer, coordonner et valoriser les programmes d'études et de recherche, accompagner la participation de chacun dans la préservation des patrimoines	
	1.5.2. Poursuivre et amplifier les programmes de recherche et d'inventaires scientifiques du patrimoine naturel	
	1.5.3. Enrichir les connaissances et inventaires archéologiques et architecturaux, poursuivre les programmes de recherche sur le patrimoine culturel	
	1.5.4. Construire pour les jeunes un parcours suivi d'éducation au territoire	



## AXE 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Finalité DD
2.1. Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité	2.1.1. Promouvoir une agriculture durable	
	2.1.2. Soutenir une pisciculture professionnelle inscrite dans une démarche qualité et de sauvegarde de la richesse écologique de l'étang	
2.2. Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité	2.2.1. Faire du Parc une destination d'excellence pour le tourisme de nature	
	2.2.2. Constituer un réseau d'acteurs du tourisme, formés et motivés, ambassadeurs de leur territoire.	
	2.2.3. Garantir en permanence, en tous lieux et pour tous publics la qualité des prestations d'accueil	
	2.2.4. Organiser et valoriser, par des circulations douces, la découverte des patrimoines du Parc	
	2.2.5. Promouvoir et mettre en marché la destination touristique « Parc naturel régional de la Brenne » en prenant en compte les attentes du public	
2.3. Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire	2.3.1. Économiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables adaptées au projet de territoire, notamment le bois énergie	
	2.3.2. Développer l'éco-bâti	
2.4. Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien	2.4.1. Accompagner les habitants et visiteurs du territoire vers des pratiques éco-citoyennes	
	2.4.2. Réduire l'empreinte écologique des entreprises, associations et collectivités	

## AXE 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Finalité DD
<b>3.1.</b> <b>Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois</b>	3.1.1. Maintenir et dynamiser le tissu économique, assurer le renouvellement des générations, renforcer les liens entre les acteurs	
	3.1.2. Favoriser les initiatives innovantes et solidaires	
	3.1.3. Valoriser les filières, produits et savoir-faire locaux, et s'appuyer sur les « valeurs Parc »	
	3.1.4. Améliorer l'adéquation emplois/activités/formation et promouvoir l'insertion par l'économie	
<b>3.2.</b> <b>Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie</b>	3.2.1. Faire vivre le projet éducatif de territoire	
	3.2.2. Compléter l'offre de services aux familles et aux jeunes	
	3.2.3. Veiller au maintien et à l'adaptation des services publics et des services de santé, favoriser le développement des services marchands, faciliter la mobilité	
	3.2.4. Promouvoir l'accueil de nouvelles population, renforcer l'intégration et le lien social	
	3.2.5. Développer l'accessibilité et les usages des technologies de l'information et de la communication	
	3.2.6. Faire émerger une politique territoriale des sports et des loisirs	
<b>3.3.</b> <b>Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte</b>	3.3.1. Faciliter l'accès de tous les publics à une offre culturelle diversifiée dans des espaces adaptés	
	3.3.2. Soutenir l'initiative et les acteurs culturels	
<b>3.4.</b> <b>Partager le projet de territoire, inciter à agir et s'impliquer</b>	3.4.1. Renforcer la communication du Parc en direction des habitants	
	3.4.2. Développer le fonctionnement participatif, impliquer les différents publics	
<b>3.5.</b> <b>Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur</b>	3.5.1. Construire et mettre en œuvre le projet de territoire avec les intercommunalités	
	3.5.2. S'ouvrir à l'extérieur et coopérer avec d'autres territoires	



# Mode de lecture d'une fiche

## « objectif opérationnel »

Numéro de l'objectif opérationnel (OOp)  
ex : OOp 341  
3<sup>e</sup> Axe  
4<sup>e</sup> Objectif stratégique  
1<sup>er</sup> Objectif opérationnel

\* Représentation cartographiée sur le plan du Parc

Principaux partenaires à mobiliser pour réaliser l'OOp

Critères retenus pour évaluer si l'OOp a été atteint

Exemple de ce qui peut être mis en œuvre

**Renforcer la communication du Parc en direction des habitants**

**LES OBJECTIFS :**

- Renforcer les supports de communication actuels :
  - actualiser le journal du Parc à disposition de toute la population
  - faire évoluer le site internet du Parc vers plus de services et développer des outils électroniques interactifs (blog, newsletters...)
  - promouvoir les outils existants notamment ceux développés par le Réseau des Parcs naturels régionaux
  - s'appuyer sur les habitants et les associations
- Rendre transparent le fonctionnement du syndicat (avis, personnel, budget, décisions, opérations en cours...)
  - continuer à fournir la presse locale au moins une fois par an
  - mettre à disposition des habitants les informations sur le site du syndicat via le site internet du Parc qui dispose d'une rubrique dédiée et actualisée en continu
  - organiser et participer à des conseils municipaux
- Renforcer la communication institutionnelle dans les équipements du Parc :
  - faire de la Maison du Parc un lieu privilégié pour promouvoir les actions développées dans le cadre de projets de territoire, les initiatives de notre Parc, les autres territoires ruraux
  - faire de la Maison de la culture et de la Maison de l'histoire des lieux pour l'animation des actions du Parc

**LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES :**

- Le Syndicat mixte du Parc :
  - met en œuvre les actions développées dans cet objectif en partenariat avec les signataires de la charte
- L'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, les Communautés de communes et les communes :
  - participent à l'animation du public et la réalisent dans leurs supports de communication

**Partenaires :**

- Mairie de... (partially visible)
- Fédération des Communes rurales régionales de France

**Critères d'évaluation :**

- Nombre d'actions réalisées par le Parc (selon le plan d'action de communication) sur la...

**Exemple de ce qui peut être mis en œuvre :**

> Les objectifs de la charte

- I. Présentation générale des objectifs stratégiques
  - I.1. Tableau synthétique
  - I.2. Mode de lecture d'une fiche « objectif opérationnel »
- II. Déclinaison des objectifs stratégiques



Repères dans la charte

Finalité « développement durable » principalement poursuivie par l'OOp

Contenu de l'OOp  
 ► Sous-objectif pour accomplir l'OOp  
 ■ moyens pour répondre aux sous-objectifs

Les signataires (les membres du Syndicat mixte du Parc et l'État) s'engagent pour atteindre l'OOp



## Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

C'est un objectif majeur de la charte du Parc. Le haut niveau de biodiversité doit beaucoup à l'activité des hommes, et il faut faire en sorte que cette symbiose puisse perdurer. Or, des ruptures sont à l'œuvre.

Celle, tout d'abord, des modes traditionnels de gestion de l'espace : déprise agricole (déjà ancienne) en Grande Brenne, crise profonde de l'élevage ovin en Boischaud sud, s'accompagnant d'un recul des prairies et d'un élargissement de la maille bocagère, désintérêt grandissant pour la pisciculture chez certains propriétaires, et donc pour l'entretien de l'étang.

Celle, ensuite, de la pression foncière, alimentée par l'activité cynégétique et les successions, qui porte des risques de morcellement des propriétés et de cloisonnement de l'espace.

Celle, enfin, de l'appauvrissement de certains habitats naturels, qui se vérifie notamment dans le recul de la végétation remarquable des étangs.

Mais, ce sont peut-être les espèces exotiques envahissantes, au premier rang desquelles la redoutable écrevisse de Louisiane, qui représentent les plus fortes menaces pour la biodiversité.

Face à cette situation, la charte affirme certains grands principes :

- ▶ s'appuyer sur le dialogue et le contrat avec les propriétaires et gestionnaires de l'espace,
- ▶ mettre en œuvre une gestion conservatoire permettant de conserver le haut niveau de biodiversité,
- ▶ expérimenter des dispositifs fiscaux ou financiers adaptés à la situation locale, et permettant de répondre aux engagements internationaux des classements RAMSAR et Natura 2000.

■ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 1**

*Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines*

▫ **Objectif stratégique 2**

*Agir pour la qualité des ressources naturelles*

▫ **Objectif stratégique 3**

*Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir*

▫ **Objectif stratégique 4**

*Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace*

▫ **Objectif stratégique 5**

*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

■ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

■ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**



- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 1**  
Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

## Contexte

Le Parc naturel régional de la Brenne, foisonnant d'habitats naturels et d'espèces, bénéficie d'une reconnaissance internationale - comme en témoigne le classement d'une part très importante du territoire du Parc en tant que 2<sup>ème</sup> plus vaste zone RAMSAR de l'hexagone (140 000 ha) et la désignation de trois sites Natura 2000 (70 000 ha) au titre de la Directive « Habitats » et d'un site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (58 000 ha).

Si ce patrimoine naturel du Parc est encore exceptionnel, si la mosaïque des milieux naturels a généré un haut niveau de biodiversité, c'est que les activités traditionnelles, qu'elles soient agricoles, piscicoles ou cynégétiques, en ont permis une gestion intelligente et respectueuse des équilibres naturels. Cependant, face à l'abandon des milieux ouverts, à l'intensification de certaines pratiques, voire à la dégradation de certains milieux naturels, la sauvegarde ou l'adaptation de ces activités est plus que jamais nécessaire. Elles reposent sur le dialogue et le partenariat avec les gestionnaires, clefs d'entrée pour développer la connaissance et la contractualisation.

A cet égard, depuis la création du Parc, et encore récemment avec les MATER, les mesures agro-environnementales ont montré toute leur importance pour le maintien de l'élevage extensif et des exploitants agricoles en Brenne, la préservation des espaces ouverts et de la biodiversité.

Par contre, et ce malgré tous les efforts entrepris, l'absence de contrats aqua-environnementaux sur les étangs, est une grave lacune à laquelle il convient de remédier au plus vite.

## Soutenir et promouvoir les pratiques favorables à la biodiversité



### DESCRIPTION

- **Poursuivre et amplifier la préservation de la biodiversité au sein des sites Natura 2000**
  - mettre en œuvre les documents d'objectifs Natura 2000
- **Affirmer la primauté des outils contractuels et du volontariat avec les propriétaires et gestionnaires de l'espace pour la mise en œuvre ou la poursuite de gestions favorables à la biodiversité**
  - agir pour le maintien de la prairie permanente et de l'élevage extensif, pérenniser et mettre en œuvre les mesures agro-environnementales et permettre leur extension au Boischaud sud
  - encourager la pisciculture extensive sur les étangs et mettre en œuvre des mesures aqua-environnementales adaptées à la sauvegarde de la richesse écologique de l'étang
  - promouvoir la mise en place de contrats sylvo-environnementaux
  - soutenir les propriétaires dans leurs pratiques favorables (contrats, chartes Natura 2000, conventions de gestion) et les engager dans la signature de conventions pluriannuelles de pâturage et de baux agricoles à clauses environnementales
  - agir pour la reconquête de la friche
- **Accompagner et conseiller les gestionnaires de l'espace sur les pratiques les plus adaptées à la sauvegarde de leur patrimoine naturel, y compris la nature ordinaire**
  - conseiller les gestionnaires de l'espace sur leurs pratiques en s'appuyant sur une analyse globale des pratiques et du milieu naturel
  - sensibiliser les chasseurs au maintien d'une chasse durable, dans le respect de la biologie des espèces, et du schéma départemental de gestion cynégétique
    - réserver le repeuplement de petit gibier aux souches génétiques autochtones et hors période de chasse
    - limiter fortement l'agrainage et les lâchers de gibier
  - promouvoir des techniques de production plus économes, autonomes et respectueuses de l'environnement comme les techniques culturales simplifiées
  - formaliser un espace d'échange entre gestionnaires par type de milieu (ex : création d'un groupe de travail permanent sur l'étang)
- **Préserver et mettre en valeur les races et variétés locales dans les activités de production**
  - recenser les exploitations concernées
  - valoriser ces productions



▪ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 1**  
Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ► Le Syndicat mixte du Parc :

- anime et met en œuvre les documents d'objectifs Natura 2000
- anime ou coordonne les actions de préservation de la nature sur les sites Natura 2000 de son territoire
- soutient et coordonne la mise en œuvre de mesures agro-environnementales sur son territoire
- participe à la conception des cahiers des charges des mesures contractuelles et à leur validation
- réalise les diagnostics écologiques des exploitations au préalable à la contractualisation
- accentue la communication et la sensibilisation auprès des grands propriétaires, en tant que détenteurs d'une part importante de la biodiversité du territoire
- promeut les actions de sauvegarde des patrimoines génétiques locaux

### ► L'État :

- soutient l'animation des sites Natura 2000 et les mesures contractuelles associées
- sous réserve de la pérennité des mesures agro-environnementales dans la politique agricole commune, maintient le dispositif des mesures agro-environnementales sur la zone RAMSAR de la Brenne et soutient son extension au bocage du Boischaud sud
- soutient la mise en œuvre de mesures aqua-environnementales

### ► Le Conseil régional :

- participe à la mise en place, à titre expérimental, des mesures aqua-environnementales
- soutient la réalisation des diagnostics écologiques des exploitations agricoles

### ► Les Communautés de communes et les communes :

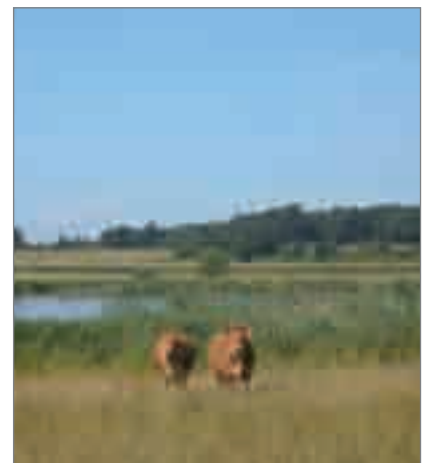
- prennent en compte la protection des habitats naturels et des espèces qui y vivent dans leurs politiques

## Partenaires

- DIREN
- ONEMA
- DDAF
- Chambre d'agriculture
- Syndicats d'exploitants
- Propriétaires
- Associations naturalistes
- Fédération des chasseurs

## Indicateurs d'évaluation

- **Surface contractualisée (Natura 2000 et autre) : 3000ha/an en moyenne sur la durée de la Charte**
- **Nombre de contractualisants : 70/an en moyenne**



*Accompagner les mesures agro-environnementales et permettre leur extension au bocage du Boischaud sud*

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 1**  
Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

### Contexte

Le Parc naturel régional de la Brenne présente encore aujourd'hui une biodiversité d'intérêt international. Le maintien en bon état de conservation des habitats naturels et espèces remarquables, notamment ceux liés à Natura 2000, est donc un enjeu majeur pour le territoire. Il repose sur la poursuite d'une gestion conservatoire contractuelle (cf. OOp 111), mais aussi sur le confortement d'un réseau de sites naturels emblématiques gérés durablement. Cet ensemble de sites composé aujourd'hui de la RNN de Chérine, qui compte parmi les fleurons de la conservation de la biodiversité en Brenne, des étangs Foucault, de la RNR des Roches et de trois autres propriétés du CPNRC sur une surface totale de 750 ha nécessite d'être développé et de passer au stade du réseau.

## Mettre en œuvre une gestion conservatoire pérenne des espaces remarquables et restaurer les milieux naturels dégradés



### DESCRIPTION

#### ► Renforcer le réseau d'espaces remarquables bénéficiant d'une gestion conservatoire pérenne

- ✚ ■ conforter et valoriser les sites naturels protégés existants en particulier la RNN de Chérine et les étangs Foucault
- créer de nouveaux espaces protégés :
  - ✚ □ développer la création de réserves naturelles régionales
    - conventionner ou acquérir des sites naturels menacés ou à haute valeur patrimoniale en zone humide RAMSAR Brenne en partenariat avec l'Agence de l'eau, ou d'autres opérateurs, en particulier le CPNRC, et développer une stratégie de mécénat environnemental
  - mutualiser les expériences et les moyens techniques, favoriser les échanges entre structures
  - établir des conventions cadres entre les principales structures de protection de la nature agissant localement

#### ► Engager les communes du Parc dans la préservation active de leur territoire

- proposer à chaque commune la désignation, gestion conservatoire et valorisation (cf. OOp 221) d'au moins un site naturel communal
- formaliser un réseau d'espaces communaux préservés

#### ✚ ► Restaurer et préserver les habitats naturels ou espèces remarquables menacés en particulier au sein des sites Natura 2000

- identifier les sites remarquables (cf. OOp 152)
- restaurer les milieux naturels dégradés (travaux, renforcement de population, etc.)
- soutenir les entreprises ou associations locales prestataires en gestion de milieux naturels sensibles
- rechercher la valorisation économique des actions de gestion conservatoire (ex : brande)

- ▬ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 1**  
Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ► Le Syndicat mixte du Parc :

- contribue au renforcement et à l'animation du réseau des espaces naturels protégés
- renforce ses partenariats, initie ou actualise des conventions :
  - ✚ □ avec la RNN de Chérine, acteur essentiel de la politique du Parc, afin de renforcer les synergies entre les deux structures, et de partager les expériences et les données scientifiques
  - avec le CPNRC, sur lequel il s'appuie préférentiellement pour les acquisitions foncières
  - avec Indre Nature et la LPO, partenaires « historiques » des actions conduites sur le territoire
- ✚ ■ arrête le plan de gestion du site des étangs Foucault et demande son classement en Réserve naturelle régionale
- réalise ou fait réaliser les diagnostics écologiques chez les propriétaires ou exploitants volontaires
- assiste les communes du Parc dans leur choix d'un site naturel communal sur leur territoire
- élabore une stratégie de mécénat environnemental

### ► L'État :

- sous réserve de la pérennité des dispositifs européens, met en œuvre les moyens nécessaires à l'animation et la contractualisation des sites Natura 2000
- apporte son soutien à la RNN de Chérine

### ► Le Conseil régional :

- soutient la création de Réserves naturelles régionales sur le territoire

### ► Le Conseil général :

- soutient les collectivités souhaitant créer des Espaces Naturels Sensibles et informe le Parc des actions qu'il conduit à ce titre sur son territoire ; le Parc informant de son côté le Conseil général des actions qu'il met en œuvre en matière d'espaces naturels
- poursuit sa politique d'acquisition au sein du périmètre de préemption créé autour de la RNN de Chérine

### ► Les Communautés de communes :

- gèrent durablement les sites remarquables qui leurs appartiennent
- sensibilisent les personnels techniques en charge de l'entretien des espaces publics

### ► Les communes :

- gèrent, ou font gérer, au moins un site naturel communal à vocation de préservation de la biodiversité (cf. OOp 113)
- gèrent durablement les sites remarquables qui leur appartiennent
- sensibilisent les personnels techniques en charge de l'entretien des espaces publics

## Partenaires

- RNN de Chérine, LPO, Indre Nature, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre
- Chambre d'agriculture
- Fédération des chasseurs, Fédération des pêcheurs, ONCFS, ONEMA
- Syndicat des exploitants piscicoles, syndicat des propriétaires ruraux, propriétaires
- DIREN, DDAF
- Agence de l'eau Loire Bretagne
- SAFER

## Indicateurs d'évaluation

- Surface de sites protégés de manière pérenne (ENS, ENC, RN...) : 1 000 ha
- Nombre d'étangs à végétation aquatique : 120
- Surface de milieux naturels remarquables restaurés : 100 ha



*Conforter et valoriser les sites naturels protégés et créer de nouveaux espaces protégés*

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 1**  
Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

### Contexte

Comme la plupart des espaces naturels, le Parc est confronté à l'arrivée et/ou au développement d'espèces qui remettent en cause les équilibres locaux et ont un impact négatif direct ou indirect sur la biodiversité. Certaines de ces espèces sont classées exotiques envahissantes, comme le ragondin, le poisson chat ou, d'implantation plus récente, la jussie et l'écrevisse rouge de Louisiane, les 2 principales menaces pour le patrimoine naturel.

D'autres espèces, qui pour certaines bénéficient d'un statut de protection, connaissent des niveaux de population tels qu'ils posent des problèmes économiques ou écologiques : grand cormoran, sanglier...

Afin de préserver le patrimoine naturel local, il est nécessaire de limiter fortement, voire d'éradiquer les populations d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et de réduire l'impact des espèces dites « à problème ».

## Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et prendre en compte les déséquilibres liés aux espèces à problèmes



### DESCRIPTION

- ▶ **Tendre à l'éradication des espèces exotiques envahissantes présentes**
  - définir et mettre en place dans les 2 ans une stratégie partagée de lutte adaptée à chaque espèce envahissante visant à :
    - réagir rapidement aux sollicitations et interrogations
    - traiter de manière adaptée et respectueuse de l'environnement chaque plan d'eau touché par une EEE (ex : piégeage, empoisonnement en carassiers, arrachage, etc.)
    - établir un périmètre cohérent de recherche/destruction autour de chaque station d'EEE (ex : chaîne d'étang)
    - établir un partenariat fort entre le Parc, les propriétaires d'étangs et les exploitants piscicoles permettant l'accès à tous les sites touchés par une EEE
    - se doter de moyens humains et techniques de lutte (ex : brigade d'intervention EEE)
- ▶ **Évaluer l'impact local des espèces envahissantes sur les milieux et les espèces autochtones**
  - définir et suivre un réseau de sites sans EEE et constituant un état initial
  - suivre un échantillon de plans d'eau infestés par des EEE
- ▶ **Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les EEE**
  - sensibiliser les différents publics (ex : gardes particuliers, grandes surfaces...) aux menaces liées aux espèces présentes ou à venir (grenouille taureau...) ainsi qu'aux moyens de lutte
  - mettre en place un réseau de veille, notamment communal, visant à :
    - rechercher et centraliser rapidement les localisations de nouveaux foyers d'EEE présentes sur le territoire
    - suivre les EEE présentes à proximité du Parc (frelon asiatique, grenouille taureau...)
  - centraliser et rendre accessibles à tous les données
- ▶ **Travailler en réseau au niveau national et international avec les autres zones atteintes par les EEE**
- ▶ **Réduire l'impact du Grand cormoran**
  - poursuivre les opérations de régulation hivernales et estivales, en partenariat avec les propriétaires, exploitants et naturalistes,
  - agir pour une meilleure maîtrise de l'espèce au niveau national et européen, et permettre une indemnisation des dégâts subis par les producteurs
  - expérimenter et promouvoir des techniques alternatives à la destruction

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 1**  
Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - coordonne la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
  - participe à la régulation des espèces à problème, ainsi qu'au suivi des effectifs de population du grand cormoran et la recherche des nouveaux dortoirs
  - anime le partenariat avec les pisciculteurs et assure une meilleure coordination des actions
  - expérimente des techniques alternatives à la destruction de ces espèces
  - s'implique dans les groupes de travail mis en place au niveau régional ou national
  
- ▶ **L'État :**
  - soutient l'action du Parc en matière de lutte active contre les espèces exotiques envahissantes
  - participe à la définition et la mise en place d'une stratégie de lutte contre les EEE
  - incite par tous les moyens (y compris réglementaires) chaque propriétaire concerné par la présence d'une EEE à tout mettre en œuvre pour l'éradiquer et éviter sa dispersion
  
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - soutient l'action du Parc en matière de lutte active contre les espèces exotiques envahissantes et relaye l'information sur les EEE
  
- ▶ **Le Conseil général :**
  - participe à la lutte contre les EEE
  - associe par le biais d'une convention les services du Parc dans la réalisation d'aménagements routiers (fossés, chargement de bord de routes...) afin d'éviter toute dispersion d'EEE
  
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - participent techniquement aux opérations de lutte (piégeage, arrachage, création d'une brigade...)
  - sensibilisent les personnels techniques en charge de l'entretien des milieux naturels
  - relayent l'information sur les EEE via leurs moyens de communication
  - associent par le biais d'une convention les services du Parc dans la réalisation d'aménagements routiers (fossés, chargement de bord de routes...) afin d'éviter toute dispersion d'EEE
  - s'engagent, lors d'opérations de plantations, à ne pas utiliser d'espèces végétales mentionnées dans la liste régionale des espèces invasives

### Partenaires

- ▶ **Gestionnaires de l'espace, propriétaires, pisciculteurs et négociants, syndicat des exploitants d'étangs, syndicats agricoles, piégeurs**
- ▶ **Associations naturalistes, RNN de Chérine**
- ▶ **DDAF, DIREN, ONCFS, ONEMA,**
- ▶ **Fédération des chasseurs, Fédération des pêcheurs...**
- ▶ **Chambre d'agriculture**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Proportion des sites ayant bénéficié d'une action de lutte / sites identifiés : 100%**



*Définir et mettre en place une stratégie de lutte contre l'écrevisse rouge de Louisiane*



- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 1**  
Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

### Contexte

Cet objectif interpelle les rapports entre le projet de territoire et la propriété privée, qui joue un rôle essentiel en Brenne. La forte inflation des prix du foncier, due aux propriétés de loisirs et de chasse, a de graves conséquences, en particulier en Grande Brenne : fragilisation de l'élevage extensif, risques d'enrichissement, morcellement des propriétés, risques d'engrillagement et de fermeture des milieux, impacts sur la faune et la flore. Dans un tel contexte, il est nécessaire de disposer de moyens adaptés pour maintenir l'activité agricole, mais aussi pour conduire une gestion conservatoire intelligente et efficace.

Il ne s'agit pas ici pour le Parc de créer une quelconque fiscalité locale, ce dont il n'a nullement le pouvoir, mais de faire en sorte que les dispositifs proposés aux propriétaires ou gestionnaires de l'espace soient les mieux adaptés aux spécificités du territoire (cf. les difficultés à signer des contrats Natura 2000 non agricoles).

Cet objectif interpelle donc l'Etat pour qu'il puisse proposer aux propriétaires volontaires des incitations financières qui participent au bon état de conservation de la zone Ramsar (cf. OOp 115).

### Partenaires

- ▶ Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre
- ▶ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ▶ SAFER
- ▶ DDAF, DIREN
- ▶ Chambre d'agriculture, propriétaires et exploitants

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Mesures fiscales expérimentales : au moins 2 mises en place

## Inventer des dispositifs d'intervention adaptés aux spécificités du territoire



### DESCRIPTION

- ▶ Développer les dispositifs de défiscalisation sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion
- ✚ ▶ Expérimenter, dans la perspective de dispositifs de type « zones franches pour l'environnement », des mesures financières adaptées au territoire, et ce sur la base du volontariat des propriétaires en contrepartie d'engagements environnementaux
- ▶ Faire bénéficier les communes d'une DGF (Dotation globale de fonctionnement) prenant en compte des critères environnementaux

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - achève la couverture complète des cartographies des habitats naturels sur les sites Natura 2000, notamment les zones humides, en vue de la mise en œuvre des dispositifs de défiscalisation pour les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion
  - promeut les conventions pluriannuelles et les baux à clauses environnementales
  - négocie la mise en place des mesures expérimentales de l'objectif avec les signataires
- ▶ **L'État :**
  - propose l'expérimentation de mesures fiscales adaptées
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - appliquent à chaque enclos de chasse à caractère commercial la fiscalité propre aux « terres de loisirs »

## Obtenir un statut spécifique prenant en compte les handicaps de la zone humide classée RAMSAR



### DESCRIPTION

- Prendre en compte le handicap naturel «zone humide» dans la zone classée au titre de la convention de RAMSAR, territoire dont les sols ont de très faibles potentiels et de fortes contraintes d'hydromorphie
- ▶ Préserver les prairies et l'élevage extensif afin d'assurer la préservation d'une mosaïque de milieux où l'espace prairial joue un rôle prépondérant
- ▶ Assurer la poursuite de l'activité agricole dans cette zone difficile menacée de déprise où l'activité d'élevage est essentielle pour assurer l'entretien de l'espace rural
- ▶ Assurer la poursuite de l'activité piscicole qui permet l'entretien de la zone humide
- ▶ Appuyer l'installation des jeunes agriculteurs par les aides complémentaires accordées pour les installations en zones défavorisées afin de permettre une occupation équilibrée du territoire et le renouvellement des générations

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ L'État :
  - propose le classement de la zone RAMSAR en « zone à handicap spécifique »

### PROJET DE CHARTE

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 1**  
Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines

### Contexte

Une part très importante du territoire du Parc fait l'objet d'engagements de conservation au niveau international : RAMSAR pour 140 000 ha, Natura 2000 pour 70 000 ha. De quels moyens dispose-t-on pour tenir ces engagements ?

Sur le plan agricole, l'ensemble du territoire du Parc est actuellement classé en zone défavorisée simple : ceci permet aux éleveurs extensifs de bénéficier d'une indemnité compensatoire de handicap naturel (limitée aux 50 premiers hectares de surfaces en productions fourragères) et aux jeunes agriculteurs d'obtenir des aides à l'installation supérieures à celles attribuées en zone de plaine (DJA, prêts JA). Ce classement est aujourd'hui remis en cause dans le cadre de la réforme de la PAC.

Le Parc souhaite bénéficier d'un statut de « Zone à Handicap Spécifique » qui, d'après le règlement européen de développement rural, sont des zones « dans lesquelles le maintien de la gestion des terres est nécessaire pour assurer la conservation ou l'amélioration de l'environnement, l'entretien de l'espace rural, la préservation du potentiel touristique... ».

### Partenaires

- ▶ Chambre d'agriculture

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Classement en « zone à handicap spécifique »





## Agir pour la qualité des ressources naturelles

Quand on pense « ressources naturelles » en Brenne, on pense d'abord à l'eau : la zone humide et ses milliers d'étangs bien sûr, mais aussi les vallées de grande qualité patrimoniale et paysagère que sont la Creuse ou l'Anglin. La préservation et la restauration de cette « trame bleue » doit s'inscrire dans les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau : non détérioration des masses d'eau superficielles et souterraines, atteinte du bon état écologique et chimique à l'horizon 2021. Elle doit également privilégier une approche concertée à l'échelle du bassin versant.

La gestion forestière et le développement durable de la filière bois, à travers des chartes forestières de territoire, participent également à cet objectif stratégique.

### ■ Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures

#### ▫ Objectif stratégique 1

*Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines*

#### ▫ Objectif stratégique 2

*Agir pour la qualité des ressources naturelles*

#### ▫ Objectif stratégique 3

*Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir*

#### ▫ Objectif stratégique 4

*Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace*

#### ▫ Objectif stratégique 5

*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

### ■ Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale

### ■ Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 2**  
Agir pour la qualité des ressources naturelles

## Préserver et, au besoin, restaurer la qualité de l'eau et des zones humides



### Contexte

Les cours d'eau, plans d'eau et zones humides, qu'elles soient marais, tourbières, roselières, prairies ou boisements humides, constituent un patrimoine naturel essentiel jouant des rôles fondamentaux dans les équilibres écologiques (trame verte et bleue), dans la régulation du cycle de l'eau (en qualité et en quantité), dans la reproduction (piscicole, batrachologique, entomologique...), mais aussi dans la qualité paysagère. Les fonctions écologiques de ces zones humides sont perturbées par des prélèvements dans les nappes ou rivières, par des artificialisations du milieu et par des rejets liés aux activités humaines. Notamment, le fonctionnement hydrologique (en particulier le débit) de la Claise et du Suin est affecté par la gestion des étangs qui captent les eaux de ruissellement. Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il semble impossible de résorber les pollutions diffuses sur le sous bassin de la « Creuse aval » avant la fin de son 9<sup>ème</sup> programme. Cet objectif opérationnel est donc une des priorités pour le territoire.

### DESCRIPTION

- ▶ **S'engager dans la conservation et la restauration des zones humides, plans et cours d'eau**
  - privilégier une approche concertée à l'échelle du bassin versant, voire à une échelle inférieure adaptée à la zone humide, au plan ou au cours d'eau étudié
  - mettre en place localement les outils contractuels (ex : un contrat territorial sur la masse d'eau de la Creuse, MATER eau...) proposés par l'État, l'Agence de l'eau et les collectivités :
  - conserver localement les micro-milieus humides (mares, fossés...) et préserver la densité et la connectivité du réseau qu'ils constituent (plans et préconisation de gestion, compensation locale de leur destruction/dégradation volontaire...)
  - veiller à l'entretien des sources et des fontaines
  - veiller à la réalisation de réserves de défense contre l'incendie qui soient favorables à la biodiversité (ex : pentes douces, plantations d'espèces locales...) et à leur bonne intégration dans l'environnement
- ▶ **Maintenir et améliorer la qualité de la trame bleue sur l'ensemble du territoire**
  - aider à l'application et au respect de la réglementation découlant de la Directive Cadre sur l'Eau qui vise à :
    - la non détérioration des masses d'eau superficielles et souterraines
    - atteindre le bon état écologique et chimique pour les cours et plans d'eau (rétablir les circulations pour les espèces et les sédiments, atteindre le bon état écologique de 80% des masses d'eau superficielles d'ici 2021...)
    - atteindre le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les plans d'eau classés « fortement modifiés »
    - atteindre le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines
  - maîtriser la création des nouveaux plans d'eau sur le territoire du Parc en :
    - informant les porteurs de projet de la réglementation liée aux procédures d'autorisation et de déclaration au titre de la « loi sur l'eau »
    - respectant le code de bonnes pratiques pour la création des étangs : limitation de l'endiguement à 1/3 du périmètre de la nappe d'eau, digue ou chaussée avec une pente douce qui ne pourra être inférieure à 3/1 (largeur = 3 fois la hauteur de la digue) tant du côté aval que du côté amont, largeur de 3 mètres minimum en crête de la chaussée...
    - prenant en compte la dimension économique du projet
  - définir et mettre en œuvre, avec les propriétaires, les exploitants piscicoles et les partenaires naturalistes, des outils de suivi de la qualité de l'eau des étangs, des objectifs partagés d'amélioration et les méthodes pour les atteindre (ex : filtres de vidange) (cf. OOp 111)

- ▀ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 2**  
*Agir pour la qualité des ressources naturelles*

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ► Le Syndicat mixte du Parc :

- anime et coordonne les actions de conservation et restauration des zones humides et des cours d'eau
- réalise, en partenariat avec l'ensemble des acteurs intéressés, et en particulier les pisciculteurs, une étude sur la qualité des eaux des étangs
- porte l'avant-projet de contrat territorial avec l'Agence de l'Eau sur la masse d'eau de la Creuse
- participe à la réflexion des élus, propriétaires et usagers sur les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau, par des actions de communication et d'information
- favorise et participe à la mise en place d'un futur SAGE sur le bassin de la creuse
- consulte le maire de la commune concernée par un projet de création de plan d'eau
- émet un avis négatif à tout projet non conforme à la DCE
- émet un avis négatif à tout dossier de déclaration de création de plan d'eau dont l'étude d'incidence ne permet pas de se prononcer sur la pertinence environnementale du projet (étude d'impact non datée, inventaires réalisés aux mauvaises périodes, mesures compensatoires non détaillées...)

### ► L'État :

- veille à l'application et au respect de la DCE et de la police de l'eau
- veille à la qualité et la cohérence des études d'impact des dossiers de déclaration de création de plans d'eau déposés

### ► Le Conseil régional :

- participe à la mise en œuvre des contrats territoriaux

### ► Le Conseil général :

- participe à la mise en œuvre des travaux sur les contrats « restauration-entretien des rivières »

### ► Les Communautés de communes et les communes :

- participent à la mise en œuvre des contrats territoriaux
- entretiennent les berges et cours d'eau en préservant la qualité du patrimoine naturel et paysager
- conservent et inscrivent dans leurs documents d'urbanisme les micro-milieux de leurs territoires (mares...) et les connexions qui existent entre eux
- transcrivent dans leurs documents d'urbanisme des règles communes pour la création des étangs (cf. codes de bonnes pratiques)
- associent les services du Parc à la mise en place des contrats territoriaux ou contrat restauration entretien sur les cours d'eau

### Partenaires

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- SIAMVB, syndicats de rivières
- DDAF, DIREN, ONEMA
- Fédération des pêcheurs
- Propriétaires et exploitants
- Chambre d'agriculture
- EPCI

### Indicateurs d'évaluation

- **Surface en eau des plans d'eau : stabilisation à l'état actuel soit 8600 ha**
- **État écologique des masses d'eau : 80% minimum en bon état**



*Conserver localement les micro-milieux humides (mares, fossés...)*

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 2**  
Agir pour la qualité des ressources naturelles

## Veiller à l'exploitation durable des ressources



### Contexte

Le Parc naturel régional de la Brenne est couvert à 25% par des surfaces boisées dont plus de 98% sont privées. Pour l'essentiel, il s'agit d'une forêt peu productive, en particulier en Grande Brenne, et peu exploitée. La valorisation est à rechercher autant dans le bois matériau que dans le bois énergie. Tout comme pour la forêt, la définition et la mise en place d'une gestion durable de la ressource en eau, partagée par tous les acteurs du territoire est un enjeu important pour garantir sa préservation en qualité et quantité. Le sous-sol d'une partie du territoire est fissuré et permet une infiltration rapide des eaux et des pollutions. Enfin, des extractions d'argiles sont effectuées en périphérie du territoire, et les gisements tendent à se poursuivre dans la zone Natura 2000 de la Grande Brenne.

### DESCRIPTION

#### Dynamiser la gestion forestière et mieux valoriser les productions

- ▶ **Développer une exploitation forestière respectueuse des équilibres biologiques**
  - promouvoir la réalisation de documents de gestion durable (PSG, CBPS et RTG) et les certifications (gestion durable, éco-certification, etc.)
  - garantir la protection des sols et des cours d'eau (rus forestiers) pendant les exploitations forestières
  - accompagner et conseiller les propriétaires/gestionnaires sur le choix des essences dans les opérations de reboisement, avec l'appui du CRPF et de la chambre d'agriculture
  - mettre en place des Chartes Forestières de Territoire (CFT) et des contrats sylvo-environnementaux (cf. OOp 111)
  - suivre l'impact des modifications climatiques sur les peuplements
- ▶ **soutenir une filière bois durable tant sur le bois matériau que sur le bois énergie**
- ▶ **Soutenir une gestion concertée des populations de grand gibier**
  - favoriser la libre circulation de la grande faune forestière, limiter fortement les phénomènes d'agrégats et la création d'enclos cynégétiques privés
- ▶ **Développer un accueil du public respectueux du patrimoine forestier, de la faune et de la flore, des usages, du droit de propriété et de la réglementation**

#### Soutenir les démarches respectueuses de la ressource en eau

- ▶ **Préserver la qualité de l'eau dans les secteurs sensibles à l'infiltration rapide (secteur du Suin...)**
  - améliorer la connaissance du fonctionnement des masses d'eaux souterraines
  - identifier et cartographier l'ensemble des prélèvements d'eau, publics ou privés
  - limiter les affouillements, forages, créations de carrière ou dépôts de matériaux
- ▶ **Prévenir les pollutions en zone de captage**
  - développer des mesures agro-environnementales adaptées à l'enjeu « eau » (cf. OOp 121) et une agriculture biologique
  - limiter les pollutions dues aux défauts et dysfonctionnements de l'assainissement (accélérer la mise aux normes des assainissements non collectifs...)
- ▶ **Optimiser l'exploitation de la ressource**
  - impliquer les communes et syndicats des eaux dans la prévention des pollutions (protection des périmètres de captages...)
  - privilégier les structures collectives
  - engager les professionnels dans une consommation économe et responsable de la ressource, en particulier dans la zone de répartition des eaux du Cénomaniens

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 2**  
Agir pour la qualité des ressources naturelles

### Maîtriser la création des carrières sur les sites sensibles

- ▶ **Dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, conditionner l'activité d'extraction au respect des paysages et du patrimoine naturel**
  - préserver les zones sensibles pour l'eau (cf OOp 141)
  - éviter le déplacement des sites d'extractions de matériaux (argiles, calcaire...) sur les zones Natura 2000 du fait de leur impact potentiel sur la biodiversité (cf OOp 144)
    - accompagner les nouveaux projets, dès l'amont, pour favoriser une intégration paysagère et écologique des sites pendant l'exploitation et la réhabilitation après exploitation
    - étudier de façon exceptionnelle, dans le cadre de programmes de restauration du patrimoine bâti, l'extraction de grès rouge, sans porter atteinte au patrimoine naturel et paysager (ex : buttons, cf.OOp 131)

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - accompagne les propriétaires dans l'élaboration de chartes forestières
  - accompagne les exploitants pour un réaménagement des carrières après exploitation
  - propose aux communes, aux propriétaires et aux exploitants des conventions pour la gestion et la valorisation écologique et pédagogique des sites après exploitation
- ▶ **L'État :**
  - soutient la mise en place de mesures sylvo-environnementales
  - soutient la mise en place de mesures agro-environnementales adaptées à l'enjeu « eau », sous réserve de leur élargissement en dehors des zones de captage stratégiques prioritaires
  - consulte le Parc pour avis pour toute demande d'exploitation soumise à autorisation (création, renouvellement ou extension)
- ▶ **Le Conseil général :**
  - identifie le Parc naturel régional de la Brenne comme zone prioritaire dans la démarche de diagnostic des installations d'assainissement non collectif
- ▶ **Les Communautés de communes et/ou les communes :**
  - participent aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion
  - prennent en compte les décisions prises au sein de ces instances et intègrent les principes de gestion durable dans leurs aménagements
  - s'engagent à mettre ou faire mettre aux normes les systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs
  - participent au recensement des prélèvements privés d'eau potable
  - identifient dans leurs documents d'urbanisme les axes de circulation de la faune sauvage et règlementent les enclos cynégétiques privés

### Partenaires

- ▶ DDAF, DIREN, Agence de l'eau
- ▶ Chambre d'agriculture, CRPF, CETEF
- ▶ Syndicats d'eau potable et d'assainissement
- ▶ Fédération des chasseurs
- ▶ Propriétaires et exploitants
- ▶ Syndicat Mixte d'Assainissement Autonome de l'Indre
- ▶ Arbocentre
- ▶ ADEFIBOIS 36

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Proportion des surfaces boisées exploitées bénéficiant de mesures de gestion durable : 60%**
- ▶ **Proportion des projets de carrière respectant les préconisations du Parc : 100%**
- ▶ **Proportion des surfaces en zone de captage bénéficiant de mesures environnementales : 80%**



*Conditionner l'activité d'extraction au respect des paysages et du patrimoine naturel*





## Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

Le Parc peut se prévaloir de la qualité et de la diversité de ses paysages, et de leur bon état de conservation. Mais les risques de dégradation ou de banalisation sont réels, à travers la standardisation des constructions et des aménagements, ou, sur certains secteurs, l'intensification des pratiques agricoles. Les projets de paysage, engagés dans la charte précédente, doivent être mis en application, et généralisés à l'ensemble du territoire.

Le bocage du Boischaud sud, de par sa qualité et sa densité, est remarquable au niveau régional, sinon national. Il se dégrade, autant par élargissement du maillage, que par manque d'entretien, vieillissement ou dépérissement des grands arbres. Un programme spécifique sera mis en place pour assurer la pérennité du bocage, mais aussi promouvoir l'arbre et la haie champêtre sur l'ensemble du territoire, et préserver les éléments associés comme les vergers ou les mares.

La qualité du patrimoine bâti rural participe à celle des paysages. Sa préservation et sa restauration, à travers de nombreuses initiatives, est devenue au fil des années un objectif majeur pour le Parc. La préservation des villages à forte valeur patrimoniale s'appuiera aussi bien sur l'incitation et le conseil, que sur la mise en place de cadres réglementaires adaptés. La préservation de la qualité patrimoniale du bâti devra aller de pair avec l'amélioration de l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et des matériaux sains. C'est un défi important pour la nouvelle charte.

Enfin, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel seront poursuivis, en s'appuyant sur l'Ecomusée et son réseau.

### ■ Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures

▫ **Objectif stratégique 1**  
*Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines*

▫ **Objectif stratégique 2**  
*Agir pour la qualité des ressources naturelles*

▫ **Objectif stratégique 3**  
*Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir*

▫ **Objectif stratégique 4**  
*Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace*

▫ **Objectif stratégique 5**  
*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

### ■ Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale

### ■ Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

#### ▪ Objectif stratégique 3

Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

### Contexte

Le Parc est riche de très beaux paysages et d'entités paysagères diversifiées. Deux études paysagères ont été réalisées sur les communes riveraines de la vallée de la Creuse et le sud du Parc. Reste à étudier la Grande Brenne et l'ensemble des communes au nord de la Creuse. Les premiers diagnostics ont mis en évidence les éléments forts de ces paysages : des sites emblématiques ou remarquables, le bâti rural, les espaces publics, très simples mais de belle facture, les nombreuses routes de qualité et les chemins qui ouvrent le paysage, les belles vallées, les grands arbres, dessinant une qualité paysagère globale qui devient de plus en plus rare pour les territoires ruraux. Mais les tendances de banalisation et de dégradation sont en marche ici comme ailleurs : intensification des pratiques agricoles, arrachage des haies, abandon et enfrichement, standardisation des constructions et suprématie de l'approche technique sur l'entretien des espaces publics, des routes et des aménagements. Les projets de paysage qui suivent les diagnostics proposent des recommandations et un programme d'actions qu'il convient de mettre en œuvre pour conserver la qualité et la diversité des paysages. Cela concerne autant « les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien » (Convention européenne des paysages). Ces programmes d'actions doivent par ailleurs être connectés pour mener une action paysagère cohérente à l'échelle du territoire.

## Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages, mettre en œuvre les projets de paysage



### DESCRIPTION

#### ► Achever le schéma paysager à l'échelle du Parc

- compléter le travail de diagnostic et de recommandations pour les paysages au nord de la Creuse
  - faire la synthèse des « projets de paysage » et ressortir les grandes lignes qui guideront les actions des collectivités
  - expérimenter la mise en œuvre de « contrats de paysage » (au sens de la loi) pour soutenir l'action des communes et communautés de communes (ou d'associations) dans la mise en œuvre du schéma paysager
  - faire le lien avec la trame verte et bleue

#### ► Respecter et conforter les caractères spécifiques de chaque sous-entité de paysage

- s'appuyer sur les blocs diagrammes des différentes entités paysagères
- intégrer le paysage dans les documents d'urbanisme (éléments paysagers à préserver, cônes de vue, covisibilités, etc.)

#### ► Préserver et valoriser les paysages emblématiques, les points de vue remarquables et les sites et espaces publics de référence

- mettre en œuvre des démarches de protection pour les paysages remarquables : ZPPAUP, sites, directive paysagère, protection des éléments paysagers
- engager une gestion durable et concertée avec leurs propriétaires ou leurs gestionnaires et communiquer en direction du grand public
- dégager les points de vue vers les grands paysages, notamment en secteur bocager fermé

#### ► Conserver la qualité des paysages « au quotidien » dans tous les actes d'aménagement (urbanisation et aménagement des espaces publics, lieux d'activité, tourisme, loisirs, exploitation des ressources, énergie...) (cf. OOp 133, 141, 142, 144, 231)

#### ► Veiller à l'échelle des grands paysages lors de l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables (cf. OOp 231)

- élaborer des règles de définition des zones de développement de l'éolien qui prennent en compte les aspects paysagers
- consulter les territoires voisins et être consulté sur les co-visibilités « extraterritoriales » du grand éolien
- étudier et promouvoir des préconisations pour l'installation d'équipements solaires (éviter l'installation sur les bâtiments à enjeux patrimoniaux, privilégier les implantations sur bâtiments d'activité, etc., définir les conditions d'installation des parcs solaires)

#### ► Maintenir la diversité et la pérennité des usages permettant l'entretien de l'espace et des paysages, en favorisant le partenariat avec les exploitants agricoles et les propriétaires,

- favoriser les pratiques agricoles respectant les paysages ou les mettant en valeur
- accompagner les projets d'aménagement des exploitations et la gestion des déchets agricoles
- inciter à la réalisation de bâtiments agricoles contemporains durables (insertion paysagère, usages de ressources locales, énergie) (cf. OOp 142)

#### ► Valoriser les routes et les chemins en tant qu'itinéraires de découverte des paysages

- développer des projets de paysage routiers pour valoriser les axes majeurs (RD 951, RD 950 et RD 975)
- ménager la qualité paysagère des itinéraires pittoresques secondaires
- conserver le réseau de chemins communaux pour maintenir les paysages « ouverts » au public (cf. OOp 224)

▪ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 3**

Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

► **Renforcer la coordination des acteurs publics, développer l'information, le conseil et la formation de l'ensemble des acteurs et la professionnalisation des pratiques**

- réaliser un guide « paysages »
- amplifier le conseil aux communes et Communautés de communes (ex : « diagnostics paysagistes »)
- développer l'aide à la conception paysagère des projets d'aménagement
- encourager les « bonnes pratiques » auprès des professionnels du paysage (jardineries, pépiniéristes, entretien d'espaces verts...)

► **Développer des actions participatives pour la sensibilisation de tous aux paysages et au maintien de leur qualité (cf. OOp 151 et 342)**

**LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

► **Le Syndicat mixte du Parc :**

- met en œuvre les préconisations des études paysagères
- aide les communes à identifier les sites remarquables, les cônes de visibilité et les co-visibilités, à développer une politique qualitative et à engager des démarches de protection
- développe des partenariats avec les acteurs pour la sensibilisation sur le paysage
- réalise un guide « paysages »
- veille à la bonne intégration des énergies renouvelables dans les paysages et le bâti
- amplifie les diagnostics et conseils paysagistes

► **L'État :**

- prend en considération les projets de paysage du Parc et les fait connaître lorsqu'il est consulté sur la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ou d'urbanisme
- accompagne le Parc et les communes dans la mise en œuvre de protections réglementaires
- accompagne le Parc dans la mise en œuvre des contrats de paysage et d'un observatoire photographique
- consulte le Parc sur les équipements liés aux énergies renouvelables situés sur son territoire et sur les zones de frontière avec les territoires voisins

► **Le Conseil régional :**

- appuie le Parc dans la mise en œuvre des projets de paysage et notamment soutient les contrats de paysage à travers ses dispositifs contractuels

► **Le Conseil général :**

- étudie les propositions de projets de paysage routiers et aide à leur finalisation

► **Les Communautés de communes et les communes :**

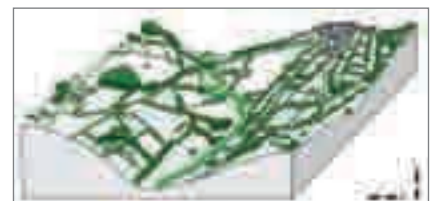
- réalisent des diagnostics préalables à leurs documents d'urbanisme intégrant le paysage et plus largement le développement durable
- inscrivent les éléments paysagers, cônes de vue et covisibilités à préserver soit dans leurs documents d'urbanisme, soit par délibération
- prennent en compte les recommandations des projets de paysage
- engagent des contrats de paysage
- engagent ou soutiennent les démarches de protection des sites emblématiques
- initient des mesures de préservation des sites remarquables
- initient la valorisation des sites de référence

**Partenaires**

- DIREN
- DRAC
- SDAP
- DDT
- SDEI
- Fondation du Patrimoine
- Associations locales
- Universités
- Ecoles de paysage
- Propriétaires et gestionnaires de l'espace

**Indicateurs d'évaluation**

- **Nombre de sites/surfaces bénéficiant de mesures de préservation/valorisation du paysage : au moins 20**
- **Proportion de projets d'aménagement intégrant la dimension paysage : au moins 50% à terme**



*Respecter et conforter les caractères spécifiques de chaque sous-entité de paysage en s'appuyant sur les blocs diagrammes des différentes entités paysagères*

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 3**

Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

### Contexte

Le bocage du sud constitue une unité paysagère d'intérêt majeur au sein du Parc. Ce maillage de haies très étroit, d'une qualité paysagère remarquable, est d'un type pratiquement disparu en Région Centre. Il répond aujourd'hui à de nombreux enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. Le projet de paysages « Vallées et bocage », réalisé en 2006, a permis de mettre en évidence de grandes tendances évolutives telles que la régression du maillage et le vieillissement des grands arbres présents dans les haies ou en milieu de parcelles.

Au-delà du Boischaud sud, et notamment dans les zones de transition avec les grandes cultures, se pose la question du maintien des éléments paysagers et des continuités écologiques. Si les haies sont particulièrement mises à mal par l'évolution des pratiques agricoles, les grands arbres, éléments remarquables du paysage souffrent aussi. Les conditions climatiques affectent les chênes et les ormes ont été décimés par la graphiose. La présence des arbres isolés, boqueteaux alignements, est importante dans les paysages ouverts. Or, il y a un déficit d'entretien et de renouvellement de ces éléments. Les vignes, vergers, potagers, les couronnes de jardin en périphérie de village régressent peu à peu avec l'abandon progressif de la petite agriculture domestique.

## Agir pour la préservation et la bonne gestion du bocage, de l'arbre et de la haie champêtre



### DESCRIPTION

#### ➤ **Conserver et revaloriser en priorité le système bocager du sud du Parc, en concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs**

- protéger et renouveler les éléments constitutifs du bocage (système haie-talus-fossé, arbres de haut-jet, arbres isolés), en prenant en compte leur diversité typologique et floristique, ainsi que les éléments associés tels que les vergers et les mares
  - inciter les communes à mettre en œuvre les outils de protection réglementaires relatifs aux éléments naturels et paysagers
  - développer l'opération « bouchures » (programme d'aide à la plantation champêtre) tant en zone agricole, qu'en zone urbanisée (cf. OOp 141, 143)
  - développer un plan pour la conservation et la restauration des mares, des vergers de variétés locales, ou des grands arbres
  - préserver et renouveler la biodiversité génétique du bocage
- favoriser un entretien adapté aux différents types de haies, en valorisant la gestion des paysages d'un point de vue environnemental et économique
  - engager des actions de formation, d'aide à la prestation ou à l'acquisition de matériel adapté, permettant d'accompagner les exploitations agricoles et les communes dans l'entretien et la préservation de leur réseau de haies et le maintien des arbres isolés
  - valoriser les pratiques et les savoir-faire traditionnels liés au bocage (plantation, entretien, usages...)
  - rechercher la valorisation économique des produits de taille (bois raméal fragmenté, paillage, bois-énergie...)
- coopérer pour la conservation du bocage avec les autres pays sur l'ensemble du Boischaud Sud
- créer des outils de sensibilisation et de communication : renforcement des actions en direction des écoles, des communes, édition et diffusion d'une plaquette sur l'arbre et la haie champêtre, film sur le bocage, réalisation d'un sentier de découverte du bocage...

#### ▶ **Sensibiliser sur l'intérêt du bocage et promouvoir l'arbre et la haie champêtre sur l'ensemble du territoire du Parc**

#### ▶ **Développer un observatoire du bocage, des arbres remarquables et des éléments associés**

- affiner la connaissance du bocage et faire le suivi de son évolution
- faire l'inventaire des arbres remarquables



- ▀ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 3**  
Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - poursuit les actions initiées (sensibilisation, opérations groupées de plantation ou d'entretien...)
  - renforce son action sur le secteur bocager et accompagne les communes et les agriculteurs dans leurs actions de préservation du bocage patrimonial et de reconstitution des secteurs dégradés
  - demande la reconnaissance du Boischaud sud comme zone éligible aux mesures agricoles environnementales territorialisées
  - conduit des actions interterritoriales pour la conservation et la valorisation du bocage
  - met en place un outil de mesure de l'évolution du bocage
- ▶ **L'État**
  - accompagne la réflexion et la mise en œuvre des actions
  - soutient l'extension du dispositif des mesures agricoles environnementales au Boischaud sud
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - accompagne la réflexion et la mise en œuvre des actions
- ▶ **Le Conseil Général :**
  - sensibilise à la plantation et à l'entretien des haies
  - apporte son soutien à la plantation des haies dans le cadre des opérations d'aménagement foncier
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - protègent les haies d'intérêt patrimonial et les arbres remarquables en espace boisé classé, ou par application de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme dans les PLU

### Partenaires

- ▶ la Chambre d'agriculture
- ▶ la FDCUMA 36
- ▶ l'URGB
- ▶ le CPIE, Indre Nature, la Compagnie du paysage
- ▶ le Moulin de Seillant
- ▶ la Fédération des chasseurs de l'Indre, l'ONCFS
- ▶ les gestionnaires de l'espace et leurs groupements

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de formations, d'opérations de sensibilisation : 2/an
- ▶ Stabilisation du système bocager



*Conserver et revaloriser en priorité le système bocager du sud du Parc, en concertation avec les acteurs locaux*

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 3**

Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

### Contexte

Une mise à l'écart des grands courants de développement du XX<sup>ème</sup> siècle a permis la conservation d'un patrimoine architectural souvent très ancien. Une grande part du patrimoine bâti est utilisée pour le logement. Une perte progressive de lisibilité du patrimoine bâti est liée soit à la ruine soit à la transformation. La préservation et la restauration de ce patrimoine sont devenus un objectif majeur du Parc naturel régional de la Brenne. Ce souci est de plus en plus partagé par la population et de nombreux acteurs locaux.

Le Parc a mis en place dans ce sens un certain nombre d'actions de connaissance comme l'inventaire, de sensibilisation du public et de conseil et de préservation de ce patrimoine, telles que l'opération villages du Parc ou encore une OPAH-RR à double thématique Patrimoine / Energie pour préserver la qualité patrimoniale de l'habitat ancien tout en améliorant son efficacité énergétique.

## Préserver et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire ou remarquable



### DESCRIPTION

#### ► Mettre en œuvre une démarche concertée et globale de préservation

- poursuivre une action de préservation du patrimoine monumental du Parc, en partenariat avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques (cf. OOp 134)
  - développer la protection au titre des Monuments Historiques
  - ✚▫ agir pour la préservation et la valorisation des églises rurales, notamment les églises à peintures murales
  - conseiller les communes dans leurs recherches de compétences pour les travaux sur les monuments publics
- renforcer le partenariat avec la Fondation du Patrimoine et les associations locales et pour faire émerger, développer ou soutenir des projets venant du territoire
- développer la prise en compte du patrimoine bâti en intégrant le principe de la veille architecturale (cf. OOp 153) dans les documents d'urbanisme
- introduire une approche patrimoniale dans les politiques du logement et de l'efficacité énergétique (notamment rejeter l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments construits en pierre ou en terre)
- intégrer la question des économies d'énergie et énergies renouvelables et plus largement le développement durable (matériaux sains) dans la politique de préservation

#### ► Veiller à maintenir la valeur patrimoniale du bâti rural lors des changements d'usage et de la réhabilitation en tant qu'habitat

- accompagner les opérations de transformation/adaptation, poursuivre le conseil aux porteurs de projets
- rééditer un guide pour l'entretien de l'architecture rurale, intégrant l'efficacité énergétique et le développement durable
- promouvoir les savoir-faire traditionnels du bâtiment, leur transmission et l'usage des matériaux traditionnels pour la restauration ; favoriser le réemploi

#### ► Préserver et mettre en valeur les villages à forte valeur patrimoniale

- ✚■ créer des ZPPAUP thématiques sur les « villages du Parc » (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager),
- distinguer, à partir de l'inventaire de l'architecture rurale et des études paysagères les hameaux à préserver et faire un suivi de leur évolution (autorisation de construire, zones à urbaniser, etc.)
- poursuivre l'opération « villages du Parc » pour les plus représentatifs

#### ► Développer les actions de conservation/valorisation du patrimoine bâti rural

- étendre le conservatoire de l'architecture rurale pour créer une collection in situ, maintenir la mémoire de l'évolution de l'architecture rurale et initier à la découverte de notre patrimoine bâti
- poursuivre la conservation et la valorisation des éléments du petit patrimoine en favorisant une approche thématique (ex : loges de vignes)
- réaliser un « sentier de découverte éclaté » (panneaux d'information, animations ponctuelles)
- identifier, entretenir, valoriser les éléments de patrimoine bâti visibles le long des sentiers de randonnée et créer de nouveaux itinéraires sur cette thématique (cf. OOp 224)

■ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 3**

Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

► **Le Syndicat mixte du Parc :**

- poursuit sa politique de préservation du patrimoine bâti et développe les partenariats
- propose à l'Etat de développer la protection au titre des monuments historiques
- met en place une veille architecturale fondée sur l'Inventaire de l'architecture rurale
- poursuit le conseil architectural, le suivi du conservatoire de l'architecture rurale et l'accompagnement des chantiers d'insertion, l'information et la formation des artisans et architectes sur les savoir-faire traditionnels
- valorise le patrimoine bâti par des itinéraires de découverte

► **L'État :**

- étudie des campagnes thématiques de protection des monuments historiques
- soutient les communes dans les projets de restauration des églises rurales
- accompagne le Parc dans une démarche de ZPPAUP Villages du Parc
- prend en compte l'outil de veille architecturale pour les autorisations de construire ou de démolir

► **Les Communautés de communes et les communes :**

- assurent la préservation et la valorisation du patrimoine dans le cadre des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage
- relayent, auprès de la population, les actions de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine bâti
- initient des mesures de protection réglementaires des éléments à forte valeur patrimoniale
- mettent en œuvre des chantiers d'insertion en vue de la restauration du patrimoine
- inscrivent les éléments remarquables repérés par l'Inventaire de l'architecture rurale dans leurs documents d'urbanisme ou prennent une délibération pour les préserver

### Partenaires

► **SDAP, CRMH, SRI, Fondation du Patrimoine, DDT, CAUE, Ecomusée, associations patrimoine, universités**

### Indicateurs d'évaluation

► **Nombre de bâtiments préservés/restaurés dans le cadre d'une opération (villages, chantiers insertion, conservatoire) : 100**



*Poursuivre l'opération « villages du Parc » pour les plus représentatifs*



- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

### Objectif stratégique 3

Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir

### Contexte

L'héritage culturel du Parc très riche et divers est étudié, conservé et valorisé par l'Écomusée et son réseau. Par manque de moyens, financiers et humains, l'Écomusée n'a pu développer suffisamment son offre muséographique et d'animations.

Le développement culturel du territoire doit s'appuyer sur le patrimoine local et la mémoire vive du territoire, refusant une « identité repli » au profit d'une « identité dynamique ». Cette action doit favoriser l'articulation entre deux missions du Parc, l'une liée aux patrimoines et l'autre à l'action culturelle.

### Partenaires

- ▶ Écomusée de la Brenne et son réseau
- ▶ DRAC Centre, SDAP, CRMH
- ▶ Associations du patrimoine et culturelles locales

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de visiteurs sur les sites patrimoniaux
- ▶ Nombre d'animations et actions culturelles mis en place dans les sites patrimoniaux : au moins, 1 par an par site



Restaurer et mettre en valeur les vestiges de l'abbaye de Méobecq

## Faire vivre et imaginer de nouveaux usages de notre héritage culturel



### DESCRIPTION

#### ▶ Accroître la synergie entre le Parc et l'Écomusée

- faire du réseau Écomusée la vitrine du patrimoine culturel du Parc (refondation du réseau Écomusée du Parc et de sa charte constitutive)
- étudier et planifier les besoins de rénovations muséographiques du réseau Écomusée (ex : rénovation de la maison de la pisciculture)
- expérimenter des modes de valorisation innovants, en renouvelant l'offre muséographique et les conditions d'accueil (ex : appui à la présentation muséographique des Trois musées de Prissac)
- créer un véritable service des publics du réseau Écomusée en s'appuyant sur les actions mises en place par l'Écomusée de la Brenne (animations, expositions temporaires, etc.) (cf. OOp 154, 331 et 332)
- constituer un réseau d'acteurs, médiateurs de leur territoire, prêts à partager leurs savoirs, en lien avec le réseau Écomusée du Parc, (cf. OOp 222)

#### ▶ Favoriser la transmission des patrimoines par l'articulation avec l'action culturelle

- soutenir la création culturelle sur des thématiques patrimoniales spécifiques au territoire
- aider les manifestations valorisant patrimoine et savoir-faire locaux

#### ▶ Inventer de nouveaux usages culturels du patrimoine bâti majeur

- poursuivre la valorisation des sites patrimoniaux majeurs
  - restaurer et mettre en valeur les vestiges de l'abbaye de Méobecq
  - préserver, valoriser et pérenniser la gestion touristique du château d'Azay-le Ferron

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

#### ▶ Le Syndicat mixte du Parc :

- renouvelle sa convention de partenariat avec l'Écomusée pour une meilleure synergie entre les deux structures, et le renforcement du rôle de l'Écomusée dans la politique de préservation et de valorisation des patrimoines
- aide à la mise en œuvre d'actions culture/patrimoine
- participe à la réflexion sur les usages des sites patrimoniaux majeurs
- appuie la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne pour la valorisation de l'abbaye de Méobecq

#### ▶ L'État :

- favorise la valorisation des sites majeurs
- soutient le réseau de l'Écomusée dans son action de renouvellement de l'offre muséographique

#### ▶ Le Conseil régional et le Conseil général :

- favorisent la valorisation des sites majeurs
- soutiennent les actions culture/patrimoine

#### ▶ Les Communautés de communes et les communes :

- soutiennent les actions sur les sites patrimoniaux majeurs et le réseau de l'Écomusée

## Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

De nombreuses communes du Parc connaissent des pressions urbaines nouvelles qui posent la question de la maîtrise de l'urbanisme et de l'aménagement des bourgs. Or la plupart sont dépourvues de moyens de planification, elles n'ont pas de réserves foncières, et près des 2/3 n'ont pas de PLU. Une démarche d'urbanisme durable, économe en espace et en énergie est à promouvoir.

La construction de maisons individuelles s'est beaucoup développée ces dernières années, et malheureusement, participe bien souvent à la banalisation des paysages naturels et bâtis. La promotion d'une architecture contemporaine de qualité environnementale et paysagère est plus que jamais nécessaire.

De même, la qualité environnementale des aménagements (routes, réseaux aériens, publicité...) est un impératif. Il faut que le public qui pénètre sur le territoire se rende compte qu'il est dans un Parc.

Il convient également que les continuités écologiques soient préservées, en particulier dans les documents d'urbanisme. C'est un enjeu qui concerne plutôt les franges du Parc, notamment sur sa partie nord-est, au contact de l'agglomération de Châteauroux et de la vallée de l'Indre.

### ■ Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures

- **Objectif stratégique 1**  
*Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines*
- **Objectif stratégique 2**  
*Agir pour la qualité des ressources naturelles*
- **Objectif stratégique 3**  
*Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir*

- **Objectif stratégique 4**  
*Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace*

- **Objectif stratégique 5**  
*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

### ■ Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale

### ■ Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités

■ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 4**  
Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

## S'engager dans une démarche d'urbanisme rural durable



### Contexte

De nombreuses communes du territoire du Parc connaissent des pressions urbaines nouvelles : on constate ainsi un doublement des constructions de maisons individuelles sur le territoire du Parc entre 2003 et 2007 (passant de 69 par an à 143).

Cette urbanisation se diffuse trop souvent au gré des opportunités, ou en dispersion le long des axes de communication. Bien qu'encore modéré, ce phénomène pose des problèmes paysagers, environnementaux (grignotage de l'espace agricole, segmentation des habitats naturels, ...) et économiques (multiplication du linéaire de réseaux, exigence de services publics dispersés). Or, près des 2/3 des communes n'ont pas de PLU, la plupart n'ont pas de réserves foncières et sont dépourvues de moyens par rapport à ces enjeux.

Ce phénomène, nouveau pour le territoire, nécessite une sensibilisation accrue des communes et la mise en place d'une démarche globale d'urbanisme qui s'intègre dans la stratégie de développement durable de la charte.

### DESCRIPTION

- ▶ **Doter les communes de documents d'urbanisme ajustés à leurs problématiques**
  - doter de PLU élaborés à l'échelle communale ou intercommunale, en priorité, les communes soumises à un développement de l'urbanisation (proximité Châteauroux et Le Blanc, et des grands axes de communication) ou à forts enjeux paysagers
  - adapter les outils d'urbanisme, notamment étudier et promouvoir des PLU « ruraux » pour répondre aux besoins et aux moyens de petites communes rurales et aux enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire
- ▶ **Encourager les approches intercommunales pour une meilleure cohérence territoriale**
  - réaliser des schémas intercommunaux d'aménagement et de développement durable (SADD) au niveau des EPCI, quantifiant notamment les besoins de développement, sur lesquels pourront s'appuyer les documents d'urbanisme des communes
  - inciter à une démarche d'urbanisme intercommunale adaptée aux enjeux locaux, en particulier PLU intercommunaux ou ZPPAUP
  - réaliser un schéma intercommunal des zones d'activité (cf. OOp 311)
  - favoriser l'organisation d'une politique de l'habitat à l'échelle du territoire (cf. OOp 324)
  - disposer d'un outil pour mesurer l'évolution de l'urbanisation du territoire
- ▶ **Sensibiliser les communes et communautés de communes aux démarches d'urbanisme durable**
  - assister les communes pour les projets de planification et d'urbanisme opérationnel, en s'appuyant sur une approche paysagère, environnementale et sociale de l'urbanisme
  - anticiper le développement urbain par une politique de réserves foncières
  - favoriser la mixité des usages (habitat, commerce, loisirs, activités artisanales - voire agricoles...)
  - favoriser les circulations piétonne et cycliste (faire le lien avec les circuits de randonnée, voie verte, etc. (cf. OOp 224)
- ▶ **Préserver le caractère des bourgs et des villages**
  - donner la priorité à la réutilisation du bâti ancien
  - préserver les hameaux remarquables
  - maintenir autant que possible les contours de l'urbanisation dans les emprises « historiques » des villages et composer les extensions urbaines en cohérence avec les structures existantes (densification, lien avec le bâti, composition spatiale, formes de clôture (ou de non clôture), échelle et typologies du bâti, formes de l'eau, trame végétale et matériaux du territoire)
  - maintenir ou créer des espaces publics ou communs
  - promouvoir la palette des couleurs du bâti du Parc
- ▶ **Renforcer la cohérence des règlements et autorisations d'urbanisme avec la charte du Parc**
  - utiliser l'ensemble des moyens réglementaires disponibles, que ce soit dans le cadre des PLU, cartes communales ou par simple délibération des communes, ou d'autres procédures (ZPPAUP, sites, MH, directives paysagères,...) pour préserver :
    - les éléments paysagers, secteurs de paysages remarquables et sites de références, points de vue, cônes de visibilité et co-visibilités repérés dans les études paysagères (cf. OOp. 131)
    - les éléments du patrimoine bâti remarquables mis en évidence par l'outil de « veille » de l'inventaire de l'architecture rurale (cf. OOp 133)

- limiter l'étalement de l'urbanisation
  - proscrire l'urbanisation en rupture avec l'existant sur les rebords et les flancs de coteaux
  - être attentif au développement des zones constructibles à proximité de la voie verte
  - □ maintenir ces « coupures vertes » entre les zones agglomérées (vallée de la Creuse en particulier)
- transcrire des règles définies en commun localement (DDT, SDAP, CAUE, chambre d'Agriculture, Parc, les communes) pour la création d'éléments transformant le paysage (ex : étangs, clôtures, équipements d'énergie renouvelables, bâtiments agricoles...) dans les documents d'urbanisme
- développer la concertation entre services (cf. OOp 144) et l'information des agents instructeurs des autorisations de construire
- mettre en place un mode de consultation du Parc sur les autorisations de construire qui le nécessitent : « villages du Parc », sites remarquables, architecture contemporaine, équipements d'énergies renouvelables...

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - conseille les communes et communautés de communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et enrichit le « porter à connaissance » à travers les études ou inventaires dont il dispose
  - sensibilise et accompagne les communes et communautés de communes dans les approches environnementales de l'urbanisme, et les projets opérationnels d'aménagement et d'habitat
  - s'assure de la cohérence de la politique d'urbanisme à l'échelle du territoire
  - participe à la mise en œuvre de diagnostics intercommunaux, de documents intercommunaux (PLUI, ZPPAUP...) et de PLU « ruraux » (adaptés aux enjeux des petites communes rurales)
  - met en œuvre un outil de mesure de l'évolution de l'urbanisation
- ▶ **L'État :**
  - transmet, dans le cadre de son porter à connaissance aux collectivités, la contribution du Parc et assure le suivi des autorisations d'urbanisme en prenant en compte sa charte
  - consulte le Parc sur certaines autorisations de construire, selon les principes définis dans la charte et les modalités arrêtées en Conférence territoriale d'aménagement (opérations « villages du Parc », architecture contemporaine, équipements d'énergie renouvelables, constructions situées dans un site remarquable ou dans un cône de visibilité)
  - soutient le Parc et les collectivités dans la mise en œuvre des AEU, des ZPPAUP, diagnostics intercommunaux, PLUI ou PLU « ruraux »
  - associe le Parc aux études qu'il conduit en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou de construction
  - soutient le Parc dans la réalisation d'un outil de mesure de l'évolution de l'urbanisation
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - consulte le Parc sur les opérations « cœur de village » le plus en amont possible
- ▶ **Le Conseil général :**
  - développe, via le CAUE, le conseil auprès des porteurs de projet et des communes sur le territoire du Parc, en lien avec les objectifs de la charte
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - associent le Parc à l'ensemble de la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme
  - mettent en œuvre les documents d'urbanisme adaptés à leur situation (PLU ou ZPPAUP) qui assurent :
    - le respect de l'environnement, des paysages et des patrimoines
    - des choix peu consommateurs d'espace, tout particulièrement par la densification du tissu urbain existant
    - la préservation des sites remarquables pour leur potentiel agricole, paysager, ou environnemental (repérés dans le porter à connaissance ou identifiés lors du diagnostic) en les classant en zone A ou N
    - l'identification des éléments paysagers et bâtis à protéger
    - la cohérence de l'organisation de l'urbanisme à l'échelle du territoire par la mise en place des dispositifs intercommunaux visés par la charte

## PROJET DE CHARTE

■ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

■ **Objectif stratégique 4**  
Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

### Partenaires

- ▶ ADEME
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Associations
- ▶ offices HLM
- ▶ DDT
- ▶ SDAP
- ▶ CAUE
- ▶ ADIL
- ▶ EIE 36
- ▶ Pact 37
- ▶ Architectes
- ▶ Ordre des architectes
- ▶ Artisans
- ▶ CAPEB
- ▶ ONCFS
- ▶ Fédération des chasseurs de l'Indre,
- ▶ FFB
- ▶ Écoles d'architecture, de paysage, d'urbanisme

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de démarches AEU : 3
- ▶ Nombre de communes disposant d'un PLU (ou ZPPAUP) adapté aux enjeux : 80 %
- ▶ Nombre de démarches intercommunales : au moins 2



- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 4**  
Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

### Contexte

Même si l'évolution démographique n'est pas importante, les évolutions sociétales (décohabitation, désir de pavillon individuel, accès plus coûteux à l'habitat ancien...) créent une demande conséquente en constructions neuves. La construction de maisons individuelles a doublé sur le territoire du pays Brenne entre 2003 et 2007. 90% des logements sont des logements individuels et les opérations groupées sont peu nombreuses en dehors des plus grosses communes. En 2001, les ménages de Brenne déclaraient des revenus bien plus faibles que la moyenne des pays de la région Centre. Ceci entraîne le recours presque systématique à des « pavillonneurs » et développe un habitat standardisé, le plus souvent sans recherche de transition avec le bâti ancien et les paysages. La construction publique n'est pas ou peu l'occasion de rechercher la qualité environnementale, paysagère et architecturale. D'autre part, l'efficacité énergétique est un véritable défi pour un territoire de Parc naturel régional, qui se doit d'accompagner la création de références architecturales intégrant cet enjeu.

### Partenaires

- ▶ CAUE, DDE, SDAP, DDAF, Chambres consulaires
- ▶ Architectes, Ordre des architectes
- ▶ Offices HLM
- ▶ Artisans, CAPEB, FFB
- ▶ Écoles d'architecture, de paysage, d'urbanisme

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de « référence(s) architecturale(s) » proposées : 3
- ▶ Nombre de bâtiments construits selon ces modèles : 50 réalisations

## Agir pour une architecture contemporaine de qualité environnementale et paysagère



### DESCRIPTION

- ▶ **Favoriser et promouvoir dans la construction publique des programmes d'architecture contemporaine intégrant les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux :**
  - rechercher le respect des sites, de leurs spécificités, en particulier de l'organisation urbaine (parcellaire, abords, articulation espace public/espace privé, réinterprétation du vocabulaire local... (cf. OOp 131, OOp 144)
  - « tricoter » les constructions nouvelles ou l'extension urbaine avec le tissu existant
  - intégrer l'efficacité énergétique et autant que possible l'éco-construction dans la définition des programmes (cf. OOp 231, 232)
- ▶ **Rechercher la qualité architecturale dans les lieux d'activités (agricoles, artisanaux, zones d'activités...)**
  - s'attacher à conserver « l'esprit des lieux » pour valoriser l'image de l'activité (implantation, pré-verdissement, éclairage, enseignes...)
  - employer des matériaux et des couleurs en référence à la palette couleurs du Parc
  - rechercher et promouvoir les références au bâti agricole existant pouvant être réinterprété dans l'architecture des bâtiments contemporains
- ▶ **Favoriser la création de références architecturales d'habitat individuel renforçant l'identité du territoire et prenant en compte un niveau de revenu globalement modeste**
  - organiser des concours architecturaux pour la création de références adaptées à des habitants modestes
  - rechercher les références au bâti existant pouvant enrichir les programmes contemporains
  - favoriser l'aide à la conception pour les porteurs de projets innovants
- ▶ **Inciter les promoteurs et « pavillonneurs » à participer à l'effort qualitatif en développant une architecture de modèles fondée sur les spécificités du territoire**

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - aide les communes à construire des programmes prenant en compte les éléments ci-dessus
  - organise au moins un concours d'architecture pour la création de références locales
  - accompagne les porteurs de projets
  - informe les architectes et les artisans et sollicite les « pavillonneurs »
- ▶ **L'État :**
  - soutient l'aide à la conception, l'organisation de concours et la promotion de références architecturales contemporaines
  - porte une attention particulière et un suivi via l'architecte conseil et le paysagiste conseil aux projets d'architecture contemporaine ou de bâtiments d'activité
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - soutient l'aide à la conception, l'organisation de concours et la promotion de références architecturales contemporaines
- ▶ **Le Conseil général :**
  - le CAUE participe à la définition d'un programme d'actions (concours, action auprès des « pavillonneurs », etc.), promeut l'architecture contemporaine et conseille les porteurs de projet
- ▶ **Les communautés de communes et les communes :**
  - initient des opérations pilotes
  - réduisent l'impact environnemental et paysager de leurs bâtiments existants et neufs
  - étudient systématiquement et mettent en œuvre au moins une fois un programme d'architecture contemporaine de qualité environnementale et paysagère dans les bâtiments publics

## Préserver et restaurer les continuités écologiques



### DESCRIPTION

#### ► Améliorer la connaissance sur les continuités écologiques du territoire

- identifier et cartographier les continuités
  - qualifier l'état de fonctionnalité des principales continuités écologiques du territoire et mettre en évidence les discontinuités majeures
  - développer les échanges méthodologiques avec les acteurs nationaux (Fédération des Parcs...), régionaux (PNR, CSRPN...) et locaux (RNN Chérine, Conseil scientifique du Parc...)

#### ► Préserver les continuités écologiques de la destruction ou de la fragmentation

- inscrire les corridors écologiques et les liaisons biologiques dans les documents d'urbanisme des communes et communautés de communes concernées
- définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour, si besoin est, reconstituer les corridors écologiques manquants ou défectueux et traiter les discontinuités
- protéger les bosquets, les bois relais, les haies, les zones humides... et les éléments paysagers structurants (arbres isolés...)
- exclure de l'urbanisation des zones clairement définies pour la re-création de corridors écologiques
- évaluer systématiquement ex ante l'impact des aménagements publics sur les continuités écologiques

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

#### ► Le Syndicat mixte du Parc :

- améliore la connaissance sur les continuités écologiques
- demande une évaluation systématique de l'impact des aménagements publics sur l'environnement et en particulier sur les corridors écologiques

#### ► L'État :

- soutient la préservation des corridors dans les documents d'urbanisme et facilite les actions permettant leur restauration

#### ► Le Conseil régional :

- met à disposition sa cartographie au 1/100 000 du réseau écologie régional

#### ► Les Communautés de communes et les communes :

- identifient et prennent en compte les corridors écologiques dans leurs aménagements et documents d'urbanisme
- gèrent durablement les continuums et corridors écologiques qui leur appartiennent

► **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

#### ▫ Objectif stratégique 4

Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

### Contexte

La conservation de la diversité biologique, qui doit favoriser le maintien des capacités d'évolution des espèces et des habitats, passe par la préservation des continuités écologiques. Ainsi, la richesse et le maintien des connexions entre les milieux naturels et semi-naturels sont essentiels, tout comme le rétablissement de celles remises en cause par les aménagements ou, l'étalement urbain. En effet, la démarche du Grenelle de l'Environnement place la notion de trame verte et bleue comme un outil devant permettre d'orienter les modes de gestion de l'espace et d'influencer la maîtrise de l'occupation du sol. Pour un territoire comme le Parc, qui constitue en soi le noyau d'un vaste corridor écologique, la question porte surtout sur le maintien des liaisons avec les territoires voisins, en particulier l'agglomération de Châteauroux et la vallée de l'Indre.

### Partenaires

- Gestionnaires de l'espace, associations, acteurs locaux
- DDE, DDAF

### Indicateurs d'évaluation

- Proportion des discontinuités majeures traitées : 25%



Reconstituer les corridors écologiques manquants et protéger les bosquets, les haies...

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 4**  
Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

## Veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements



### Contexte

Le territoire est encore relativement épargné par les répercussions du développement (extension de l'habitat pavillonnaire, zones d'activités en entrée de bourg, publicité, grosses infrastructures routières). Chaque village ou hameau possède des espaces publics simples et de qualité, mais la banalisation des aménagements est trop souvent de mise. Il existe encore un certain nombre de « points noirs », certains aménagements d'étangs sont peu respectueux des paysages qui les accueillent. Les zones artisanales prennent peu en compte leur environnement.

La majorité des routes ont conservé leur caractère initial d'itinéraire collant au terrain. C'est un atout en termes de paysage et leur gestion pourrait être améliorée au regard de l'environnement et des paysages.

Il s'agit de développer chez les différents acteurs de l'aménagement de l'espace des habitudes de concertation, de recherche d'une qualité globale et non sectorielle et de prise en considération de l'esprit des lieux. Cela se traduit par l'idée générale de « ménagement » du territoire.

### DESCRIPTION

- ▶ **Développer la concertation en amont des projets d'aménagement entre les différents acteurs publics et opérateurs et le suivi des projets sur le terrain**
  - évaluer systématiquement en amont les risques d'impact des aménagements publics sur l'environnement et les paysages et les prendre en compte
  - renforcer ou améliorer les processus de consultation préalable sur les aménagements, ouvrages et travaux soumis aux procédures d'enquête publique, d'étude ou de notice d'impact (infrastructures routières, réseaux électriques et de communication, projets d'énergies renouvelables, étangs...)
  - améliorer les processus de formulation des avis du Parc :
    - consultation systématique du Bureau sur les dossiers à enjeux : installations classées et création d'étangs en particulier
    - simple information pour les travaux de lignes électriques
  - instaurer et réunir régulièrement une conférence technique d'aménagement (CTA) associant les services « aménageurs » et les techniciens du Parc et des communautés de communes
  - organiser le suivi des recommandations sur le terrain
- ▶ **Supprimer les « points noirs » paysagers et agir préventivement**
  - développer des programmes d'enfouissement des réseaux dans les sites les plus sensibles
  - préconiser l'enfouissement systématique lors des extensions de réseaux
  - résorber les dépôts sauvages (cf. OOp 242)
  - appliquer la réglementation sur la publicité dans les Parcs naturels régionaux (cf. OOp 144)
- ▶ **Inciter les opérateurs publics et privés à réaliser des aménagements préservant le paysage et l'environnement**
  - expérimenter des démarches d'aménagement durable, en lien avec les communautés de communes pour l'aménagement des zones d'activité et les opérations d'extension urbaine (cf. OOp 141)
  - rechercher la qualité et l'exemplarité dans l'aménagement des espaces publics
    - s'appuyer sur les études existantes : paysage, patrimoine bâti, naturel, etc.
    - prendre en compte le patrimoine local (circuit de l'eau, structures bâties, matériaux, formes et essences végétales...) mis en évidence par les études paysagères
    - rechercher une économie de projet et de fonctionnement en utilisant si possible des matériaux locaux
    - adapter l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse et économiser l'énergie (cf. OOp 231)
  - amplifier la stratégie de sensibilisation, de conseil et de formation pour tous les publics
    - pour les habitants : par des actions spécifiques collectives (guides, expositions, conférences, manifestations comme les Journées du Parc...) ou individuelles (conseil chez le particulier)
    - pour les élus : par l'appui technique et le conseil, le Parc se devant de renforcer sa présence dans les communes, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement
    - pour le personnel communal ou communautaire : par des formations à l'environnement, au paysage et au développement durable, organisées avec l'appui du CNFPT
    - pour les acteurs locaux, artisans, maîtres d'œuvre, etc.



- ▀ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 4**  
Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

- ▀ développer des plans de gestion environnementaux/paysagers pour les itinéraires routiers du territoire et pour l'entretien des chemins et de la voirie communale ou intercommunale
  - soigner les ouvrages techniques routiers et de franchissement
  - soigner l'entretien des fossés, des haies et des arbres encadrant la route et les chemins
  - adapter les matériaux de remblai aux sites naturels
  - conduire une réflexion pour minimiser l'impact paysager de la signalisation et de la sécurité routière
- ▶ **développer et promouvoir des recommandations paysagères et environnementales pour la création, la restauration des étangs et l'entretien des pierris des digues**

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - ▀ informe en amont les aménageurs des éléments ou études paysagères et environnementales existants
  - ▀ conseille et appuie les communes et Communautés de communes dans l'élaboration des cahiers des charges de leurs projets d'aménagement
  - ▀ élabore des avis et s'assure du suivi des préconisations
  - ▀ élabore des règles partagées pour l'application de la réglementation de l'affichage et de la publicité
- ▶ **L'État :**
  - ▀ Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L 1142.1 du code de la défense.
  - ▀ prend en considération les données et études fournies par le Parc, soumet pour avis les projets cités
  - ▀ participe à la Conférence Technique d'Aménagement
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - ▀ facilite la prise en compte de l'environnement et des paysages par des dispositifs adaptés
  - ▀ soutient la réalisation de diagnostics paysagistes en amont des cœurs de villages et des zones d'activités
- ▶ **Le Conseil général :**
  - ▀ établit avec le Parc une convention portant sur la gestion environnementale et paysagère des itinéraires, la qualité des travaux routiers et d'entretien des bords de routes, en particulier sur les sites prioritaires signalés par le Parc
  - ▀ participe à la Conférence Technique d'Aménagement
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - ▀ mettent en cohérence leur politique avec les objectifs de protection des espèces, leurs habitats et les habitats d'intérêt patrimonial, présents sur leur territoire
  - ▀ intègrent les connaissances patrimoniales et paysagères existantes ou initient des études complémentaires lors de la réalisation d'aménagements intercommunaux
  - ▀ relayent, auprès de la population, les actions de sensibilisation en faveur de l'environnement, des paysages
  - ▀ associent le Parc à la réflexion en amont des projets (zones d'activités, cœur de village...)
  - ▀ font appel aux professionnels ad hoc (paysagistes, architectes...)
  - ▀ appliquent les dispositions relatives à la législation sur l'affichage publicitaire
  - ▀ participent à la Conférence Technique d'Aménagement

### Partenaires

- ▶ DDT
- ▶ SDAP
- ▶ CAUE
- ▶ Associations
- ▶ ADIL
- ▶ PACT 37
- ▶ CAUE
- ▶ Acteurs du territoire
- ▶ SDEI et syndicats d'électrification

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Nombre de projets « cœurs de villages » et « Zones d'activité » intégrant les recommandations environnementales et paysagères : 100 %**
- ▶ **Mise en place de la conférence technique d'aménagement**



*Amplifier la stratégie de sensibilisation, de conseil et de formation pour tous les publics*



## Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines

L'amélioration de la connaissance, sa valorisation et sa transmission, comptent parmi les missions des Parc naturels régionaux. Depuis sa création, le Parc a beaucoup fait en ce sens, en particulier par des inventaires, qu'ils soient naturalistes, culturels ou architecturaux. Par des études lourdes également, comme la recherche sur l'histoire des paysages d'étangs. Mais la vulgarisation de ces recherches n'est pas suffisante. On souffre également d'une carence dans la mise en commun des données entre leurs différents auteurs, à laquelle le Parc se doit de porter remède. La sensibilisation des jeunes à leur patrimoine et leur territoire, qui figure parmi les réussites de la charte précédente, doit être poursuivie et amplifiée. Elle prendra la forme d'un parcours suivi d'éducation au territoire sur le primaire et le secondaire.

### ■ Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures

- **Objectif stratégique 1**  
*Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines*
- **Objectif stratégique 2**  
*Agir pour la qualité des ressources naturelles*
- **Objectif stratégique 3**  
*Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir*
- **Objectif stratégique 4**  
*Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace*
- **Objectif stratégique 5**  
*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

■ Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale

■ Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 5**

*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

### Contexte

*Depuis la création du Parc, la connaissance du territoire a beaucoup progressé. De nombreuses études et recherches ont été conduites sur le territoire, par le Parc lui-même, ou par de multiples partenaires (associations, universités, Ecomusée...). Des liens ont été tissés avec le monde scientifique. Le Conseil scientifique du Parc s'est renforcé en accroissant sa pluridisciplinarité. Mais des lacunes subsistent encore, et la coordination des études, ou la centralisation des données, laisse parfois à désirer.*

*Par ailleurs de nouveaux champs de recherche s'ouvrent pour les Parcs qui ont besoin d'approches sociologiques et économiques pour appuyer leurs politiques d'urbanisme et de développement et de plus en plus, d'approches prospectives pour anticiper et s'adapter en permanence aux évolutions globales.*

*Si quelques inventaires (papillons) et autres actions ponctuelles (refuges à oiseaux, ateliers du paysage) impliquant des habitants sont en cours sur le territoire, la demande exprimée par le public et les élus conduit à développer ces démarches participatives liées à la connaissance.*

*La participation des habitants aux inventaires archéologiques, architecturaux, naturalistes et collectes des pratiques rurales locales favorisera ainsi l'appropriation par tous des enjeux patrimoniaux : connaître, conserver et valoriser.*

## Développer, coordonner et valoriser les programmes d'études et de recherche, accompagner la participation de chacun dans la préservation des patrimoines



### DESCRIPTION

- ▶ **Veiller à une meilleure coordination et centralisation des recherches conduites sur le territoire**
  - favoriser l'échange sur les programmes de recherche et d'inventaire en cours et prévus
  - penser l'amélioration de la connaissance à l'échelle du territoire et non de chaque structure
  - élaborer et mutualiser des protocoles d'inventaire normalisés
  - expérimenter des protocoles en systématisant notamment la spatialisation des données
- ▶ **S'engager dans un partenariat avec le monde de la recherche et faire du Parc un lieu d'accueil scientifique reconnu**
  - participer à des programmes de recherche nationaux et internationaux
  - capitaliser et échanger les données par voie de conventions avec les différents partenaires
  - s'appuyer sur le conseil scientifique du Parc, sur le Conseil d'Orientation de Recherche et de Prospective de la Fédération des Parcs pour développer de nouveaux champs de recherche et de prospective
- ▶ **Faciliter l'accès à tous les publics aux études et données collectées sur le territoire du Parc**
  - partager l'information avec les acteurs concernés
  - utiliser les TIC pour une mise à disposition permanente
  - vulgariser à minima chaque résultat obtenu
- ▶ **Rechercher la valorisation locale des résultats d'études et de recherche**
  - travailler en coordination avec l'Ecomusée pour les recherches et études (cf. OOp 153) et la valorisation du patrimoine culturel
    - par les expositions annuelles de l'écomusée au château Naillac, accompagnées de publications, par des expositions temporaires dans les structures du réseau...
    - conforter et développer le centre de ressources sur le patrimoine de l'écomusée et l'ouvrir plus largement au public (informatisation, mise en ligne, bornes informatiques de consultation dans les structures du réseau, etc.
  - intégrer un volet sur des retombées concrètes locales lors de la conception des études
- ▶ **Développer la participation des habitants aux opérations d'étude et de recherche**
  - mettre en œuvre des actions collectives s'appuyant sur des outils et méthodologies de recherche adaptés
  - enrichir les recherches en cours par le recueil et la mise en valeur des savoirs locaux
  - diffuser largement le savoir, notamment par des modes de transmission participatifs

- ▀ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

- **Objectif stratégique 5**  
Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines

- ▶ **Faire émerger par une méthode participative ce qui est reconnu comme patrimoine par les habitants et comment le sauvegarder et le transmettre (cf. OOp 134 et OOp 342)**
  - soutenir des actions telles que les ateliers participatifs du paysage, un inventaire communal ou/et une valorisation du patrimoine local naturel et culturel, la réalisation d'un inventaire toponymique par les communes et les associations, etc.
  - poursuivre la valorisation des opérations « villages » par des balades patrimoniales (cf. OOp 133)
  - développer une approche participative des sentiers d'interprétation

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - encourage le développement la recherche sur son territoire
  - s'attache à compléter les inventaires des patrimoines naturels et culturels en cours et leur valorisation grand public
  - développe les liens avec les Universités
  - développe les actions participatives avec les différents partenaires associatifs et les habitants
- ▶ **L'État :**
  - soutient le développement de la recherche sur le territoire du Parc
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - soutient le développement de la recherche sur le territoire du Parc et les actions participatives
- ▶ **Les Communautés de communes et les Communes :**
  - participent à l'organisation des manifestations ou des opérations qui favorisent la diffusion ou la production de la connaissance sur les patrimoines
  - font participer techniciens et élus aux sessions de sensibilisation
  - facilitent la mise en relation avec les propriétaires privés pour des inventaires et études

### Partenaires

- ▶ Ecomusée
- ▶ CPIE
- ▶ Universités et organismes de recherche
- ▶ Associations et acteurs locaux
- ▶ RNN de Chérine

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Participation à des programmes d'étude et de recherche nationaux ou internationaux : au moins 3
- ▶ Proportion d'études mises à disposition du public : 100%



*Travailler en coordination avec l'Écomusée pour les recherches et études, et la valorisation du patrimoine culturel.*

■ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 5**

*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

**Contexte**

*Dans le domaine du patrimoine naturel, malgré un accès difficile aux propriétés privées, ce sont près de 20 000 ha qui, depuis la création du Parc, ont fait l'objet de différentes générations d'inventaires.*

*Des études et recherches ont été conduites en partenariat avec des universités et organismes de recherche et des liens ont été tissés avec le monde scientifique. De nombreux thèmes restent à approfondir (inventaires entomologiques et mycologiques, biologie et écologie d'espèces...) tandis que de nouveaux sont apparus au fil du temps (qualité des eaux, évaluation de la biodiversité, ...).*

*En parallèle de ces recherches, le porter à connaissance et la valorisation (notamment locale) des données sont à améliorer.*

## Poursuivre et amplifier les programmes de recherche et d'inventaires scientifiques du patrimoine naturel



**DESCRIPTION**

► **Compléter la connaissance des espèces et habitats sur le territoire**

- ✚ ■ réaliser des inventaires thématiques ou systématiques (ex : zones humides par bassin versant), notamment sur les secteurs peu étudiés comme le pays blancs, la petite Brenne et le Boischaud sud
- approfondir l'écologie d'espèces emblématiques (ex : Cistude, Caldésie...)

► **Affirmer le Parc comme référence locale dans le domaine botanique**

- actualiser et renforcer les connaissances sur la flore, en particulier la flore des prairies et étangs
- coordonner les recherches et inventaires dans ce domaine

► **Faire de l'observatoire naturaliste du Parc un outil partagé de référence pour les acteurs du territoire**

- collecter et centraliser les données naturalistes (terrain, partenariat)
- mettre à jour en continu les bases de données naturalistes des espèces et milieux remarquables
- articuler avec le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) du ministère en charge de l'environnement

► **Suivre régulièrement un échantillon d'espaces et d'espèces remarquables**

- actualiser en continu les inventaires sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- suivre à échéance fixe des espèces emblématiques, notamment celles liées à Natura 2000 (ex : Luronium, caldésie, cistude, triton, sonneur, marsilée, butor, rhinolophes...)

► **Évaluer l'évolution de la biodiversité du territoire**

- définir et suivre des bio-indicateurs d'évolution
- suivre de manière approfondie un échantillon de sites témoins particulièrement remarquables

► **Améliorer la compréhension des fonctionnalités écologiques**

- étudier les relations entre pratiques rurales et milieu naturel, en particulier les relations entre pisciculture et qualité de l'eau (ex : établir un référentiel sur la mesure de la qualité de l'eau en étang)
- comprendre l'influence des changements climatiques sur la dynamique des populations et des écosystèmes
- poursuivre l'étude de l'écosystème étang et ses interactions avec la prairie

✚ ► **Utiliser le site des étangs Foucault comme terrain d'expérimentation scientifique**

► **Suivre l'évolution de l'occupation du sol**

- utiliser la cartographie par satellite et les traitements type Corine Land Cover affiné



- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 5**

*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - coordonne les recherches et les inventaires notamment dans le domaine botanique
  - actualise en continu les inventaires ZNIEFF
  - collecte, actualise et met à disposition les données scientifiques recueillies
- ▶ **L'État :**
  - soutient les programmes de recherches et d'inventaires réalisés sur le territoire du Parc
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - soutient les programmes de recherches et d'inventaires chez les exploitants agricoles et les propriétaires
- ▶ **Le Conseil général :**
  - associe le Parc à tous travaux de recherches et d'inventaires
- ▶ **Les communautés de communes et les communes :**
  - facilitent l'accès à leurs propriétés à des fins de recherches scientifiques et d'inventaires
  - communiquent dans leurs bulletins d'informations sur les actions scientifiques en cours sur leur territoire

### Partenaires

- ▶ CNRS
- ▶ MNHN
- ▶ INRA
- ▶ Universités
- ▶ Associations naturalistes locales
- ▶ Acteurs économiques locaux
- ▶ Conservatoire botanique
- ▶ Fédération des chasseurs
- ▶ DIREN
- ▶ DDAF
- ▶ Ecopole

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Surfaces inventoriées (flore et habitats naturels) : 3000 ha/an en moyenne
- ▶ Nombre d'observations de stations d'espèces ou habitats naturels inscrits à la DH : 200/an
- ▶ Nombre d'études menées sur le patrimoine naturel : 5/an en moyenne



*Approfondir l'écologie d'espèces emblématiques (ex : Cistude, Caldésie...)*

■ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 5**

*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

**Contexte**

*Le patrimoine culturel du Parc est d'un grand intérêt. L'inventaire conduit depuis quelques années sur l'architecture rurale est riche de découvertes d'un patrimoine vernaculaire plutôt modeste mais de grande qualité et souvent très ancien, posant des jalons dans l'évolution de l'architecture civile de notre territoire depuis la fin du Moyen Age. Malgré cette richesse, le territoire longtemps méconnu est « sous-protégé », notamment au titre des monuments historiques. La recherche engagée sur l'histoire et l'archéologie des paysages de la Grande Brenne a refondé l'histoire de la création des étangs et révélé un patrimoine archéologique insoupçonné, attestant la potentialité d'un territoire jusqu'alors quasiment inexploré. Si l'Ecomusée a réalisé un certain nombre d'études (archives, tuileries, textiles sacrés...) qu'il convient de poursuivre, l'inventaire des collections du réseau est resté embryonnaire. Le Parc, dans sa mission de préservation et de valorisation des patrimoines, a besoin de s'appuyer sur une connaissance approfondie de son patrimoine culturel et notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme sur les patrimoines archéologique et architectural.*

**Enrichir les connaissances et inventaires archéologiques et architecturaux, poursuivre les programmes de recherche sur le patrimoine culturel**



**DESCRIPTION**

- ▶ **Réaliser l'Inventaire de l'architecture rurale sur l'ensemble des communes du Parc**
  - ✚ ■ poursuivre l'état des lieux exhaustif sur l'architecture rurale très riche du territoire et développer les connaissances encore très partielles sur ce sujet, afin que l'inventaire contribue de façon opérationnelle à la préservation du patrimoine bâti et vernaculaire
    - mettre en œuvre des campagnes thématiques de protection au titre des monuments historiques
    - développer un outil de veille architecturale repérant les bâtiments les plus intéressants (par rapport à un type ou/et à leur ancienneté), permettant d'informer les communes et les propriétaires de l'intérêt patrimonial des bâtiments
- ✚ ▶ **Recenser méthodiquement les gisements archéologiques pour enrichir la Carte archéologique, fonds national de connaissances fondamentales mais aussi outil de préservation et de gestion des « risques archéologiques »**
- ▶ **Expérimenter, en partenariat avec le Service régional de l'Inventaire et le Service régional de l'Archéologie, des méthodologies d'approche nouvelle pour enrichir mutuellement les champs de connaissance, optimiser les recherches et développer les liens entre inventaires et aménagement**
- ▶ **Créer un atlas des patrimoines pour le porter à connaissance des communes et la transmission des données au public (cf. OOp 151)**
- ▶ **Valoriser les données sous forme d'une mise en ligne, d'expositions et de publications de synthèse mises à la disposition des habitants du Parc (cf. OOp 151)**
- ✚ ▶ **Travailler en coordination avec l'Ecomusée pour les recherches et études sur le patrimoine culturel**
  - poursuivre les études et inventaires incomplets : archives communales, textiles sacrés, etc.
  - réaliser l'inventaire des collections conservées par le réseau Ecomusée, s'engager dans leur informatisation pour aller vers la numérisation et mise en ligne
  - développer des programmes de recherche sur le patrimoine immatériel (recueil de mémoire orale, savoir-faire, etc.)

▪ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 5**

*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

► **Le Syndicat mixte du Parc :**

- poursuit l'inventaire de l'architecture rurale sur l'ensemble de ses communes et le valorise, notamment sur le plan opérationnel
- complète l'inventaire archéologique de son territoire et le valorise
- met en œuvre l'atlas des patrimoines
- développe un outil de veille architecturale et le propose aux communes

► **L'État :**

- soutient le Parc dans la réalisation de la carte archéologique et des inventaires du patrimoine culturel matériel et immatériel

► **Le Conseil régional :**

- soutient le Parc dans la réalisation de l'inventaire de l'architecture rurale

► **Le Conseil général :**

- soutient les opérations liées aux patrimoines bâti et archéologique, et aux archives

► **Les Communes :**

- s'appuient sur l'outil de veille architecturale pour préserver et valoriser leur patrimoine bâti
- inscrivent les éléments remarquables de leur patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme ou par délibération

### Partenaires

- Service de l'Inventaire général du patrimoine de la région Centre
- Service régional de l'Archéologie, DRAC Centre
- Université, en particulier :
- UMR 7041 « Archéologies et Sciences de l'Antiquité »
- UMR 8546 « Archéologies d'Orient et d'Occident »
- Ecomusée de la Brenne et son réseau
- Direction des musées, fédération des Ecomusées
- Archives départementales
- Associations du patrimoine

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre de communes recensées dans le cadre de l'Inventaire de l'architecture rurale : 27
- Nombre de communes renseignées par la carte archéologique : 40
- Nombre de communes recensées dans le cadre de l'Inventaire des archives communales : 30
- Recherche patrimoine immatériel : au moins 1 programme



*Recenser les gisements archéologiques pour enrichir la Carte archéologique, fonds national de connaissances fondamentales*

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▫ **Objectif stratégique 5**

*Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines*

**Contexte**

*La charte précédente avait posé comme objectif que tous les enfants d'âge primaire aient bénéficié d'une sensibilisation à l'environnement pendant leur scolarité, objectif qui a été tenu (classes Environnement, Foulées du Parc, etc.). Un panel d'actions et d'initiatives est aujourd'hui en place, les acteurs du réseau éducatif sont mobilisés, la coordination est efficace dans le primaire, le CPIE Brenne-Pays d'Azay est un relais très précieux de l'action du Parc. La faiblesse des interventions dans le secondaire est évidente, le lien primaire-secondaire est défaillant.*

**Partenaires**

- ▶ **CPIE Brenne-Pays d'Azay, Écomusée de la Brenne**
- ▶ **CAF**
- ▶ **Associations naturalistes du territoire**
- ▶ **Gestionnaires de l'espace : agriculteurs, pisciculteurs, chasseurs...**

**Indicateurs d'évaluation**

- ▶ **Proportion d'enfants en primaire ayant participé à un projet d'éducation au territoire : 100%**
- ▶ **Parcours modulaires tout au long de la scolarité (maternelle au lycée) : au moins 1**



*Profiter de la véritable «salle de travaux pratiques» qu'offre le territoire.*

**Construire pour les jeunes un parcours suivi d'éducation au territoire**



**DESCRIPTION**

- ▶ **Organiser et coordonner un véritable parcours d'éducation à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable, tout au long de la scolarité des jeunes du territoire**
  - profiter de la véritable « salle de travaux pratiques » qu'offre le territoire
  - créer un cheminement pédagogique qui amènera les élèves tout au long de leur scolarité à se questionner sur l'intervention constante de l'homme sur la nature et l'environnement : quels sont les événements, les institutions ou les hommes qui ont influencé son devenir ? Pourquoi tels choix d'aménagement ou de sauvegarde ont-ils été faits ?...
- ▶ **S'approprier et comprendre son territoire**
  - développer des projets thématiques (ex : classe architecture, classe haie, Maison de la Nature, etc., et des actions ponctuelles (ex : découverte de pêche d'étangs...)
  - Mobiliser les établissements et proposer des temps de échange et de formation aux équipes enseignantes
- ▶ **Définir pour chaque niveau scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée) une partie du parcours à effectuer**
  - maintenir un niveau d'intervention identique en primaire (Ex : poursuite des Foulées du Parc, du journal Bout'Bout)
  - développer les programmes en secondaire (ex : création d'une option développement durable au lycée du Blanc)
  - créer des programmes inter-niveaux

**LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - initie et coordonne l'ensemble du parcours éducatif en lien avec l'Education nationale
  - mobilise l'ensemble de son équipe technique d'une manière transversale
  - s'appuie sur les acteurs locaux, relais de son action, en particulier le CPIE Brenne-Pays d'Azay et l'Ecomusée de la Brenne
- ▶ **L'État :**
  - L'Education nationale assure l'évaluation de ces actions notamment sur le plan de la réussite scolaire des élèves. Cette évaluation est menée par les maîtres de classe, dans le cadre des évaluations nationales définies par le ministère
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - aide au développement d'actions d'éducation au territoire au lycée du Blanc
- ▶ **Le Conseil général :**
  - porte une attention particulière au développement d'actions dans les collèges
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - participent ou organisent des manifestations de sensibilisation aux patrimoines
  - favorisent l'accès des scolaires aux outils d'interprétation locaux (ex : transports)
  - soutiennent les actions dans toutes les écoles du territoire

## Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité

Il s'agit ici d'encourager les filières agricoles à s'engager dans des démarches d'agriculture durable intégrant et valorisant la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans leurs pratiques. Il s'agit aussi de développer les signes de qualité, la marque Parc, la production bio, les circuits courts et la transformation des produits sur place.

La même démarche doit s'appliquer à la pisciculture. Il faut encourager les productions piscicoles intégrant la richesse écologique de l'étang, la qualité de l'eau et la traçabilité des productions. Il faut aussi faire progresser le tonnage de poissons transformés localement, et améliorer sa commercialisation, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire.

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**
- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

### ▫ **Objectif stratégique 1**

*Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité*

### ▫ **Objectif stratégique 2**

*Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité*

### ▫ **Objectif stratégique 3**

*Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire*

### ▫ **Objectif stratégique 4**

*Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien*

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**



- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▫ **Objectif stratégique 1**

Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité

Objectif opérationnel **2.1.1**



## Promouvoir une agriculture durable



### Contexte

Les signes de qualité concernent en premier lieu l'AOC Pouligny-Saint-Pierre (dont les 22 communes sont toutes sur le territoire du Parc, et qui constitue une filière organisée de l'amont à l'aval, fédérée dans un syndicat), ainsi qu'une autre appellation caprine, le Valençay, qui couvre une partie du territoire. Ce dernier est également concerné par trois IGP (agneau du Limousin, agneau du Poitou-Charentes, et veau du Limousin). On compte également une vingtaine de producteurs bio, en progression régulière, ainsi que différentes initiatives en circuits courts, et une association de producteurs « Brenne saveurs fermières ». Mais, d'une façon générale, l'impact des pratiques sur le milieu naturel est insuffisamment pris en compte.

Conjuguer produits de qualité, circuit court et respect de l'environnement est donc un enjeu particulièrement actuel pour les exploitants agricoles du Parc, qui répond à une attente locale des consommateurs et de la société en général, et qui peut s'avérer comme une source appréciable de valeur ajoutée pour les producteurs.

### Partenaires

- ▶ **Chambre d'agriculture**
- ▶ **Syndicats d'exploitants agricoles**
- ▶ **DDAF**
- ▶ **Groupements professionnels**
- ▶ **INAO**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Proportion d'exploitations engagées dans des démarches qui prennent en compte la préservation de l'environnement : 1/3**



Soutenir les productions fermières et les circuits courts de vente à la ferme

### DESCRIPTION

- ▶ **Intégrer et valoriser la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans l'activité agricole**
  - mettre au point des cahiers des charges adaptés (on attachera une attention particulière à l'absence d'OGM dans le système de production)
  - s'appuyer davantage sur la marque « Parc naturel régional de la Brenne » (cf. OOp 313)
  - accompagner techniquement et financièrement les exploitations respectant ces cahiers des charges et engagées dans des démarches de filière courte et/ou de qualité
- ▶ **Faire reconnaître ces démarches garantissant la préservation du patrimoine naturel auprès des consommateurs comme des outils garantissant une plus-value financière pour les productions**
- ▶ **Soutenir et développer les productions engagées en agriculture biologique**
  - favoriser la conversion
  - favoriser la commercialisation en circuits courts sur le territoire
- ▶ **Soutenir les productions fermières et les circuits courts de vente à la ferme**
- ▶ **Mettre en œuvre l'article L.335-1 du code de l'environnement permettant d'exclure la culture d'OGM en plein champ sur tout ou partie du territoire, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés**

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - anime et coordonne la démarche
  - participe à la rédaction des cahiers des charges, en particulier hors démarche AOC
  - anime le réseau des producteurs fermiers du territoire et les fédère autour d'un cahier des charges
  - organise les consultations préalables à la mise en œuvre de l'article L.335.1
- ▶ **L'État :**
  - soutient la conversion à l'agriculture biologique
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - poursuit ses aides au développement de l'agriculture biologique
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - favorisent l'approvisionnement local et la confection en circuit court des repas en restauration collective



- ▀ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 1**  
Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité

## Soutenir une pisciculture professionnelle inscrite dans une démarche qualité et de sauvegarde de la richesse écologique de l'étang



### DESCRIPTION

- ▶ **S'engager avec les professionnels pour la création d'un cahier des charges de productions piscicoles dans le but d'améliorer la valeur marchande du poisson et permettre une image plus concurrentielle à l'export**
  - intégrer la richesse écologique de l'étang
  - préserver la qualité de l'eau
  - assurer la traçabilité de la production,...
  - participer aux programmes de lutte contre les espèces à problèmes (cormorans) ou invasives (écrevisse rouge de Louisiane, poisson-chat, jussie...)
- ▶ **Soutenir l'investissement pour des équipements entrant dans le cahier des charges établi avec les professionnels et animer la filière (ex : recrutement d'un technicien piscicole chargé du suivi de l'application du cahier des charges)**
- ▶ **Faire progresser le tonnage de poisson transformé localement et assurer une production mieux répartie tout au long de l'année**
- ▶ **S'appuyer sur la marque « Parc naturel régional » pour promouvoir la commercialisation de la production à l'intérieur et à l'extérieur du territoire (cf. OOp 313)**
- ▶ **Promouvoir la contribution d'une pisciculture de qualité à la préservation des milieux naturels**
- ▶ **Valoriser la qualité de ces productions de manière économique, éducative, touristique...**

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - anime les démarches d'amélioration de la qualité de production piscicole et de promotion
  - participe à la rédaction des cahiers des charges de production intégrant des critères environnementaux
  - met en place un marquage « Parc » sur le poisson
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - accompagne ces démarches à travers ses politiques de soutien aux filières

### Contexte

Près de 4 000 étangs se trouvent sur le territoire du Parc. Ces étangs ont été créés par l'homme à partir du moyen âge pour développer la pisciculture et principalement la production de carpes. Aujourd'hui la production piscicole locale représente 12% de la production nationale de poissons d'eau douce avec 1 350 tonnes de poissons dont 60% de carpes. Cette activité représente une cinquantaine d'emplois pour un chiffre d'affaires estimé de 3,6 millions d'euros. L'essentiel de la production de carpe vivante est destiné aux marchés alsacien et allemand. Toutefois, un atelier de transformation de ce poisson a été créé par des pisciculteurs sur le territoire : cet atelier rencontre des difficultés d'approvisionnement, notamment en été. Si l'étang est un outil de production, il constitue également un réservoir de biodiversité important. La pisciculture contribue aussi à l'entretien général des étangs et des réseaux de distribution des eaux. Cet objectif opérationnel a pour ambition de concilier ces 2 vocations ; il s'adresse aux professionnels de la pisciculture : pisciculteurs et négociants inscrits au Registre du Commerce, exploitants agricoles à titre principal.

### Partenaires

- ▶ **Chambre d'agriculture**
- ▶ **Syndicat des exploitants d'étangs piscicoles de Brenne**
- ▶ **DDAF**
- ▶ **Négociants et pisciculteurs professionnels**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Nombre d'hectares d'étangs inscrit dans une démarche qualité/ environnement : 1500 ha**
- ▶ **Proportion de la production locale concernée par ces démarches : 20 %**



Intégrer la richesse écologique de l'étang



## Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité

Fort de ses atouts patrimoniaux reconnus internationalement, de son offre touristique structurée (hébergements, itinéraires de randonnée, lieux de visites, espaces d'accueil,...) mais aussi et surtout de la satisfaction de ses hôtes, le Parc naturel régional de la Brenne devient une destination touristique reconnue, et porteuse de développement économique local. Celui-ci doit se faire de manière réfléchie en anticipant l'évolution des clientèles : à l'opposé d'un tourisme de masse, le tourisme doit s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Ainsi, la charte met-elle en avant la préservation et la découverte des patrimoines par des circulations douces, la prise en compte de l'environnement dans la réalisation des hébergements, l'accessibilité du territoire aux personnes en situation de handicap ou aux enfants, les échanges privilégiés établis entre l'acteur touristique et le visiteur, ou la qualité des équipements et des aménagements.

La commercialisation de la destination touristique « Parc naturel régional de la Brenne » passe par le renforcement de la cohérence de l'offre (équipements, communication, signalétique...), et de l'image commune portée par le Parc, et ses valeurs, et aussi par l'affirmation du rôle du Parc dans la coordination de la politique touristique.

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**
- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 1**

*Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité*

- **Objectif stratégique 2**

*Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité*

- **Objectif stratégique 3**

*Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire*

- **Objectif stratégique 4**

*Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien*

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 2**

Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité

## Faire du Parc une destination d'excellence pour le tourisme de nature



### Contexte

Une étude de l'AFIT conduite par la région Centre en 2001 a clairement positionné le Parc comme une destination de tourisme de nature. Si les bases du tourisme de nature sont en effet existantes (nature exceptionnelle, structures d'observation et d'interprétation notamment sur la Réserve naturelle de Chérine, animations), le produit touristique n'en est pas pour autant lisible et certaines réalisations innovantes mises en place il y a plus de 10 ans méritent aujourd'hui d'être reprises et adaptées à l'évolution de la clientèle (gîtes Panda et sentiers d'interprétation...).

En 10 ans, le nombre de destinations proposant des produits touristiques « nature » s'est multiplié. La clientèle, qui reste une clientèle de niche, a elle aussi augmenté mais est devenue très exigeante sur la qualité des prestations et sur le respect de la promesse « client » en matière d'écologie et de respect de l'environnement.

### DESCRIPTION

Aujourd'hui, par soucis éthique et économique, le Parc se doit de conserver son avance en matière de tourisme de nature et commercialiser son produit (cf. OOp 225). Pour cela, il doit :

- ▶ **Utiliser les équipements existants pour accroître leur efficacité en matière d'accueil et d'information du public**
  - \* ■ conforter la Maison de la nature et de la Réserve comme pivot du tourisme de nature
  - \* ■ soutenir la Réserve naturelle de Chérine, pôle stratégique d'accueil et de sensibilisation du public, et renforcer les liens et les échanges entre la Réserve et les autres pôles de tourisme de nature
    - appuyer le tourisme de nature
      - \* □ sur un réseau d'équipements de qualité et régulièrement entretenus (observatoires et sentiers d'interprétation) pensés comme des pôles d'observation et d'interprétation
      - sur un réseau de sites naturels communaux (cf. OOp 112)
- ▶ **Compléter l'offre par de petits équipements et aménagements localisés hors cœur de la Grande Brenne**
- ▶ **S'appuyer sur un réseau de médiateurs compétents pour proposer des animations de qualité et diversifiées**
  - conserver une relation d'échange privilégié entre l'animateur et le client et innover dans le contenu et dans les lieux d'animation notamment hors Grande Brenne
  - mettre en place une démarche qualité dans la mesure où de nouveaux animateurs « amateurs » seront amenés à conduire des animations
  - poursuivre les échanges entre les animateurs
  - tendre à l'équilibre financier des animations
- ▶ **Proposer des hébergements construits et aménagés dans le respect de l'environnement**
  - engager un travail sur des éco-hébergements (marqués « Parc naturel régional ») qui répondent à des exigences de préservation du bâti ancien, d'économie d'énergie, d'utilisation de matériaux sains mais aussi de préservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur de l'hébergement avec comme pré-requis, la qualité de la structure et l'implication du propriétaire, ambassadeur de son territoire
  - créer un réseau d'hébergements « nature »
  - soutenir les hébergements existants souhaitant faire des travaux visant à améliorer leur performance énergétique et la prise en compte de l'environnement dans leur hébergement
  - sensibiliser les hébergeurs proposant des hébergements « classiques » aux bonnes pratiques environnementales
- ▶ **Proposer des modes de transports et déplacements à plus faible impact écologique (cf. OOp 224)**
- ▶ **Inventer de nouvelles formes d'échanges entre le Parc et ses visiteurs dans le but de les impliquer davantage dans la vie du territoire**



## PROJET DE CHARTE

▪ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▫ **Objectif stratégique 2**

*Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité*

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

► **Le Syndicat mixte du Parc :**

- coordonne des différentes associations en vue d'une offre nature cohérente
- met en place la marque Parc pour les hébergements et s'appuie sur ces hébergements exemplaires pour faire évoluer l'offre du Parc vers de meilleures pratiques énergétiques et environnementales
- aide les hébergeurs qui le souhaitent à tendre vers la réalisation d'un éco-hébergement

► **Le Conseil régional :**

- promeut la destination de manière spécifique via le CRT
- soutient des projets d'hébergements innovants prenant en compte les économies d'énergie et l'environnement

► **Le Conseil général :**

- promeut la destination de manière spécifique via le CDT et commercialise l'offre tourisme nature via le service loisirs accueil
- soutient des projets d'hébergements innovants prenant en compte les économies d'énergie et l'environnement

► **Les Communautés de communes :**

- s'imposent le respect de l'environnement et l'accessibilité dans les équipements touristiques

► **Les Communes :**

- s'imposent le respect de l'environnement et l'accessibilité dans les équipements touristiques
- valorisent des sites naturels communaux ayant un intérêt patrimonial
- adoptent une démarche d'exemplarité lors de la réalisation d'un équipement touristique (gîte communal, bloc sanitaire de camping...)

### Partenaires

- Indre Nature
- Réserve naturelle de Chérine
- LPO, CREN, CPIE, FDCI
- Gîtes de France, Accueil paysan, Bienvenue à la ferme
- CDT, IBT, CRT

### Indicateurs d'évaluation

- **Offre d'hébergements : au moins 6 hébergements marqués « Parc » en 6 ans**
- **Proportion des animateurs proposant des animations dans le calendrier nature engagés dans une démarche qualité : 100 %**



*Engager un travail sur des éco- hébergements*





## Constituer un réseau d'acteurs du tourisme, formés et motivés, ambassadeurs de leur territoire



### DESCRIPTION

- ▶ **Renforcer le sentiment d'appartenance des prestataires touristiques à une entité touristique commune dans le but d'améliorer l'accueil de leurs clients et d'utiliser les patrimoines comme arguments de vente de leurs propres prestations (ex : création d'un programme de formation)**
  - compléter la connaissance des prestataires sur les patrimoines naturels et culturels du Parc
  - compléter la connaissance des prestataires sur les prestations touristiques
- ▶ **Former les acteurs, dont l'activité touristique est complémentaire, à l'accueil de la clientèle touristique (cf. OOp 211, 212, 224 et 225)**
- ▶ **Favoriser les échanges entre les acteurs du tourisme dans un souci de qualité**
  - renforcer les échanges entre les prestataires et les structures institutionnelles (le Parc et les Offices de Tourisme) dans un souci de veille de la qualité de l'offre (cf. OOp 223)
  - ✳ ■ rechercher des synergies entre les prestataires pour favoriser les échanges et la valorisation commerciale de leur offre notamment concernant les sites touristiques majeurs (réserve de la Haute-Touche, château d'Azay-le-Ferron, Écomusée de la Brenne, site de Bellebouche, Maison de la nature et de la Réserve, Maison du Parc...) (cf. OOp 225)
- ✳ ▶ **Redynamiser le réseau Écomusée en resserrant les liens entre les musées et le territoire du Parc (cf. OOp 134)**
  - accompagner les membres du réseau écomusée dans la mise en place d'animations locales en relation avec la thématique du musée en s'appuyant sur l'expérience et les connaissances d'habitants
  - former à terme un réseau de médiateurs locaux issu de ces habitants
- ✳ ▶ **Maintenir le maillage d'offices de tourisme et affirmer leur appartenance au réseau des offices de tourisme du Parc**
  - les aider à trouver des moyens financiers pour fonctionner (ex : instauration de la taxe de séjour)
  - poursuivre et favoriser les échanges entre structures
  - accroître avec eux l'efficacité promotionnelle du territoire
  - affirmer les valeurs et l'image du Parc dans les structures

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - propose et organise un calendrier annuel de formations et de réunions d'information
  - renforce son travail de coordination avec les offices de tourisme et travaille à l'échelle de son territoire sur un maillage cohérent d'offices de tourisme
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - soutient le calendrier annuel de formations
- ▶ **Le Conseil général :**
  - soutient le fonctionnement des offices de tourisme
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - participent au fonctionnement des offices de tourisme du Parc

### PROJET DE CHARTE

- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

#### ▫ Objectif stratégique 2

Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité

### Contexte

Accueillir, c'est établir une relation de confiance et d'échanges entre le prestataire et son client : c'est l'orienter et l'informer sur les richesses du territoire, mais c'est aussi le mettre en relation avec un autre acteur touristique.

Aujourd'hui, les prestataires du Parc travaillent de manière isolée (seuls trois réseaux touristiques internes au Parc fonctionnent : les Offices de Tourisme, l'Écomusée et les prestataires équestres) et reconnaissent devoir compléter leurs connaissances sur l'offre touristique du Parc.

### Partenaires

- ▶ **Offices de tourisme**
- ▶ **Prestataires touristiques**
- ▶ **Comité Départemental du Tourisme de l'Indre**
- ▶ **Indre en Berry Tourisme**
- ▶ **Gîtes de France, Accueil paysan, Bienvenue à la ferme**
- ▶ **Indre Nature**
- ▶ **Ligue pour la Protection des Oiseaux**
- ▶ **Réserve naturelle de Chérine**
- ▶ **Écomusée de la Brenne**
- ▶ **CPIE Brenne-Pays d'Azay**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Proportion des prestataires du Parc qui ont participé à une formation sur les patrimoines du Parc ou l'offre touristique : 30 %**
- ▶ **Nombre de projets portés collectivement par des prestataires : 3**

- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 2**

*Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité*

## Garantir en permanence, en tous lieux et pour tous publics la qualité des prestations d'accueil



### Contexte

*L'offre touristique doit s'appuyer sur la diversité du territoire. Il convient de mutualiser et valoriser ses spécificités tout en présentant une image commune. La notion de qualité des prestations d'accueil doit être présente en filigrane sur tout le territoire et dans tous les lieux où un touriste est susceptible d'être accueilli.*

*Une attention particulière est à porter aux publics pour qui l'offre actuelle est incomplètement adaptée : les familles avec enfants et les personnes en situation de handicap.*

### DESCRIPTION

- ▶ **Poursuivre l'effort fait depuis plusieurs années sur la qualité des hébergements en se concentrant sur les points suivants**
  - valoriser l'offre d'hébergement via la marque « Parc naturel régional » (cf. OOp 221) et sensibiliser les hébergements « classiques » aux bonnes pratiques environnementales
  - favoriser les prestations hôtelières pour groupes, de confort minimum 2 étoiles
  - qualifier la création des chambres chez l'habitant évoluant en dehors de tous labels
  - améliorer les conditions d'accueil des camping-cars dans le cadre d'un schéma à l'échelle du Parc
  - soutenir des hébergements atypiques dans la mesure où ils ont un lien culturel avec le territoire, qu'ils répondent à des exigences environnementales
- ▶ **Faciliter l'accueil des publics en situation de handicap**
  - proposer un week-end complet à une famille dont un des membres est en situation de handicap (favoriser l'accessibilité)
  - inciter les propriétaires d'hébergements, de lieux de restauration et les gestionnaires d'équipements à solliciter le label tourisme et handicap ou à faire des aménagements
  - proposer des modes de découverte du territoire adaptés (ex : mise en place d'animations nature adaptées)
  - former les professionnels du tourisme à l'accueil des personnes en situation de handicap
- ▶ **Favoriser les prestations touristiques pour le jeune public**
- ▶ **Veiller constamment à la qualité des prestations et à la sécurité du public dans les équipements et prestations de loisirs (notamment les lieux de baignade)**
- ▶ **Porter à la connaissance du visiteur l'ensemble des attraits touristiques pour favoriser sa mobilité sur l'ensemble du Parc**
  - mailler le territoire de points ou de relais d'informations tourisme permettant le renvoi vers d'autres sites touristiques. Ces lieux devront être accueillants et bien entretenus
- ▶ **Favoriser les échanges avec les sites touristiques voisins situés hors Parc**
- ▶ **Afficher une unité dans le mobilier (charte signalétique du Parc ou ses déclinaisons) pour tous les équipements d'information et de signalétique implantés sur le Parc – s'assurer de l'entretien - et dans les outils de communication des partenaires (charte graphique du Parc ou ses déclinaisons)**

- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 2**  
Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ► Le Syndicat mixte du Parc :

- poursuit sa mission d'aide aux porteurs de projets d'hébergements en collaboration avec ses partenaires
- rend accessible aux différents handicaps les sites dont il est propriétaire et aide les autres collectivités et les propriétaires privés à rendre accessibles leurs propres sites
- réalise une charte d'entretien pour tout nouvel équipement touristique mis en place par le Parc
- favorise le déplacement des visiteurs sur le territoire du Parc et vers les sites voisins
- accompagne les collectivités agissant sur son territoire dans la déclinaison de sa charte graphique et signalétique

### ► L'État et le Conseil général :

- aident le Parc et les prestataires privés à mettre en place une démarche visant à l'obtention du label tourisme et handicap
- soutiennent les actions visant à améliorer la qualité des prestations d'accueil

### ► Le Conseil régional :

- soutient les actions visant à améliorer la qualité des prestations d'accueil, notamment dans le cadre d'intervention Cap'Hébergement

### ► Les Communautés de communes et les communes :

- informent le Parc sur les projets touristiques et leur état d'avancement
- utilisent les principes de la charte signalétique du Parc dans les mobiliers et les équipements/aménagements touristiques
- rendent accessibles les équipements touristiques aux différentes formes de handicaps
- sécurisent les sites accessibles au public

## Partenaires

- Offices de tourisme
- Gîtes de France, Accueil paysan, Logis de France, Bienvenue à la ferme
- Chambre de commerce, chambre de métiers
- Prestataires touristiques du Parc et des territoires voisins
- Associations de camping-caristes
- CDT
- Associations handicaps

## Indicateurs d'évaluation

- Offre pour personnes en situation de handicap : un week-end découverte et 10 équipements touristiques accessibles
- Qualité des hébergements : 80 % de satisfaction des clients (suivi dans le cadre de l'observatoire)
- Qualité du balisage des itinéraires de circulation douce : 80% de satisfaction des prestataires touristiques



*Faciliter l'accueil des publics en situation de handicap*

■ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▫ **Objectif stratégique 2**

Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité

## Organiser et valoriser, par des circulations douces, la découverte des patrimoines du Parc



### Contexte

Le territoire est particulièrement propice à la pratique des activités de pleine nature, qui ont toujours fait partie des objectifs prioritaires de la politique touristique du Parc que ce soit la randonnée pédestre, la première des opérations menées, le VTT, le canoë ou plus récemment, la randonnée à cheval. Avec la réalisation récente de la « voie verte » de la Vallée de la Creuse, l'offre touristique a franchi un nouveau seuil, qu'il faut exploiter et valoriser. Le maintien du « patrimoine chemin », sous l'angle des circulations douces, moyen de déplacement et de découverte du territoire (cf. OOp 326) doit être poursuivi, tout comme le confortement et le développement des activités de pleine nature.

### DESCRIPTION

► **Privilégier les circulations douces (à pied, en vélo, à cheval, en canoë...) comme un moyen de déplacement et de découverte du territoire (cf. OOP 221 et 222)**

- \* ■ mettre en place une politique volontariste de mise en réseau des sites touristiques par des itinéraires non motorisés (ex : itinéraire sécurisé Maison du Parc / Mer Rouge) (cf. OOp 144)
  - requalifier, voire supprimer, voire repenser les itinéraires de randonnée à pied en mettant en adéquation la longueur des circuits, leur intérêt touristique et la capacité des communes à entretenir chemins et balisage dans un souci de qualité et d'image pour le Parc
  - effectuer un entretien des chemins et du balisage régulier et respectueux de l'environnement en favorisant notamment les échanges entre les utilisateurs et les structures en charge de l'entretien (système éco-veille) et la formation des employés communaux
- \* ■ créer des itinéraires à pied, en vélo, à cheval, en canoë... (inscrits au PDIPR) réalisables en un ou plusieurs jours dont le but est la découverte des patrimoines, forfaitiser ces prestations sous forme de randonnées sans bagage (cf. OOp 133, 151) (ex : La Brenne à vélo : s'appuyer sur des produits touristiques vélo pour capter une nouvelle clientèle)
  - rechercher d'autres formes de déplacement dont l'empreinte écologique est limitée
  - sécuriser la traversée des itinéraires de circulation douce lorsqu'ils croisent une route départementale
- \* ■ faire de la « voie verte » l'épine dorsale de l'organisation des circulations douces touristiques sur le Parc

► **Réaliser un schéma de circulation des véhicules à moteur, en concertation avec les communes et les pratiquants, réglementant les usages :**

- \* ■ dans les zones Natura 2000 et les sites présentant des risques de dérangement de la faune et la flore sauvage
  - sur les circuits balisés par le Parc (« 20 plus belles balades ») ou qui connaissent une utilisation importante par les promeneurs

► **Proscrire l'aliénation des chemins ruraux (sauf exceptions telles que chemins en cul de sac), voire recréer des liaisons interrompues**





## PROJET DE CHARTE

■ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▫ **Objectif stratégique 2**  
*Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité*

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ► Le Syndicat mixte du Parc :

- développe et coordonne la mise en place d'itinéraires de circulation douce et leur sécurisation
- organise des réunions ou modules de formation sur l'entretien des chemins
- apporte son appui technique aux communes sur les conflits d'usage et les conseille pour la rédaction des arrêtés réglementant la circulation des véhicules motorisés

### ► L'État :

- consulte le Parc lorsqu'il est sollicité pour autoriser des manifestations motorisées sur son territoire
- accompagne les communes pour l'élaboration puis l'application des arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur
- accompagne le Parc pour la mise en œuvre de la réglementation en matière de sports et loisirs et le soutient dans des opérations pilotes

### ► Le Conseil régional :

- soutient les projets d'itinéraires de circulation douce et en fait la promotion via son CRT

### ► Le Conseil général :

- aide financièrement et techniquement les communes à revoir leurs circuits de petites randonnées en collaboration étroite avec les techniciens du Parc
- facilite l'implantation sur les routes départementales de panneaux « danger » signalant le passage de cavaliers, vélos ou randonneurs
- aide financièrement et techniquement le Parc à concrétiser « la Brenne à vélo » (itinéraires vélo)
- s'engage à ne pas faire la promotion, via son CDT, de prestataires de tourisme motorisé utilisant les chemins du Parc

### ► Les Communautés de communes :

- entretiennent les chemins et le balisage dans le respect de bonnes pratiques environnementales
- associent étroitement le Parc aux réflexions sur la requalification des itinéraires de randonnée
- mettent en œuvre des itinéraires de circulation douce dans le cadre d'un schéma à l'échelle du Parc

### ► Les Communes :

- participent à la mise en place du schéma de non circulation des véhicules à moteur notamment par la prise d'arrêtés et contactent le Parc lorsqu'elles sont sollicitées pour une autorisation de passage d'une manifestation impliquant des véhicules motorisés
- proscrivent l'aliénation des chemins ruraux (sauf exceptions telles que chemins en cul de sac), et alertent le Parc avant tout projet
- revoient leurs circuits de petites randonnées en fonction de leur capacité à entretenir chemins et balisage
- incitent fortement leurs employés communaux à participer à des réunions de formation et d'information sur les bonnes pratiques environnementales à utiliser dans l'entretien des chemins
- font valoir leurs droits de propriété sur les chemins ruraux

## Partenaires

- Communes, communautés de communes
- mission CDESI, CDT, CDRP, CDTE
- Base de plein air
- CODEVER
- FFC, FFCT, UFOLEP, CARGAC
- Associations organisatrices de randonnées
- Hébergeurs
- CRT, Pays limitrophes
- Propriétaires du Bouchet

## Indicateurs d'évaluation

- Itinéraires de circulation douce balisés et entretenus (vélo, cheval, pied, canoë) : 1000 km



*Mettre en réseau des sites touristiques par des itinéraires non motorisés.*

- ▀ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 2**  
Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité

## Promouvoir et mettre en marché la destination touristique « Parc naturel régional de la Brenne » en prenant en compte les attentes du public



### Contexte

Parmi les priorités d'actions émises, lors des consultations des acteurs du tourisme, « site internet », « communication » et « produits touristiques » sont revenus systématiquement. Cela dénote une réelle attente de nos partenaires autour de la notion de commercialisation de la destination touristique Parc naturel régional de la Brenne. Jusque là, le Parc a travaillé surtout sur l'offre. Aujourd'hui, avec nos partenaires, il convient, par différents moyens, dont internet, d'accroître les revenus induits par le tourisme.

### Partenaires

- ▶ **Offices de tourisme**
- ▶ **Indre en Berry Tourisme**
- ▶ **Comité Départemental du Tourisme**
- ▶ **CRT**
- ▶ **Prestataires touristiques du Parc**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Produits touristiques autour des thématiques nature et circulations douces : au moins 5**
- ▶ **Satisfaction des prestataires vis-à-vis du site internet du Parc : 80 %**



Mettre en marché via internet la destination « Parc naturel régional de la Brenne »

### DESCRIPTION

- ▶ **Connaître et anticiper la demande :**
  - assurer une veille des attentes, de l'évolution de la clientèle soit en ayant accès à des études menées par un tiers, soit en réalisant nos propres enquêtes ou lors de rencontres directes pendant des salons
  - poursuivre et renforcer l'observatoire économique du tourisme et les publications qui y sont liées, quantifier le poids économique du tourisme sur le Parc
- ▶ **Créer des produits touristiques adaptés à la demande notamment autour de la thématique des circulations douces (cf. OOp 224) (ex : randonnées sans bagage)**
- ▶ **Faire appel à des vecteurs de communication et de commercialisation efficaces :**
  - utiliser l'outil internet pour mettre en relation le client avec le produit pour un achat en ligne (travail de partenariat avec les sites de commercialisation) ou une consultation des composantes de l'offre, éventuellement qualifiée par les internautes (ex : rendre plus ergonomique et commercialement aboutie la partie tourisme du site internet du Parc)
  - s'appuyer sur les structures de commercialisation existantes : IBT et les offices de tourisme
  - encourager les accueils presse pour développer le rédactionnel
  - assurer une veille des sites et guides touristiques qui parlent du Parc
- ▶ **Innover dans les moyens de communication par l'utilisation des techniques du marketing directe (@ mailings), de la « promotion sur lieu de vente »... (cf. OOp 242)**
- ▶ **Renforcer les synergies entre les sites touristiques du Parc pour en favoriser la commercialisation (cf. OOp 223) (ex : mailings communs à plusieurs entités à destination des clientèles « groupes »)**
- ✳ ▶ **Renforcer le partenariat avec les Offices de Tourisme, notamment en termes de commercialisation, d'image et de promotion de l'offre (cf. OOp 223)**

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - coordonne les actions de promotion
  - favorise la réalisation et la commercialisation de produits touristiques
  - met à disposition des porteurs de projets les outils statistiques d'aide à la décision
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - facilite l'accès aux données statistiques
  - étudie la faisabilité d'une extension des données statistiques de l'échelle du pays à celle du Parc
- ▶ **Le Conseil général :**
  - facilite l'accès aux données statistiques et prend l'échelon Parc comme territoire d'étude
  - prend l'échelon Parc (à la place du pays) comme destination touristique
- ▶ **Les Communautés de communes :**
  - utilisent l'image (avec ce que cela implique comme déclinaison graphique) commune « Parc » dans leurs éventuelles actions de promotion touristique



## Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire

Nous sommes là au cœur des nouveaux défis qui nous attendent à l'horizon 2022. Comment le territoire peut-il agir dans la lutte contre le changement climatique ?

Il s'agit tout d'abord de définir une stratégie : quelles sont les énergies alternatives que l'on peut mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ? On pense d'abord au bois, mais tout le panel doit être utilisé : solaire, biomasse, hydraulique, géothermie, éolien... C'est donc un véritable plan d'action qu'il faut définir et conduire, qui prendra la forme d'un « plan climat énergie territorial ».

Mais la meilleure énergie étant celle que l'on ne consomme pas, l'une des priorités de la charte est l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et la promotion de l'éco-construction. Il s'agit, de plus, d'un domaine porteur de développement et d'emplois locaux, par la promotion de filières courtes et la valorisation de l'artisanat du bâtiment. Car la charte veut qu'éco-construction rime avec préservation et valorisation du patrimoine bâti, et participe aussi bien à la promotion d'une architecture contemporaine de qualité, qu'à la maîtrise du développement des bourgs.

### PROJET DE CHARTE

▪ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▪ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▫ **Objectif stratégique 1**

*Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité*

▫ **Objectif stratégique 2**

*Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité*

▫ **Objectif stratégique 3**

*Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire*

▫ **Objectif stratégique 4**

*Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien*

▪ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 3**

Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire

## Économiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables adaptées au projet de territoire, notamment le bois énergie



### Contexte

Le « Grenelle » entraîne une réflexion globale sur l'efficacité énergétique du territoire et la réduction des gaz à effet de serre. L'axe majeur d'intervention est celui des économies d'énergie car, dans tous les domaines, de fortes marges de progression sont possibles. Un état des lieux précis de l'efficacité énergétique du territoire et de son potentiel de développement, est nécessaire afin d'engager les actions les plus pertinentes. Les énergies renouvelables doivent être développées en accord avec les ressources locales et les richesses patrimoniales du territoire. L'importance du patrimoine naturel et paysager du Parc et ses objectifs de développement touristique limitent fortement l'implantation du grand éolien.

### DESCRIPTION

- ▶ **Définir la stratégie énergétique globale du territoire, en initiant en priorité une politique pour les économies d'énergie.**
  - établir l'état de la consommation et des économies possibles
  - réaliser l'état des ressources énergétiques renouvelables du territoire sous toutes leurs formes (solaire, géothermie, bois-énergie, biomasse, éolien, hydro-électricité...)
  - définir les perspectives de production envisageables qui prennent en compte les caractéristiques du territoire, et veillent à une bonne intégration avec le patrimoine bâti et les paysages, et aux incidences sur le milieu naturel
  - calculer le bilan carbone du territoire
- ▶ **Aller à terme vers un plan climat énergie territorial**
- ▶ **Réfléchir entre collectivités aux moyens de la mise en œuvre « économe » d'une politique d'efficacité énergétique**
  - mettre en place un conseil en énergies partagé
  - mutualiser les études et diagnostics de performance énergétique par type de bâtiments
- ▶ **Améliorer l'efficacité énergétique du bâti**
  - rechercher l'efficacité énergétique maximale en matière de construction neuve (cf. OOp 142)
  - rechercher une efficacité énergétique adaptée au bâti ancien, en favorisant l'expérimentation puis le développement de diagnostics de performance énergie et patrimoine, de solutions (expérimentation facteur 4) et de matériels adéquats (cf. OOp 133)
  - définir et promouvoir des principes d'efficacité énergétique maximale pour les bâtiments d'activité
  - lutter contre la précarité énergétique (cf. OOp 142)
- ▶ **Encourager les énergies renouvelables à caractère individuel et l'autonomie énergétique, en particulier pour les agriculteurs et lieux d'activité (cf. OOp 142)**
- ▶ **Intégrer un volet énergie dans les cahiers des charges de la marque Parc**
- ▶ **Développer les pratiques permettant une consommation et une pollution moindres des transports tout en assurant la mobilité de tous sur le territoire (cf. OOp 323)**
  - expérimenter des systèmes de transports permettant de lutter contre les gaz à effet de serre (GES)
  - développer des flottes de véhicules publics à faible consommation et faible production de GES
- ▶ **Promouvoir la filière bois-énergie et participer à son développement**
  - promouvoir une filière-bois-énergie de haie ou de cépée, garante des intérêts du territoire, en lien avec l'entretien du bocage (cf. OOp 132)
  - soutenir la création de plateformes locales de bois déchiqueté, l'équipement de camions souffleurs, la production de granulés,...
  - conduire des opérations exemplaires de chaufferies bois collectives et promouvoir les réseaux de chaleur dans les communes

■ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▫ **Objectif stratégique 3**  
Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire

► **Permettre le développement du grand éolien dans les conditions suivantes :**

- \* ■ proscrire l'implantation d'éoliennes en Grande Brenne,
  - dans les autres secteurs, l'élaboration de ZDE jouera le rôle de mini-schéma éolien définissant les secteurs préférentiels d'implantation et les règles à respecter : recul par rapport aux lieux de vie, monuments historiques, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, paysages emblématiques, impacts sur la faune sauvage, distance entre parcs éoliens, préconisations pour la réalisation de simulations visuelles,...

## LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

► **Le Syndicat mixte du Parc :**

- met en place un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME
- étudie et réalise un schéma de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables débouchant à terme sur un Plan climat énergie
- met en place un conseil en énergies partagé
- développe la filière bois énergie
- accompagne les communautés de communes et communes dans l'étude et la mise en place des ZDE
- accompagne les collectivités et acteurs du territoire pour la mise en œuvre des différentes actions

► **L'État :**

- soutient les actions du Parc et des collectivités et les expérimentations en matière d'efficacité énergétique et de réduction des GES

► **Le Conseil régional :**

- soutient les actions du Parc et des collectivités en matière d'efficacité énergétique et de réduction des GES

► **Le Conseil général :**

- met en œuvre un programme visant à améliorer l'efficacité énergétique de sa maîtrise d'ouvrage, notamment au titre de sa politique « bâtiments »

► **Les Communautés de communes :**

- mettent en œuvre des programmes d'économies d'énergie à leur échelle
- participent à la mise en œuvre d'un conseil en énergies partagé (CEP)
- mènent des opérations exemplaires de réduction par 4 au minimum des gaz à effet de serre
- améliorent les performances thermiques des équipements
- lorsqu'elles sont concernées, étudient et mettent en place les ZDE

► **Les Communes :**

- mettent en œuvre des programmes d'économies d'énergie
- dans le cadre de leur document d'urbanisme encouragent l'utilisation des énergies renouvelables
- réalisent au moins un projet intégrant l'énergie renouvelable dans un équipement public

### Partenaires

- ADEME
- Chambres consulaires
- propriétaires forestiers, CRPF
- SDEI, ADIL, EIE 36, Pact 37, ANAH, DDT, SDAP, CAUE, CAPEB, FFB,
- Associations et acteurs du territoire

### Indicateurs d'évaluation

- Diminution de 20% des émissions de GES (d'origine non biotique) à l'horizon 2022
- Nombre de bâtiments anciens à réhabilitation énergie/patrimoine : 20 dont 10 de facteur 4
- Nombre de chaudières bois collectives : au moins 10



*Rechercher une efficacité énergétique adaptée au bâti ancien.*

- ▀ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 3**  
Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire

### Contexte

Dans le contexte actuel de pollutions environnementales diverses auxquelles nous sommes soumis y compris dans les habitations, la demande sociale d'éco construction, utilisant des matériaux d'origine naturelle et présentant une innocuité pour les habitants, connaît un certain engouement. La raréfaction de l'énergie fossile, l'enjeu de l'efficacité énergétique des logements et le développement de filières de matériaux locaux, présentant un bilan carbone satisfaisant renforcent ce besoin. Comme pour les énergies renouvelables, s'il existe une envie générale au niveau du territoire de voir se développer le « durable » dans le bâti (éco-matériaux, énergies renouvelables, récupération d'eau de pluie, tri des déchets...), la filière n'est pas aujourd'hui structurée (producteurs et marchands de matériaux, entreprises réalisant les travaux). Cette structuration constitue un premier objectif par la création de filières courtes locales. L'éco-réhabilitation constitue une des premières réponses aux problèmes d'étalement urbain et une solution adéquate pour la préservation des bâtiments anciens.

### Partenaires

ADEME, DDT, SDAP, Chambres consulaires, associations, ADEFIBOIS, Alter Energies, ADIL, EIE, Pact 37, CAUE, CAPEB, FFB, offices HLM, CPIE, architectes, ordre des architectes, Artisans, Idées en Brenne, acteurs du territoire, écoles d'architecture, de paysage, d'urbanisme

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Nombre de filières locales créées : au moins 1**
- ▶ **Nombre de chantiers exemplaires portés par les collectivités : au moins 1 par communauté de communes**
- ▶ **Nombre de bâtiments bénéficiant d'une démarche d'éco-construction : au moins 1 par commune**

## Développer l'éco-bâti



### DESCRIPTION

- ▶ **Promouvoir dans l'éco-réhabilitation et dans la construction de bâtiments l'utilisation de matériaux et de techniques alliant la qualité de vie de leurs occupants, la qualité de leur environnement et la qualité patrimoniale des bâtiments anciens (cf. OOp 142)**
  - développer l'utilisation de matériaux sains
  - organiser des chantiers propres, récupérer les matériaux, prendre en compte l'efficacité énergétique
  - mettre en œuvre une étude comparée entre deux modes de production d'habitat rural éco-lotissement et éco-réhabilitation d'un ensemble (Atelier du Grenelle)
- ▶ **Favoriser la structuration de la filière éco-construction**
  - créer en mode de chantier pilote un centre de ressources efficacité énergétique et éco-construction en lien avec le patrimoine bâti
  - développer la formation et l'information du public, des collectivités et des professionnels du bâtiment et inciter à la mise en réseau des acteurs
  - amorcer la structuration de la filière par des opérations exemplaires des collectivités
  - développer les filières d'agro-matériaux locaux (lin, chanvre, laine...) et la filière bois construction, et agir pour leur certification

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - accompagne et promeut la structuration de la filière éco-construction
  - assiste les communes, communautés de communes et porteurs de projet dans la définition de leurs programmes
  - informe les architectes et les artisans et organise des formations adaptées au territoire
- ▶ **L'État :**
  - facilite les autorisations de construire « éco-construction », dans le respect des principes de qualité architecturale, urbanistique et paysagère développés aux OOp 141 et 142
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - soutient le développement de la filière éco-construction en fonction des dispositifs régionaux existants
- ▶ **Le Conseil général :**
  - le CAUE soutient le Parc et les collectivités dans la mise en œuvre de la filière, conseille les porteurs de projet
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - utilisent des matériaux sains et provenant d'une aire géographique la plus proche possible
  - promeuvent des chantiers « propres » dans les constructions et la réhabilitation
  - participent à la création de filières locales d'éco et agro-matériaux



## Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien

Sans la prise de conscience de chacun, dans sa vie quotidienne ou professionnelle, rien ne sera possible, qu'il s'agisse des défis du changement climatique, comme de ceux de la préservation de la biodiversité, combien importants sur un territoire comme la Brenne. Il s'agit, au quotidien, des économies d'eau ou d'énergie, du tri des déchets ou du recyclage, de la réduction des produits phytosanitaires dans le jardinage.

Il s'agit aussi de la transformation des modes de faire des collectivités et des entreprises, de performance environnementale et de certifications, d'exemplarité de l'action publique, et de promotion de démarches collectives et solidaires.

### PROJET DE CHARTE

■ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

■ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▫ **Objectif stratégique 1**

*Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité*

▫ **Objectif stratégique 2**

*Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité*

▫ **Objectif stratégique 3**

*Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire*

▫ **Objectif stratégique 4**

*Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien*

■ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- ▀ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

- **Objectif stratégique 4**  
Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien

## Accompagner les habitants et visiteurs du territoire vers des pratiques éco-citoyennes



### Contexte

*Il suffit parfois d'un petit rien pour modifier l'ordre des choses. Nos comportements ont des impacts plus ou moins forts sur l'environnement. Il est aujourd'hui de la responsabilité de chacun d'agir dans sa vie quotidienne pour un plus grand respect de l'environnement. La biodiversité encore exceptionnelle de notre territoire nous invite à devenir individuellement et collectivement encore plus éco-responsables que d'autres habitants.*

### Partenaires

- ▶ Associations et acteurs locaux
- ▶ SYMCTOM du Blanc
- ▶ CPIE Brenne-Pays d'Azay
- ▶ ADIL

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Diminution de la consommation en eau
- ▶ Taux de recyclage moyen sur le territoire ou baisse du taux de refus de sacs destinés au recyclage

### DESCRIPTION

- ▶ **Promouvoir les gestes éco-responsables au quotidien, notamment dans les domaines suivants :**
  - économies d'énergie (cf. OOp 232)
  - économie de la ressource en eau :
    - développer les diagnostics et le suivi des consommations auprès des consommateurs,
    - inciter à la diminution de la consommation d'eau (récupération des eaux de pluie, recyclage de leurs eaux...),
    - mettre en place des programmes de résorption des pertes inutiles
  - jardinage
    - promouvoir les techniques de jardinage au naturel, notamment la réduction de produits phytosanitaires
    - encourager la culture de variétés anciennes et l'élevage de races locales
  - déchets et recyclage
    - renforcer la sensibilisation au tri des déchets
    - développer la mise à disposition et l'utilisation du compostage individuel
    - faciliter la collecte ou le dépôt de proximité des matériels et matériaux usagés
- ▶ **Encourager le développement d'une consommation, prenant en compte des critères environnementaux et sociaux : approvisionnement local, circuits courts, productions bio,... (cf. OOp 223, 211)**
- ▶ **Sensibiliser les touristes et visiteurs, encourager les pratiques respectueuses de l'environnement (cf. OOp 221, 224)**
- ▶ **Soutenir les initiatives collectives éco-citoyennes**

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - met en place les actions d'information et de sensibilisation
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - favorisent et soutiennent les initiatives collectives
  - promeuvent les gestes éco-citoyens
  - initient de nouvelles filières de recyclage (ex : vieux vêtements)





## Réduire l'impact environnemental des entreprises, associations et collectivités



### DESCRIPTION

- ▶ **Faire du syndicat mixte du Parc une collectivité exemplaire en matière de réduction de l'impact environnemental de son fonctionnement**
- ▶ **Investir dans la performance environnementale**
  - accompagner les communes dans la mise en place d'agendas 21 locaux
  - promouvoir et réaliser des audits environnementaux (ex : diagnostics Planète pour les exploitations agricoles)
  - valoriser les démarches environnementales (éco-trophées, certification ISO 14001...)
  - faire évoluer les évènements du territoire vers des éco-manifestations
- ▶ **Renforcer la préservation de l'environnement dans la gestion des espaces publics**
  - trouver des méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires (ex : expérimentation d'opérations 0 pesticide)
  - accompagner les aménagements exemplaires des zones d'activité et de l'immobilier d'entreprises
  - former le personnel communal ou communautaire (ex : formations adaptées organisées avec l'appui du CNFPT)
- ▶ **Développer des outils de maîtrise et d'économie de consommation pour les bâtiments publics et l'éclairage public**
  - mettre en place une comptabilité énergétique pour la consommation des collectivités
  - définir un schéma directeur d'isolation des bâtiments publics
- ▶ **Développer la consommation de produits écologiques**
  - organiser des démarches collectives : achat groupé, coopératives...
  - privilégier les critères environnementaux dans les procédures d'attribution de marché publics, d'achat et de prestations de service
- ▶ **Soutenir les initiatives favorisant une meilleure gestion et valorisation des « déchets »**
  - conforter les collectivités dans leurs actions pour le tri des déchets et le développement d'un réseau de déchetteries
  - développer des circuits courts de recyclage (ex : collecte et réutilisation d'anciens matériaux et matériels)
  - suivre l'évolution des décharges sauvages et soutenir leur résorption

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - met en place une démarche de type ISO 14001
  - apporte conseil aux collectivités et aux entreprises pour la mise en œuvre de cet objectif
  - met en place les actions de communication, de sensibilisation et de formation
- ▶ **L'État**
  - apporte son soutien aux actions innovantes
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - soutient les communes ou communautés de communes dans leurs démarches d'Agenda 21
  - apporte son soutien aux actions innovantes
- ▶ **Le Conseil général :**
  - soutient les collectivités dans leur politique de tri, valorisation et prévention des déchets ménagers
  - anime l'observatoire départemental des déchets qui permet de suivre les progrès en matière de tri, valorisation et prévention des déchets ménagers
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - mettent en œuvre une démarche agenda 21 à l'échelle communautaire
  - développent la gestion différenciée sur les espaces publics
  - tendent à la suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics
  - réduisent la consommation d'électricité dans les équipements et aménagements publics
  - facilitent la sensibilisation et la formation au développement durable du personnel intercommunal

### PROJET DE CHARTE

- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

#### ▫ Objectif stratégique 4

Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien

### Contexte

La protection de l'environnement comme facteur de compétitivité doit devenir une réalité. Cette prise de conscience se traduit par l'adoption des lois Grenelle. Performance pour les entreprises, exemplarité pour les collectivités telles sont les attentes de la population en réponse à la perte de biodiversité, au changement climatique et à la protection de la santé. Quelques initiatives isolées comme le jardinage biologique ou une réduction des herbicides par les communes se sont développées ces dernières années sur le territoire. Par ailleurs, le CPIE a animé plusieurs démarches de développement durable dans les communes.

### Partenaires

- ▶ ADEME
- ▶ ADIL
- ▶ CPIE
- ▶ ADEP
- ▶ Professionnels et leurs groupements
- ▶ SYMCTOM du Blanc
- ▶ Écopole

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Réduction de 80 % sur 6 ans de l'usage des produits phytosanitaires par les communes
- ▶ Agendas 21 locaux : 3 en 6 ans
- ▶ Diagnostics et plans stratégiques développement durable en entreprises : 10 en 6 ans



Suivre l'évolution des décharges sauvages et soutenir leur résorption



## Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois

Le Parc naturel régional de la Brenne est né de la volonté des élus et acteurs locaux de réagir contre les risques de dévitalisation d'un territoire fragile, en quête de notoriété. Les initiatives qui ont été prises, au premier rang desquelles la « plateforme d'initiatives locales » ou la « maison des entreprises », montrent que le territoire est capable de prendre en main son développement. La dynamisation du tissu économique reste néanmoins une priorité essentielle, tout comme le renouvellement des générations, qu'il s'agisse de l'installation des jeunes – en particulier dans l'agriculture ou l'artisanat –, ou de la transmission des entreprises.

Il faut encourager de nouveaux modes d'activités, et de nouveaux modes d'entrepreneuriat plus solidaires. Il faut aussi améliorer la valorisation des produits et savoir-faire locaux, en prenant appui sur les valeurs du Parc et sur sa marque, insuffisamment exploitée.

Il faut enfin améliorer l'adéquation entre les emplois, les activités et la formation.

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**
- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**
- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 1**  
*Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois*
- **Objectif stratégique 2**  
*Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie*
- **Objectif stratégique 3**  
*Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte*
- **Objectif stratégique 4**  
*Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer*
- **Objectif stratégique 5**  
*Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur*

■ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

■ **Objectif stratégique 1 : Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois**

**Maintenir et dynamiser le tissu économique, assurer le renouvellement des générations, renforcer les liens entre les acteurs**



**Contexte**

Depuis sa création, le Parc a beaucoup œuvré pour le développement économique, en mettant en place des outils d'intervention spécifiques adaptés à un contexte local constitué de très petites entreprises (plateforme « Brenne Initiative », Maison des entreprises...). Cependant, le tissu économique du Parc demeure fragile. A l'image de sa population, l'âge moyen des chefs d'entreprise, tous secteurs confondus (agricole, artisanat, commerce, services) est élevé. Un nombre important d'entreprises sera à transmettre et à reprendre dans les 10 ans à venir. La création d'entreprises doit permettre de favoriser l'émergence de nouveaux types d'activités sur le territoire et d'accroître le nombre d'entreprises et surtout l'emploi salarié ; elle doit aussi permettre d'installer des jeunes.

**Partenaires**

- ▶ ADEP - Brenne Initiative
- ▶ Communautés de communes
- ▶ Chambre d'agriculture
- ▶ Chambre de métiers et d'artisanat
- ▶ Chambre de commerce et d'industrie
- ▶ Club des entrepreneurs du Parc
- ▶ Groupement d'employeur des 1000 étangs
- ▶ ADASEA
- ▶ France initiative

**Indicateurs d'évaluation**

- ▶ **Évolution du nombre d'entreprises (artisanat, commerce, industrie) sur le territoire : maintien de l'état initial**
- ▶ **Proportion du nombre d'entreprises créées ou reprises par an par des moins de 35 ans : + 10 %**



Installer des jeunes agriculteurs dans les filières qualité, élevage, maraîchage.

**DESCRIPTION**

- ▶ **Renforcer les dispositifs de transmission/reprise d'entreprises**
  - inventer de nouveaux outils d'intervention économique
  - anticiper les départs à la retraite
  - amplifier la promotion de la transmission/reprise (ex : Identification et accompagnement spécifique pour les entreprises à transmettre)
- ▶ **Installer des jeunes agriculteurs dans les filières qualité, élevage, maraîchage**
  - renforcer le partenariat Chambre d'agriculture/ADASEA/Syndicat mixte du Parc pour le repérage des cédants et la transmission des entreprises
  - renforcer, lorsque la situation le justifie, l'action publique par des opérations de crédit-bail sur le foncier dans le cadre d'acquisitions amiables
- ▶ **Améliorer les dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises**
  - affirmer le rôle du Parc en tant que coordinateur de l'action économique sur son territoire grâce la Maison des entreprises
  - renforcer le travail avec les communautés de communes
  - conforter et amplifier l'action de la plate-forme « Brenne Initiative »
  - développer l'immobilier d'entreprises
  - rationaliser la création et l'aménagement des zones d'activité (prise en compte de critères environnementaux, paysagers, énergétiques...) (cf. OOp 141, 144)
- ▶ **Renforcer l'effet réseau de la Maison des entreprises**
  - conforter le rôle de guichet multiple
  - améliorer la mise en réseau des techniciens des différentes structures
  - formaliser et valoriser les partenariats

**LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - coordonne l'action de développement économique sur son territoire
  - associe et anime le réseau des partenaires
  - propose de nouveaux outils d'intervention économique
  - poursuit son soutien technique et financier à la plateforme « Brenne Initiatives »
- ▶ **L'État :**
  - soutient l'installation des jeunes agriculteurs
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - accompagne les dispositifs de création/reprise et développement d'entreprises (plate-forme France Initiative, ZA, immobilier d'entreprises...)
  - soutient l'installation des agriculteurs
- ▶ **Le Conseil général :**
  - contribue à la promotion économique du territoire (offre immobilière, communication en direction des porteurs de projet extérieurs au territoire, salons de la création d'entreprises,...) au travers de l'agence de développement économique de l'Indre (ADEI)
  - soutient l'installation des jeunes agriculteurs
- ▶ **Les Communautés de communes :**
  - élaborent en collaboration avec le Parc un schéma directeur de l'immobilier d'entreprises sur son territoire (Zone d'activité et à l'implantation d'immobilier)
  - portent, lorsque la situation le justifie, des projets d'acquisition en vue d'installer des jeunes agriculteurs en fermes relais
  - participent au réseau maison des entreprises (échange autour de la politique globale de développement éco du territoire, échange autour des porteurs de projet)



## Favoriser les initiatives innovantes et solidaires



### DESCRIPTION

- ▶ **Aider à l'émergence des projets « atypiques » sur le territoire (secteurs d'activités ou métiers peu présents)**
  - améliorer par la veille et la formation l'accueil de ces porteurs de projet
  - identifier et promouvoir les secteurs de développement
- ▶ **Encourager de nouveaux modes d'activités sur le territoire**
  - oser l'expérimentation : télétravail, pluri activités... (cf. OOp 325)
  - initier de nouveaux modes d'entrepreneuriat plus solidaires : coopérative d'activités et d'emploi, épicerie sociale et solidaire
  - favoriser les échanges professionnels : accueil de stagiaires, coopération inter-entreprises ou inter-collectivités (ex : promotion des groupements d'employeur dans les services et l'agriculture)
- ▶ **Maintenir le tissu associatif des services d'aides à la personne**
  - améliorer en continu la qualité des services rendus
  - renforcer la mise en réseau des structures de ce domaine d'activité
- ▶ **Valoriser la prise en compte de l'environnement comme un atout de développement économique capable de dégager une plus-value pour l'entreprise et la collectivité**
  - promouvoir les actions exemplaires et les structures qui s'engagent dans une démarche de performance environnementale et sociale
  - accompagner et former les entreprises à la communication tournée vers la prise en compte de l'environnement

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - anime et coordonne les expérimentations et assure la maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie
- ▶ **Les Communautés de communes :**
  - accompagnent le Parc dans son effort de promotion sur la performance environnementale
  - assurent les maîtrises d'ouvrages nécessaires (ex : bâtiment télétravail ou coopérative/couveuse)

■ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

■ **Objectif stratégique 1 : Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois**

### Contexte

*Si le Parc naturel régional de la Brenne dispose d'un tissu économique traditionnel d'un territoire rural, certains éléments le caractérisent plus particulièrement :*

- une part des emplois agricoles en régression mais qui reste tout de même trois fois plus importante que la moyenne régionale,
- un secteur tertiaire, dominé par le secteur public, premier employeur du territoire,
- un secteur associatif dans le domaine des services à la personne qui emploie un nombre important de salariés à proximité de leurs domiciles.

*Face à ce contexte, l'orientation choisie est de diversifier notre économie en recherchant et en expérimentant de nouveaux modes et secteurs d'activité sur le territoire.*

### Partenaires

- ▶ Brenne Initiative
- ▶ Groupement d'employeurs des 1000 étangs
- ▶ Plateforme de services
- ▶ Réseau coopératif
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Structures de services à la personne

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de projets innovants soutenus par les dispositifs Parc : 10 par an

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 1 : Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois**



La Carrière

## Valoriser les filières, produits et savoir-faire locaux, et s'appuyer sur les « valeurs Parc »



### Contexte

L'économie agricole joue encore, et doit continuer à jouer, un rôle important sur le territoire. Mais, d'une façon générale, les productions locales ne sont pas assez valorisées, et peu de filières sont réellement organisées.

Jusqu'à présent, la démarche de marquage Parc n'a été utilisée qu'à trois reprises : le miel de Brenne (aujourd'hui abandonné), l'agneau de Brenne et le réseau des producteurs fermiers (une trentaine de producteurs). L'utilisation de la marque Parc doit être développée, en l'élargissant vers les services et les savoir-faire.

### Partenaires

- ▶ **Chambres consulaires**
- ▶ **Professionnels et leurs groupements**
- ▶ **Syndicat de l'AOC Pouligny-Saint-Pierre**
- ▶ **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Nombre de produits, savoir-faire ou accueils marqués Parc : 6**



Développer la marque « Parc » dans le domaine des services et des savoir-faire.

### DESCRIPTION

- ▶ **Valoriser les productions agricoles**
  - soutenir et mieux valoriser les filières agricoles locales : bovins allaitants, bovin lait, caprins, ovins, productions végétales...
  - conforter l'AOC Pouligny-St-Pierre en favorisant l'installation des jeunes et le développement des capacités de production permettant de compenser les départs en retraite (cf. OOp 311)
  - engager un travail prospectif pour la dynamisation des filières locales (production, valorisation, commercialisation, animation et communication)
  - accroître la transformation des productions sur le territoire
  - soutenir la production fermière par une animation spécifique et la création d'un « itinéraire » de tourisme fermier
- ▶ **Accompagner les acteurs économiques du territoire (agriculteurs, artisans, hébergeurs touristiques, restaurateurs,...) (cf. OOp 221)**
  - promouvoir des démarches collectives qui s'appuient sur les valeurs des Parcs naturels régionaux
  - élaborer des cahiers des charges respectant les valeurs de la marque : prise en compte de l'environnement, respect de l'humain, authenticité du produit ou du service,...
- ▶ **Développer la marque « Parc » dans le domaine des services et des savoir-faire, en particulier au plan touristique (hébergements, prestations d'animation, visites guidées...) (cf. OOp 221)**
  - identifier ou créer des réseaux d'acteurs économiques susceptibles de bénéficier de la marque
  - accompagner ces acteurs dans le processus de marquage
  - animer les réseaux des produits, services et accueils
- ▶ **Développer une promotion et une commercialisation efficaces des produits, savoir-faire ou services qui ont intégré ces démarches, et améliorer le « retour sur investissement » pour les entreprises engagées (plus value financière, ...)**
  - améliorer la notoriété
  - développer des supports de communication (ex : portail de vente en ligne)
  - organiser un réseau de points de vente
  - diversifier les circuits de distribution : comités d'entreprises...
- ▶ **Favoriser les circuits courts et la consommation locale, en particulier dans les démarches qualité et bio, et la vente à la ferme (cf. OOp 211) (ex : Création d'ateliers de transformation partagés entre producteurs)**

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - élabore les cahiers des charges permettant le développement de la marque « Parc »
  - soutient l'organisation des filières locales
  - soutient la création d'outils de transformation
  - participe à l'animation des filières et à leur promotion



- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 1 : Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois**

## Améliorer l'adéquation emplois/activités / formation et promouvoir l'insertion par l'économie



### DESCRIPTION

#### ► Connaître et développer l'offre de formations

- recenser l'offre de formation
- mettre en réseau l'ensemble des structures actives dans le domaine de la formation professionnelle
- favoriser les échanges entre professionnels et organismes de formation
- s'appuyer sur les potentialités (environnement) et les besoins identifiés sur le territoire (lycée du Blanc, école d'infirmières, ferme des Âges...)
- expérimenter des formations originales et innovantes

#### ► Anticiper les besoins en qualification du tissu économique local

- interroger les entreprises sur leurs besoins en développement dans les années à venir
- définir des secteurs « en tension » et répondre aux attentes exprimées

#### ► Soutenir l'insertion par l'économie notamment dans les domaines des services (à la personne, aux entreprises), de la restauration des patrimoines (ex. : chantiers d'insertion patrimoine)

- renforcer et formaliser le partenariat avec le pôle emploi d'Argenton-sur-Creuse
- maintenir les structures d'insertion et associations intermédiaires
- favoriser la rencontre entre demandeurs d'emploi et les employeurs du territoire

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

#### ► Le Syndicat mixte du Parc :

- réalise un diagnostic exhaustif sur la question de l'emploi et de la formation
- anime et coordonne un groupe de réflexion sur les questions de l'emploi, de la formation, de l'insertion en y associant l'ensemble des partenaires locaux et régionaux

#### ► Le Conseil général :

- participe aux travaux de réflexion organisés par le Parc sur l'insertion des publics en difficulté relevant de sa compétence

#### ► Les Communautés de communes et les communes :

- participent au groupe de réflexion et assurent les maîtrises d'ouvrages éventuelles (ex : chantiers d'insertion, bâtiment)

### Contexte

Le territoire est caractérisé par une offre assez limitée dans le domaine de la formation professionnelle (peu ou pas de formation supérieure, 3 structures de formation professionnelle), et d'une inadéquation offres/demandes d'emplois (dans le secteur de l'artisanat en particulier).

La présence d'associations intermédiaires et de structures d'accompagnement (IDEES en Brenne, Mission Locale, ...) doit être valorisée, ainsi que le potentiel apparent d'emplois et d'activités dans le domaine des services (à la personne, aux entreprises).

### Partenaires

- Services de l'État
- Région Centre
- Structures de formation et d'insertion
- Associations intermédiaires
- Chambres consulaires

### Indicateurs d'évaluation

- **Maintien des structures d'insertion et associations intermédiaires**
- **Nombre de bénéficiaires des actions de formation et/ou insertion qui ont trouvé un emploi sur le territoire**



Favoriser les échanges entre professionnels et organismes de formation



## Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie

Le Parc bénéficie d'une qualité de vie reconnue par ses habitants. Celle-ci participe à l'attractivité d'un territoire qui, malgré son relatif isolement, commence à regagner de la population. Cette qualité de vie est tributaire de la qualité des services à la population. Si le Parc possède en la matière des atouts - auxquels la charte précédente a contribué - (qualité du réseau scolaire, services aux familles et à l'enfance...), la raréfaction de certains services publics, la pérennité des services de santé, ou le problème récurrent de la mobilité et des déplacements, sont source d'inquiétude.

L'amélioration de l'offre de services, et son positionnement à des standards « urbains », est essentielle pour un territoire qui fonde une part importante de son développement sur l'économie résidentielle et touristique.

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**
- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**
- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

▫ **Objectif stratégique 1**  
*Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois*

▫ **Objectif stratégique 2**  
*Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie*

▫ **Objectif stratégique 3**  
*Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte*

▫ **Objectif stratégique 4**  
*Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer*

▫ **Objectif stratégique 5**  
*Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur*

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

▫ **Objectif stratégique 2**

Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie

Objectif opérationnel **3.2.1**



## Faire vivre le projet éducatif de territoire



### Contexte

Le territoire du Parc possède un maillage d'établissements scolaires (écoles – collèges – lycée), encore pertinent mais fragile.

Ce réseau est particulièrement mobilisé à l'échelle du territoire et porteur d'initiatives. Il est aussi un outil de développement important en phase avec les évolutions territoriales, mais il se caractérise par son relatif isolement et son espacement auquel le Parc doit veiller. Il est coordonné à l'échelon intercommunal par deux communautés de communes à compétence scolaire, qui regroupent près des 2/3 des communes. Il reste cependant quelques communes isolées.

Enfin, des problèmes de mobilité des élèves (déplacements) restent posés dans un territoire à faible densité de population.

### Partenaires

- ▶ Communauté éducative
- ▶ École municipale de musique du Blanc

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Proportion de jeunes concernés par au moins 3 types d'actions au cours de leur scolarité : 100 %
- ▶ 1 spectacle par an par enfant du primaire
- ▶ Nombre d'établissements scolaires primaires : pas de nouvelle commune sans école



Renforcer et coordonner l'offre culturelle en direction des élèves : musique, spectacles vivants, arts plastiques...

### DESCRIPTION

- ▶ **Maintenir un maillage d'établissements scolaires adapté au territoire**
  - mettre en place une veille sur l'évolution des effectifs
- ▶ **Renforcer la mise en réseau des établissements scolaires et leur ouverture sur le territoire**
  - favoriser des projets collectifs
  - coordonner les interventions des communautés de communes
  - développer l'offre d'animations de découverte du territoire (OOp 154)
- ▶ **Diversifier les actions du projet éducatif du territoire**
  - développer des options spécifiques dans les établissements secondaires (ex : équitation, kayak, environnement...),
  - renforcer et coordonner l'offre culturelle en direction des élèves : musique, spectacles vivants, arts plastiques, etc.
  - développer un parcours qualifiant dans des domaines spécifiques (ex : matériaux composites...)
  - créer des passerelles entre temps scolaire / hors temps scolaire et entre le primaire et le secondaire
- ▶ **Veiller à la qualité des conditions d'accueil et au bien-être des élèves dans les établissements scolaires**
  - favoriser une alimentation locale ou issue de l'agriculture biologique pour les restaurations collectives
  - améliorer et mutualiser les équipements et matériels pédagogiques
  - optimiser les transports scolaires

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - coordonne de manière unique les dispositifs de contractualisation (CEL, DRAC et Région)
- ▶ **L'État :**
  - maintient un dialogue permanent sur la carte scolaire du territoire
  - L'Éducation nationale est associée systématiquement à tous les projets pédagogiques.
- ▶ **Le Conseil régional et le Conseil général :**
  - s'associent aux actions correspondant à leurs compétences
- ▶ **Les Communauté de communes et les communes :**
  - mettent en place une politique « d'excellence » des équipement et matériels
  - assurent la qualité d'accueil des scolaires



- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 2**  
Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie

## Compléter l'offre de services aux familles et aux jeunes



### DESCRIPTION

- ▶ **Renforcer la politique en direction de la petite enfance (0 – 3 ans) et de l'enfance (3-12 ans)**
  - compléter et adapter les modes de garde
  - homogénéiser l'offre d'accueil sur le territoire
  - délocaliser des services en direction des familles (RAM, ludothèque, espace Parents )
  - faire de la maison de l'enfance le centre de ressources unique de cette politique sur le territoire
  - développer une offre culturelle, de sport et de loisirs
- ▶ **Conforter et développer les actions en faveur de la jeunesse (12-25 ans)**
  - faire du relais Brenne Initiatives Jeunes un acteur incontournable
  - favoriser la participation dans la vie publique et la prise en charge de projet citoyenneté des jeunes (cf. OOp 342) (ex : mise en place de camps chantier, d'organes de concertation jeunesse-élus, de points d'infos jeunes itinérants, etc.)
  - étudier et adapter l'offre de logement pour les jeunes
  - compléter l'offre culturelle, de sport et de loisirs

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - coordonne les acteurs et les dispositifs, améliore la lisibilité des actions en direction de la jeunesse
  - articule, pour une meilleure efficacité, ses politiques « enfance et jeunesse » et « éducation »
  - est le signataire principal des dispositifs contractuels et participe au financement des actions prioritaires
- ▶ **L'État :**
  - accompagne le Parc dans cet objectif opérationnel grâce à ses dispositifs péri-éducatifs (CEL, Fonjep...)
- ▶ **Le Conseil régional :**
  - assure une synergie entre sa compétence « lycée » et la politique d'animation en direction des adolescents mis en place par le Parc
- ▶ **Le Conseil général :**
  - assure le lien entre sa compétence « petite enfance » et les actions du territoire, de même entre sa compétence « collège » et le relais Brenne initiatives Jeunes
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - contribuent au maintien et au développement de la maison de l'enfance et du relais BIJ
  - reconnaissent l'échelle géographique du Parc pour la contractualisation (contrat CAF, CEL ...)
  - mutualisent les moyens humains et techniques sur ces politiques (autour de la maison de l'enfance, du relais BIJ)

### Contexte

Depuis plus de 5 ans, l'offre de services aux familles et aux jeunes s'est développée et diversifiée sur le territoire. Le partenariat noué entre le Parc et la Caisse d'allocations familiales durant le programme Leader+ a permis au territoire de se doter d'une politique enfance et jeunesse adaptée. Le Parc est reconnu comme coordinateur pertinent des dispositifs d'accompagnement. Des services spécifiques se sont développés aujourd'hui considérés comme des éléments fondamentaux de l'attractivité du territoire, et les acteurs sont fortement mobilisés. Cette politique bien qu'ancrée dans le territoire reste cependant fragile car souvent liée à des dispositifs contractuels. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de pérenniser ces actions afin, notamment, de contribuer à une meilleure qualité de la vie sur le territoire et de créer un sentiment propice au retour des jeunes.

### Partenaires

- ▶ Caisse d'Allocations Familiales
- ▶ Fédération des Organisations Laïques
- ▶ MSA

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Proportion d'enfants bénéficiant d'un mode de garde : **80% minimum**
- ▶ Nombre de jeunes accompagnés : **400/an en moyenne**



Favoriser la participation dans la vie publique et la prise en charge de projet des jeunes

## PROJET DE CHARTE

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

### ▫ Objectif stratégique 2

Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie

### Contexte

Le territoire du Parc reste assez bien doté en services pour ses habitants (qualité et diversité) ; ils sont cependant concentrés géographiquement autour de la ville du Blanc et souvent éloignés des habitants.

Le maintien et l'adaptation des services « publics » notamment éducation, santé,... sont des enjeux forts pour l'avenir du territoire, tout particulièrement en matière d'attractivité démographique.

Le Parc ne fait pas partie aujourd'hui des zones classées déficitaires en terme de santé, mais le vieillissement des professionnels du secteur entraînera des difficultés à terme.

Enfin le développement du secteur des services marchands devrait permettre la création d'emplois dits « de proximité ».

### Partenaires

- ▶ **Associations et acteurs locaux**

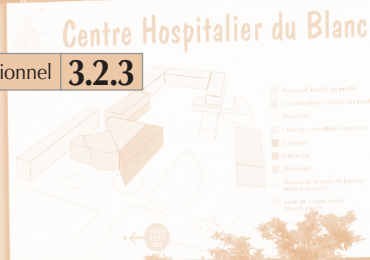
### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Évolution de la couverture des services de santé : maintien de la densité actuelle**
- ▶ **Taux d'équipement des territoires en milieu rural (INSEE)**



Renforcer et développer les emplois de proximité, en particulier en direction des personnes âgées

Objectif opérationnel **3.2.3**



## Veiller au maintien et à l'adaptation des services publics et de santé, favoriser le développement des services marchands, faciliter la mobilité



### DESCRIPTION

- ▶ **Maintenir et encourager un maillage rural adapté (type et localisation) de services**
  - organiser à l'échelle du territoire une action de veille sur les services
  - veiller à une offre de qualité et diversifiée
  - coordonner l'action des collectivités et structures impliquées dans le domaine des services
  - renforcer et développer les emplois de proximité, en particulier en direction des personnes âgées
- ▶ **Anticiper l'avenir en matière de services de santé**
  - maintenir le niveau d'équipement du territoire : hôpital, maternité,...
  - préparer le renouvellement des générations des professionnels de santé
- ▶ **Améliorer la mobilité des habitants**
  - analyser les besoins et l'offre en mobilité
  - promouvoir les moyens de déplacement existants et coordonner les demandes
  - soutenir les modes de déplacements alternatifs et le co-voiturage
  - mutualiser à l'échelle du territoire de petits véhicules de transport en commun (cf. OOp 231)

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - met en place des actions de veille sur la densité de services
  - soutient ou expérimente des opérations de mutualisation et d'optimisation de services
- ▶ **L'État :**
  - veille au maintien d'une couverture suffisante de services publics, en densité et en qualité, en particulier dans le domaine de la santé
- ▶ **Le Conseil général :**
  - met en place un site de co-voiturage en complément de son plan départemental de transport interurbain
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - assurent la maîtrise d'ouvrage des équipements de services partagés (ex : maison médicale)



- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 2**  
Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie

## Promouvoir l'accueil de nouvelles populations, renforcer l'intégration et le lien social



### DESCRIPTION

- ▶ **Mettre en place une politique volontariste d'accueil de nouvelles populations (jeunes actifs, familles, jeunes retraités, étrangers,...)**
  - renforcer l'attractivité par une offre de services adaptée (cf. OOp 323, OOp 322)
  - promouvoir le territoire en direction de publics cibles
  - organiser une offre d'accueil sur le Parc (découverte du territoire, valorisation de l'offre immobilière, rencontre avec des habitants)
  - coordonner et mettre en réseau les acteurs de l'installation des services publics et privés
  - poursuivre la politique de création et d'amélioration de logements
- ▶ **Intégrer les nouvelles populations au tissu social local**
  - soutenir les associations locales impliquées dans l'accueil des nouveaux arrivants
  - encourager le développement des rencontres culturelles, sportives et festives sur le Parc
  - mettre en place un système de parrainage et d'information des nouveaux habitants
  - prendre en compte les spécificités culturelles et sociales des gens du voyage (aires d'accueil, sédentarisation, éducation, etc.)
- ▶ **Favoriser l'organisation d'une politique de l'habitat à l'échelle du territoire**
  - développer les approches intercommunales de l'habitat pour aboutir à des PLH et limiter l'étalement urbain
  - favoriser les opérations groupées d'habitat et le petit collectif
  - favoriser les opérations de réhabilitation et prendre en considération la qualité du bâti
  - lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique liée au logement

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - anime et coordonne cet objectif opérationnel sur le territoire
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - facilitent l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants

### Contexte

Les derniers chiffres du recensement font apparaître un arrêt de la baisse de population : la plupart des communes regagnent des habitants, même faiblement. Cela est le fait d'un solde migratoire positif, car le solde naturel, et la pyramide des âges, reste largement défavorable.

Des populations nouvelles viennent donc s'installer sur le territoire, souvent à l'âge de la retraite mais aussi à l'âge actif. Il convient de soutenir ce mouvement de retour vers la campagne et de favoriser la bonne intégration dans le tissu social de ces nouveaux arrivants.

### Partenaires

- ▶ Les associations locales
- ▶ Les professionnels de l'immobilier
- ▶ Les communes

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Évolution du solde migratoire : + 10 %**



Prendre en compte les spécificités culturelles et sociales des gens du voyage : sédentarisation, éducation...

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

▫ **Objectif stratégique 2**

*Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie*

**Contexte**

*Les technologies de l'information et de la communication (TIC) s'inscrivent de plus en plus au cœur de la vie économique et sociale : travail, démarches administratives, loisirs... Le territoire du Parc qui souffre d'une offre très insuffisante ne doit pas rester en marge de l'ère numérique. Le développement du haut-débit (voire du très haut-débit) est une priorité pour qu'il conserve son attractivité en termes d'accueil d'activités, de qualité de vie et d'innovation.*

*L'usage du numérique peut permettre la création de lien social en inventant de nouveaux espaces d'échanges virtuels ou matériels. Il peut aussi participer à la réduction de l'impact écologique des utilisateurs.*

**Partenaires**

- ▶ **Syndicat départemental de l'énergie de l'Indre (SDEI)**

**Indicateurs d'évaluation**

- ▶ **% de la population utilisant le haut-débit domestique**
- ▶ **Nombre d'actifs exerçant en télétravail**



*Créer des espaces de concertation, de consultation de la population*

**Développer l'accessibilité et les usages des technologies de l'information et de la communication**



**DESCRIPTION**

- ▶ **Veiller à une couverture optimale du territoire**
  - rendre le haut-débit accessible, avec une attention particulière sur les zones blanches
  - atteindre ou conserver dans le temps une qualité de connexion proche des standards urbains
- ▶ **Diversifier les activités économiques du territoire**
  - accompagner les projets de télétravail
  - soutenir la création de nouvelles activités économiques numériques
- ▶ **Faciliter l'accès à l'information, la communication et les démarches administratives pour les usagers**
  - coordonner la mise en place de sites portails des collectivités
  - mettre en place des programmes de formation pour les habitants, les porteurs de projets
  - développer l'e-administration
  - créer des espaces de concertation, de consultation de la population (cf. OOp 342)

**LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - coordonne la mise en place d'un site portail pour le territoire
  - s'engage dans la dématérialisation de ses supports et de ses démarches
- ▶ **L'État, le Conseil régional et le Conseil général :**
  - œuvrent à la résorption des zones blanches
  - facilitent l'accès au haut-débit
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - participent à la dématérialisation des démarches administratives
  - participent à l'élaboration et à l'animation d'un site portail pour le territoire

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 2**  
Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie

## Faire émerger une politique territoriale des sports et des loisirs



### DESCRIPTION

- ▶ **Créer un espace de concertation et d'échange pour les acteurs du domaine**
  - assurer la cohérence des actions dans le domaine des sports et loisirs
  - mutualiser les moyens humains et techniques
- ▶ **Promouvoir et organiser pour tous une pratique sportive régulière**
  - accompagner le développement des nouvelles pratiques
  - adapter l'offre de formation aux besoins spécifiques du territoire (ex : maître nageur)
  - favoriser le lien éducation – sports
  - consolider le maillage des équipements de proximité
  - compléter l'offre d'équipements structurants
  - accompagner la pratique de sport de haut-niveau
  - veiller à une professionnalisation du secteur (encadrement)
  - développer l'événementiel sportif
- ▶ **Promouvoir une pratique des sports de nature respectueuse de l'environnement**
  - sensibiliser les acteurs locaux des sports de nature
  - réglementer l'accès des territoires et lieux sensibles (falaises, grottes, rivières...)
  - participer activement au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature (cf. OOp 224)

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - constitue un groupe de travail sur la thématique des sports et des loisirs et identifie les structures ressources pour piloter le projet
- ▶ **L'État, le Conseil régional et le Conseil général :**
  - s'associent à la réflexion et mettent à disposition leurs informations
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - comblent les lacunes en équipements structurants
  - favorisent la mutualisation des équipements et des personnels

### Contexte

Les acteurs sportifs du territoire sont nombreux et actifs mais isolés et peu mobilisés à l'échelle territoriale. Chaque commune du Parc possède souvent des équipements sportifs de base (stade, terrain de tennis) mais il existe encore un réel manque d'équipements structurants à l'échelle intercommunale (piscine, gymnases, etc.). On remarque un fort développement de certains domaines spécifiques au territoire (équitation, etc.) et l'émergence de nouvelles pratiques (kayak free style, four cross, horse ball, etc.). Des formations spécifiques ont été expérimentées sur le territoire, les collèges et lycées proposent des sections sportives, et de nombreux besoins de formation ont été repérés. Enfin, le territoire est propice aux sports de nature dont on doit favoriser un développement respectueux de l'environnement. (cf. OOp 224)

### Partenaires

- ▶ Base de plein air du Blanc
- ▶ Stade d'eau vive de Tournon
- ▶ Fédérations sportives
- ▶ Clubs et associations locales
- ▶ Prestataires d'activités des sports de nature

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre d'acteurs sportifs participant au groupe de travail / an



Accompagner le développement des nouvelles pratiques



## Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte

Si la culture fait l'objet d'un objectif stratégique qui lui est spécifiquement dédié, c'est qu'elle est reconnue comme un facteur essentiel du développement territorial et de qualité de la vie. Sur un territoire à faible densité de population, et sans grandes ressources, la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse peut apparaître comme une gageure. Elle nécessite de renforcer le travail en réseau, de soutenir les acteurs culturels, de mutualiser des moyens, afin d'améliorer l'offre de services et l'accès aux pratiques artistiques.

▪ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▪ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▪ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

▫ **Objectif stratégique 1**

*Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois*

▫ **Objectif stratégique 2**

*Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie*

▫ **Objectif stratégique 3**

*Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte*

▫ **Objectif stratégique 4**

*Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer*

▫ **Objectif stratégique 5**

*Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur*



- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

▫ **Objectif stratégique 3**  
*Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte*

## Faciliter l'accès de tous les publics à une offre culturelle diversifiée dans des espaces adaptés



### Contexte

*La vie culturelle est active sur le territoire, mais se heurte souvent à un manque de moyens humains et financiers.*

*Le public est mobilisé autour de l'offre de diffusion, mais on manque de lieux spécifiques (pas de salle de spectacle, peu de lieux d'exposition, pas de lieu de résidence,...).*

*Le Parc joue un rôle de catalyseur culturel reconnu sur le territoire dans les domaines de la sensibilisation à la musique et de la diffusion du spectacle vivant par exemple. Le développement des communautés de communes et de leurs compétences accroît les nécessités de coordination des différents acteurs.*

### Partenaires

- Réseau d'associations locales

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre de spectateurs ayant vu un spectacle professionnel : pas moins de 25 000 par an



*Accueillir des créations et des formes artistiques fragiles*

### DESCRIPTION

L'objectif de l'action culturelle du Parc est d'accroître et de diversifier la vie culturelle, aux côtés des acteurs culturels, sur l'ensemble du territoire, et pour tous les habitants.

- **Renforcer les interventions dans les domaines suivants : la musique, le cinéma, le livre, le théâtre, la danse, les arts plastiques, le cirque, les arts de la rue, les nouveaux média**
  - diffuser les œuvres (saison culturelle coordonnée)
  - lier les différentes disciplines
  - construire une relation durable aux œuvres et aux artistes
- **Développer l'accès à des services culturels quotidiens qui contribuent à une meilleure qualité de vie et participent aux services à la population**
  - mettre en réseau les acteurs culturels (bibliothèques, écoles de musique, etc.)
  - accroître les actions de sensibilisation au quotidien pour tous les publics
  - développer l'accès aux pratiques artistiques
- **Investir de nouveaux lieux, facteurs d'échanges et de rencontres**
  - favoriser l'équipement adéquat de lieux déjà existants (conseil architectural permanent, etc.)
  - créer de nouveaux lieux (ex : salle de spectacle pouvant accueillir des manifestations professionnelles dans de bonnes conditions, lieux d'exposition, de résidence, etc.)
- **Agir pour une culture créative, ouverte à des formes artistiques revisitées**
  - accueillir des créations et des formes artistiques fragiles
  - intégrer le cirque, la danse, les performances, les nouveaux média, etc., dans les programmations
  - inventer de nouvelles relations au public
- **Renforcer la coordination et la mutualisation des moyens entre le Parc et les communautés de communes**

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - coordonne la politique culturelle à l'échelle du territoire
  - en vertu de sa mission d'expérimentation, joue le cas échéant un rôle d'opérateur (pour lancer de nouvelles dynamiques, impulser une culture plus créative, assurer une couverture du territoire plus importante ou répondre à des besoins non satisfaits)
- **L'État :**
  - contractualise avec le Parc des conventions de développement culturel (action culturelle & patrimoine)
- **Le Conseil régional :**
  - s'appuie sur le Parc pour la mise en place des saisons culturelles (ce dernier est le relais des autres contractualisations culturelles du territoire avec la Région)
- **Le Conseil général :**
  - favorise la cohérence du réseau de lecture publique du territoire
  - favorise la mise en place de «Musique et théâtre au Pays» en cohérence avec le contrat de saison culturelle
- **Les Communautés de communes et les Communes :**
  - mettent en commun leurs programmations
  - assurent une diffusion cohérente sur le territoire du Parc en direction du jeune public
  - portent des projets d'équipements à l'échelle intercommunale

## Soutenir l'initiative et les acteurs



### DESCRIPTION

- ▶ **S'appuyer de manière privilégiée sur la vie associative locale**
  - valoriser le travail des bénévoles et des amateurs
  - favoriser son développement et son rayonnement
  - transférer, quand cela est possible, des opérations culturelles aux acteurs locaux
- ▶ **Contribuer au développement culturel**
  - favoriser la créativité et l'autonomie des acteurs culturels
  - accroître la qualité des actions
  - mutualiser les moyens (ex : parc de matériel commun, etc)
- ▶ **Coordonner et accompagner la naissance de nouveaux acteurs et de nouvelles initiatives dans le domaine culturel (ex : soutien financier aux associations culturelles du territoire, etc.)**

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - soutient et coordonne les acteurs culturels locaux
- ▶ **L'État :**
  - soutient la dynamique associative
- ▶ **Le Conseil régional et le Conseil général :**
  - soutiennent la vie associative culturelle du territoire, en s'attachant à la durabilité des projets
- ▶ **Les Communautés de communes et les communes :**
  - soutiennent les associations culturelles du territoire

### PROJET DE CHARTE

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 3**  
Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte

### Contexte

*Le territoire se caractérise par des acteurs culturels peu nombreux et souvent fragiles, mais capable de porter des projets d'importance et mobilisés autour du Parc.*

*La programmation de spectacle vivant est importante, de qualité, et souvent porté, organisé et relayé par des amateurs. Peu d'évènements revêtent une importance de niveau départemental ou régional.*

*Il n'existe pas d'équipe artistique professionnelle sur le territoire.*

### Partenaires

- ▶ **Associations, artistes et acteurs culturels**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Nombre d'acteurs culturels : 30**



*Favoriser la créativité et l'autonomie des acteurs culturels*



## Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer

De cet objectif découle une grande partie de la réussite de la charte. Comment le projet de territoire sera-t-il approprié par les élus, les acteurs locaux et les habitants ? Comment la « gouvernance » du projet sera-t-elle organisée ? Comment le syndicat mixte améliorera-t-il son fonctionnement participatif ? Ces questions prennent d'autant plus de poids pour une charte qui se veut aussi « Agenda 21 local ». Il faut aussi s'attacher à la cohésion du Parc et de son identité. Celle-ci doit respecter les spécificités propres aux différentes parties du territoire (Brenne, vallées, bocage...).

### PROJET DE CHARTE

- **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**
- **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**
- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 1**

*Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois*

- **Objectif stratégique 2**

*Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie*

- **Objectif stratégique 3**

*Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte*

- **Objectif stratégique 4**

*Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer*

- **Objectif stratégique 5**

*Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur*

- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

▫ **Objectif stratégique 4**  
Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer

## Renforcer la communication du Parc en direction des habitants



### Contexte

Le Parc naturel régional de la Brenne développe des actions dans de nombreux domaines et a pour cela mis en place une communication ciblée, centrée sur des publics très spécifiques. Il en résulte une absence de vision globale et cohérente de la part de la population qui se traduit par un sentiment de manque de communication en provenance du Parc. Le syndicat mixte du Parc souhaite impliquer et faire participer les habitants à la mise en œuvre du projet de territoire, ce qui passe, au préalable, par une amplification de la communication auprès de sa population.

### Partenaires

- ▶ **Media locaux**
- ▶ **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Nombre d'actions conduites par le Parc bénéficiant d'une action de communication : 100 %**



La Maison du Parc comme un lieu privilégié pour promouvoir les actions développées dans le cadre de la charte

### DESCRIPTION

- ▶ **Conforter les supports de communication actuels**
  - mettre le journal du Parc à disposition de toute la population
  - faire évoluer le site internet du Parc vers plus de services et développer des outils électroniques (extranet, blog, newsletter...)
  - promouvoir les outils existants notamment ceux développés par la Fédération des Parcs naturels régionaux
  - s'appuyer sur les bulletins municipaux et intercommunaux
- ▶ **Rendre transparent le fonctionnement du syndicat mixte : personnel, budget, décisions, opérations en cours...**
  - informer à travers la presse locale au moins une fois par an
  - mettre à disposition des habitants les informations sur la vie du syndicat mixte via le site internet du Parc qui disposera d'une rubrique dédiée et actualisée en continu
  - mieux informer les conseils municipaux et leur proposer des temps d'échange
- ▶ **Renforcer la communication institutionnelle dans les équipements du Parc**
  - \* ■ faire de la Maison du Parc un lieu privilégié pour promouvoir les actions développées dans le cadre du projet de territoire, les initiatives d'autres Parcs ou autres territoires ruraux,
  - \* ■ faire de la Maison de la nature et la Maison de l'enfance des relais pour l'information des actions du Parc

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - met en œuvre les actions développées dans cet objectif en partenariat avec les signataires de la charte
- ▶ **L'État, le Conseil régional, le Conseil général, les Communautés de communes et les communes :**
  - participent à l'information du public ou la relayent dans leurs supports de communication



- **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

## Développer le fonctionnement participatif, impliquer les différents publics



- **Objectif stratégique 4**  
Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer

### DESCRIPTION

- ▶ **Renforcer la participation de la population**
  - créer et faire vivre de nouveaux espaces d'échange conviviaux à l'échelle du territoire
  - créer des rendez-vous réguliers : réunions publiques, conférence territoriale, plénière des délégués du Parc...
  - s'appuyer sur les TIC (création d'un blog, mise en place d'une télé participative...)
  - programmer un cycle annuel de conférences-débats sur des enjeux locaux ou nationaux
- ▶ **Donner une place plus grande à la société civile dans le fonctionnement du Parc (cf. 1<sup>ère</sup> partie)**
  - renforcer les liens entre travaux de commissions et instances de décision du syndicat mixte
  - transformer le Conseil de développement en Conseil de développement durable
  - redynamiser les réunions du Syndicat mixte
- ▶ **Réaffirmer l'importance des délégués du Parc**
  - faire de chaque délégué un acteur de la communication du Parc avec leurs communes et/ou communauté de communes, et auprès de leurs administrés
  - former les élus à la « culture Parc », par exemple via un programme de journées-découvertes « terrain »
  - conforter leurs connaissances du territoire pour les aider dans leurs prises de décision
- ▶ **Faire des journées du Parc un événement fédérateur**
  - impliquer la population dans une action collective
  - développer la promotion de l'événement
  - en faire un exemple d'éco-manifestation

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - ouvre des espaces de communication et simplifie les échanges d'information
- ▶ **Les Communautés de communes :**
  - participent aux commissions statutaires du syndicat mixte du Parc
- ▶ **Les Communes :**
  - facilitent la participation de leurs délégués lors des différents rendez-vous du Parc

### Contexte

Pour le renouvellement de son projet de territoire, le Parc a choisi d'associer ses partenaires, acteurs, et populations à toutes les étapes de la construction de son nouveau projet : du bilan à la proposition d'actions. Pour mettre en œuvre ce projet, le Parc continuera de s'appuyer sur ces différents publics. Cette démarche participative doit permettre de renforcer le sentiment d'appartenance au Parc et la cohésion du territoire. Elle aura également pour objet d'amplifier la prise de conscience de vivre dans un espace préservé et solidaire.

### Partenaires

- ▶ **Associations locales et société civile**

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ **Nombre d'habitants du territoire participant aux espaces d'expression : 500/an**



Développer la participation de la population en s'appuyant sur les TIC : blog, newsletter...



## Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur

La mise en œuvre de la charte ne saurait se faire sans les collectivités de base que sont les communes et leurs groupements, les communautés de communes. Du fait de leurs compétences, celles-ci deviennent des acteurs essentiels qui sont appelés à rejoindre le syndicat mixte du Parc.

Un Parc naturel régional n'est pas un territoire qui vit en vase clos, mais qui est au contraire en interrelation avec les territoires voisins. Le Parc de la Brenne attire de nouvelles populations, les relations ville/campagne sont de plus en plus fortes, les projets avec les territoires voisins se développent.

Le débat sur le projet d'extension du périmètre du Parc sur le Boischaud sud (finalement abandonné) n'a pas eu lieu sans raisons : les problématiques rencontrées sont souvent très proches, et nécessitent des réponses communes.

Ces coopérations ne sauraient s'arrêter aux territoires riverains. L'outil « Parc naturel régional » et les expériences et savoir-faire développés par les parcs français intéressent de nombreux pays, notamment sur les aspects du portage du projet de territoire et de la démocratie locale.

▪ **Axe 1 : Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures**

▪ **Axe 2 : Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale**

▪ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

▫ **Objectif stratégique 1**

*Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois*

▫ **Objectif stratégique 2**

*Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie*

▫ **Objectif stratégique 3**

*Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte*

▫ **Objectif stratégique 4**

*Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer*

▫ **Objectif stratégique 5**

*Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur*

■ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

▫ **Objectif stratégique 5**  
Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur

Objectif opérationnel **3.5.1**

## Construire et mettre en œuvre le projet de territoire avec les intercommunalités



### Contexte

Le territoire du Parc est presque entièrement couvert par 5 communautés de communes, de tailles, compétences, moyens humains et financiers très différents. Celles-ci sont désormais des acteurs essentiels de l'aménagement et du développement territorial avec lesquels la charte du Parc a été construite et sera mise en œuvre. Par ailleurs, le Parc se doit de veiller à la cohérence et à la coordination des actions menées sur son territoire.

### Partenaires

- ▶ Pays du « Bassin de vie castelroussin-Val de l'Indre »
- ▶ Pays « Val de Creuse-Val d'Anglin »

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Organisation d'une conférence territoriale/an
- ▶ Organisation d'une journée technique/an



Améliorer les échanges et le travail en commun entre les élus afin que chacun soit co-porteur de la charte du Parc

### DESCRIPTION

- ▶ **Renforcer la synergie entre le Parc et les communautés de communes et la complémentarité de chacun sur le territoire :**
  - identifier les thématiques prioritaires de coopération
  - mutualiser certains moyens
  - améliorer les échanges et le travail en commun entre les élus afin que chacun soit co-porteur de la charte du Parc
  - mettre en œuvre des concertations permanentes entre l'équipe technique du Parc et les équipes techniques des EPCI (ex : création d'un groupe travail des directeurs et mise en place d'une journée technique annuelle réunissant les 5 CDC et le Parc)
- ▶ **Assurer la cohérence de la mise en œuvre de la charte sur le territoire :**
  - \* ■ faire vivre les conventions de partenariat établies avec les pays « Bassin de vie castelroussin » et « Val de Creuse - Val d'Anglin »
  - faire en sorte que les contrats de pays de ces territoires, auxquels participent 5 communes du Parc, prennent en compte les objectifs de la charte et la cohérence de ses actions

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- ▶ **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - organise au moins une fois par an une conférence territoriale qui réunit les présidents des EPCI (ou leurs représentants)
  - organise au moins une fois par an une journée technique
  - anime et coordonne le réseau des EPCI de son territoire
  - assure le suivi des conventions de partenariat avec les pays « bassin de vie castelroussin » et « Val de Creuse – Val d'Anglin »
- ▶ **L'État, le Conseil régional et le Conseil général :**
  - veillent à la cohérence de leurs interventions respectives sur le territoire du Parc
- ▶ **Les Communautés de communes :**
  - adhèrent au Syndicat mixte du Parc
  - impliquent les délégués dans les opérations concernant leurs communes ou EPCI
  - participent à la conférence territoriale et au réseau des techniciens
  - participent à la journée annuelle technique

- ▀ **Axe 3 : Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités**

- **Objectif stratégique 5**  
Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur

## S'ouvrir à l'extérieur et coopérer avec d'autres territoires



### DESCRIPTION

- \* ► Renforcer le partenariat et engager des actions communes avec le pays Val de Creuse - Val d'Anglin, prolongement de la partie Boischaud- sud du territoire du Parc (thématiques envisagées : contrat territorial avec l'Agence de l'eau et PER de la vallée de la Creuse, gestion du bocage, centre de paysages de St-Benoît-du-Sault, actions touristiques...)
- \* ► Renforcer la coopération avec l'agglomération de Châteauroux, en particulier dans le domaine de l'urbanisme (SCOT), du tourisme et de la prise en compte des continuités écologiques
- \* ► Renforcer les coopérations en amont et en aval des vallées de la Claise, Creuse, Anglin et Gartempe, dans l'Indre-et-Loire et la Vienne (gestion de l'eau, tourisme et culture...)
- \* ► Renforcer les relations et le partenariat touristique et culturel avec les petites villes voisines du territoire et les prestataires touristiques privés (en particulier Argenton, St-Benoît-du-Sault, Angles-sur-l'Anglin...)
- Conduire de nouveaux projets inter territoriaux, en particulier dans le cadre du réseau Leader
- Poursuivre la participation au réseau des Parcs naturels régionaux, et participer à l'action internationale de la Fédération
- Favoriser les échanges avec d'autres pays, et participer à des programmes de coopération décentralisée en s'appuyant sur l'action à l'international de la Fédération des Parcs et les programmes de coopération décentralisée de la région Centre

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Le Syndicat mixte du Parc :**
  - ▀ assure l'animation et la coordination des programmes dont il a l'initiative

### Contexte

Le Parc conduit déjà des actions communes à l'extérieur de ses « frontières » (Natura 2000 vallées de la Creuse et de l'Anglin, projet bocage Leader, centre des paysages de St-Benoît-du-Sault, PER vallée de la Creuse...), et ces projets sont appelés à se développer sur des territoires qui rencontrent des problématiques communes. Si la notion de « ville-porte » est absente de la charte constitutive et des statuts du syndicat mixte, les relations et le travail commun avec les villes périphériques doivent également être renforcés. La coopération interterritoriale peut aussi prendre d'autres dimensions, comme cela a été le cas ces dernières années au niveau européen avec le réseau Leader, ou à l'international avec l'Argentine et le Chili.

### Partenaires

- Pays « Bassin de vie castelroussin », « Val de Creuse – Val d'Anglin », « Vals de Gartempe », « Touraine côté sud »
- Communauté d'agglomération de Châteauroux
- Communes d'Argenton-sur-Creuse, St Benoît du Sault, Angles-sur l'Anglin

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre de projets interterritoriaux avec les territoires voisins : 5
- Nombre de projets à l'international : 4



Favoriser les échanges avec d'autres pays à travers l'action à l'international de la Fédération des Parcs









# Annexe 1

## Index thématique

### des objectifs opérationnels

Thème	Objectifs opérationnels concernés
Agriculture	111, 114, 115, 121, 131, 132, 143, 211, 231, 232, 311, 313
Chasse	111, 113
Connaissance - recherche	151, 152, 153
Coopération	351, 352
Culture-patrimoine culturel	134, 153, 154, 321, 331, 332
Eau - zones humides	121, 122
Eco-pratiques	122, 142, 211, 212, 221, 224, 231, 232, 241, 242
Éducation	154, 241, 314, 321
Énergie	142, 144, 231, 232
Entreprises	242, 311, 312, 313, 314, 323
Forêt	111, 122, 231
Gouvernance	144, 341, 342, 351
Jeunesse	154, 321, 322
Loisir	224, 326
Nature	111, 112, 113, 114, 121, 132, 143, 144, 151, 152, 154, 211, 212, 221
Patrimoine bâti	133, 134, 151, 153, 154, 232
Paysage	131, 132, 142, 144
Pisciculture - pêche	111, 113, 121, 212, 313
Services	312, 314, 322, 323, 324, 325
Sous-sol	122
Tourisme	221, 222, 223, 224, 225, 313
Urbanisme	121, 131, 132, 133, 141, 143, 232, 324





## Annexe 2

# Glossaire des abréviations

<b>ADASEA</b>	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
<b>ADEI</b>	Agence de développement économique de l'Indre
<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>ADEP</b>	Association de développement économique du Parc naturel régional de la Brenne
<b>ADIL</b>	Agence départementale d'information sur le logement
<b>AEU</b>	Approche environnementale de l'urbanisme
<b>AFIT</b>	Agence Française de l'Ingénierie Touristique
<b>ANAH</b>	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
<b>AOC</b>	Appellation d'origine contrôlée
<b>BRF</b>	Bois raméal fragmenté
<b>CAF</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CAPEB</b>	Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment
<b>CARGAC</b>	Carrefour Gartempe-Anglin-Creuse
<b>CAUE</b>	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
<b>CDC</b>	Communauté de communes
<b>CDESI</b>	Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
<b>CDRP</b>	Comité départemental de randonnée pédestre
<b>CDT</b>	Comité départemental du tourisme
<b>CDTE</b>	Comité départemental du tourisme équestre
<b>CEL</b>	Contrat éducatif local
<b>CFT</b>	Charte forestière de territoire
<b>CNFPT</b>	Centre national de la fonction publique territoriale
<b>CNRS</b>	Centre national pour la recherche scientifique
<b>CODEVER</b>	Collectif pour la défense des loisirs verts
<b>COT</b>	Contrat d'objectifs territorial
<b>CPIE</b>	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Brenne – Pays d'Azay
<b>CRE</b>	Contrat de restauration entretien
<b>CREN</b>	Conservatoire régional des espaces naturels
<b>CRMH</b>	Conservation régionale des monuments historiques
<b>CRPF</b>	Centre régional de la propriété forestière
<b>CRT</b>	Comité régional du tourisme
<b>CSRPN</b>	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
<b>DCE</b>	Directive cadre sur l'eau
<b>DDAF</b>	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
<b>DDE</b>	Direction départementale de l'équipement
<b>DDT</b>	Direction départementale du travail
<b>DIREN</b>	Direction régionale de l'environnement
<b>DRAC</b>	Direction régionale des affaires culturelles
<b>EBC</b>	Espace boisé classé
<b>EEE</b>	Espèce exotique envahissante
<b>EIE</b>	Espace info-énergie
<b>ENC</b>	Espace naturel communal
<b>ENS</b>	Espace naturel sensible
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>FDCI</b>	Fédération départementale des chasseurs de l'Indre
<b>FDCUMA</b>	Fédération départementale des CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole)
<b>FFB</b>	Fédération française du bâtiment

## Glossaire des abréviations

Suite

<b>FFC</b>	Fédération française de cyclisme
<b>FFCT</b>	Fédération française de cyclo-tourisme
<b>FOL</b>	Fédération des organisations laïques de l'Indre
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>IBT</b>	Indre en Berry tourisme
<b>IGP</b>	Indication géographique protégée
<b>INAO</b>	Institut national de l'origine et de la qualité
<b>INRA</b>	Institut national pour la recherche agronomique
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>LPO</b>	Ligue pour la protection des oiseaux
<b>MATER</b>	Mesures agro-environnementales territorialisées
<b>MNHN</b>	Muséum national d'histoire naturelle
<b>MSA</b>	Mutualité sociale agricole
<b>OGM</b>	Organisme génétiquement modifié
<b>ONCFS</b>	Office national de la chasse et de la faune sauvage
<b>ONEMA</b>	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
<b>OOp</b>	Objectif opérationnel
<b>OPAH-RR</b>	Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale
<b>PER</b>	Pôle d'excellence rurale
<b>PLH</b>	Plan local de l'habitat
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>PNR</b>	Parc naturel régional
<b>RAM</b>	Relais Assistantes maternelles
<b>RAMSAR</b>	Ville d'Iran où a été signée la convention internationale pour la préservation des zones humides en 1971
<b>Relais BIJ</b>	Relais Brenne initiatives jeunes
<b>RNN</b>	Réserve naturelle nationale
<b>SADD</b>	Schéma d'aménagement et de développement durable
<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SDAP</b>	Service départemental de l'architecture et du paysage
<b>SDEI</b>	Syndicat départemental d'électrification de l'Indre
<b>SIAMVB</b>	Syndicat intercommunal d'aménagement et de mise en valeur de la Brenne
<b>SINP</b>	Système d'information sur la nature et les paysages
<b>SRI</b>	Service régional de l'inventaire
<b>SYMCTOM</b>	Syndicat mixte collecte traitement ordures ménagères
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>UFOLEP</b>	Union française des organisations laïques d'éducation physique
<b>UMR</b>	Unité mixte de recherche
<b>URGB</b>	Union pour la préservation et la valorisation des ressources génétiques du Berry
<b>ZA</b>	Zone artisanale
<b>ZDE</b>	Zone de développement de l'éolien
<b>ZNIEFF</b>	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
<b>ZPPAUP</b>	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

## Annexe 3

# Communes du périmètre

## de révision de la charte du Parc

Toutes les communes du périmètre de révision ont approuvé la charte du Parc naturel régional de la Brenne.

Commune	Canton	Superficie (en ha)	Population totale 2009 (nb d'habitants)
Azay-le-Ferron	Mézières-en-Brenne	6 101	974
Bélâbre	Bélâbre	4 069	1 001
Chalais	Bélâbre	4 015	172
Chazelet	Saint-Benoît-du-Sault	1 194	131
Chitray	Saint-Gaultier	1 995	171
Ciron	Le Blanc	6 070	558
Concremiers	Le Blanc	2 810	651
Douadic	Le Blanc	4 436	434
Fontgombault	Tournon-Saint-Martin	1 056	279
Ingrandes	Le Blanc	1 126	341
La Pérouille	Ardentes	2 199	404
Le Blanc	Le Blanc	5 759	7 299
Lignac	Bélâbre	6 774	591
Lingé	Tournon-Saint-Martin	3 798	278
Luant	Ardentes	3 145	1 391
Lurais	Tournon-Saint-Martin	1 362	255
Lureuil	Tournon-Saint-Martin	2 221	278
Luzeret	Saint-Gaultier	2 708	160
Martizay	Tournon-Saint-Martin	3 998	1 070
Mauvières	Bélâbre	2 424	331
Méobecq	Buzançais	3 786	372
Mérigny	Tournon-Saint-Martin	3 186	580
Mézières-en-Brenne	Mézières-en-Brenne	6 716	1 120
Migné	Saint-Gaultier	6 656	287
Néons sur Creuse	Tournon-Saint-Martin	1 979	405
Neuillay-Les-Bois	Buzançais	4 776	643
Nuret-le-Ferron	Saint-Gaultier	4 901	327
Obterre	Mézières-en-Brenne	2 849	244
Oulches	Saint-Gaultier	4 366	429
Paulnay	Mézières-en-Brenne	4 006	367
Poulligny-Saint-Pierre	Le Blanc	4 741	1 046
Preuilly-la-Ville	Tournon-Saint-Martin	430	166
Prissac	Bélâbre	6 361	720
Rivarennès	Saint-Gaultier	3 777	590
Rosnay	Le Blanc	6 709	647
Ruffec	Le Blanc	4 316	663
Sacieres-Saint-Martin	Saint-Benoît-du-Sault	3 156	350
Saint-Aigny	Le Blanc	1 482	297
Saint-Civran	Saint-Benoît-du-Sault	1 164	183
Saint-Gaultier	Saint-Gaultier	936	2 067
Saint-Hilaire-sur-Benaize	Bélâbre	3 319	359
Saint-Michel-en-Brenne	Mézières-en-Brenne	5 495	322
Sainte-Gemme	Mézières-en-Brenne	3 436	274
Saulnay	Mézières-en-Brenne	2 257	190
Sauzelles	Tournon-Saint-Martin	1 278	264
Thenay	Saint-Gaultier	3 440	887
Tilly	Bélâbre	1 477	178
Tournon-Saint-Martin	Tournon-Saint-Martin	2 579	1 236
Vendoeuvres	Buzançais	9 897	1 108
Vigoux	Saint-Benoît-du-Sault	3 818	468
Villiers	Mézières-en-Brenne	2 494	198
<b>TOTAL</b>		<b>183 043</b>	<b>33 756</b>



# Annexe 4

## Statuts du Syndicat mixte

## du Parc naturel régional de la Brenne

### Préambule

En application des articles L 333-1 à L 333-4, et R 333-1 à R 333-16 du code de l'environnement, et en conformité avec les dispositions prévues dans la charte du Parc naturel régional de la Brenne ; la Région Centre, le Département de l'Indre ainsi que les communes et communautés de communes énumérées à l'article premier, conscients de l'intérêt que présente pour chacun d'eux le Parc naturel régional de la Brenne, décident de s'associer en un Syndicat mixte pour en assurer l'aménagement et l'animation.

### Article 1 - Constitution

Conformément aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé un Syndicat qui prend le nom de : **Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne**, dénommé ci-après «le Syndicat».

Sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, le Syndicat sera soumis aux règles édictées par les articles L 5212-1 à L 5212-34 du Code des Collectivités territoriales qui traitent des syndicats de communes.

Le Syndicat est formé de :

- ▶ la Région Centre,
- ▶ le Département de l'Indre,
- ▶ les Communautés de communes suivantes :
  - Brenne-Val de Creuse,
  - Cœur de Brenne,
  - Pays d'Argenton,
  - Val d'Anglin,
  - Val de l'Indre-Brenne,
- ▶ les communes suivantes :
  - *Canton d'Ardentes* : Luant, La Pérouille,
  - *Canton de Bélâbre* : Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Tilly,
  - *Canton du Blanc* : Le Blanc, Ciron, Concremiers, Douadic, Ingrandes, Pouligny-Saint-Pierre, Rosnay, Ruffec, Saint-Aigny,
  - *Canton de Buzançais* : Méobecq, Neuillay-les-Bois, Vendœuvres,
  - *Canton de Mézières-en-Brenne* : Azay-le-Ferron, Mézières-en-Brenne, Obterre, Paulnay, Sainte-Gemme, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Villiers,
  - *Canton de Saint-Benoît-du-Sault* : Chazelet, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Civran, Vigoux,
  - *Canton de Saint-Gaultier* : Chitray, Luzeret, Migné, Nuret-le-Ferron, Oulches, Rivarenes, Saint-Gaultier, Thenay,
  - *Canton de Tournon-Saint-Martin* : Fontgombault, Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Mérigny, Néons-sur-Creuse, Preuilly-la-Ville, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin.

### Article 2 - Adhésions - Retraits

Le Syndicat peut admettre en son sein, d'autres collectivités locales dans les conditions fixées par lui et conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales. L'adhésion au Syndicat implique l'adhésion aux principes définis par la Charte. Toute nouvelle commune devra verser un droit d'adhésion correspondant à trois années de cotisations syndicales à l'exception des communes ayant décidé de leur adhésion avant le décret portant renouvellement du classement du Parc par le Ministère en charge de l'Environnement.



Les membres du Syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions fixées par les articles du Code Général des Collectivités territoriales, en particulier le L 5211-19.

### Article 3 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat est limité au territoire des communes adhérentes. Par convention, des actions concourant à l'objet du Syndicat pourront néanmoins être menées avec des collectivités ou partenaires en-dehors de son territoire.

### Article 4 - Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet de faciliter la préservation et la gestion du patrimoine naturel et culturel, de procéder ou de faire procéder à l'aménagement de son territoire et d'en assurer la gestion et l'animation selon le programme et dans l'esprit définis par la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Ses domaines d'action sont (cf. article R. 333-1 du Code de l'environnement) :

- ▶ protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- ▶ contribuer à l'aménagement du territoire,
- ▶ contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- ▶ assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ▶ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat met en œuvre la Charte et, dans ce cadre, assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires. (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement). Il gère la marque collective « Parc naturel régional de la Brenne » (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Un exemplaire de la Charte est joint aux présents statuts.

Le Syndicat peut :

- ▶ procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- ▶ rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- ▶ passer des contrats, des conventions,
- ▶ être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- ▶ se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat se dote d'un service technique et d'animation.

### Article 5 - Sièg

Le sièg social est fixé à la Maison du Parc sise au hameau du Bouchet, commune de Rosnay (36300).

### Article 6 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### Article 7 - Administration du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentants des collectivités locales suivantes :

- ▶ la Région Centre désigne 6 représentants dont 3 de l'Indre,
- ▶ le Département de l'Indre désigne 6 représentants dont 4 du Parc naturel régional,
- ▶ les communes adhérentes désignent chacune au sein de leur conseil municipal :
  - 1 délégué et un suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants (population municipale),
  - 2 délégués et 2 suppléants pour les communes de plus de 1 000 habitants (population municipale),
- ▶ les communautés de communes désignent au sein de leur conseil communautaire un délégué titulaire et un suppléant par communauté de communes.

Le mandat des représentants de la Région, du Département et des communes au sein du Syndicat expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité du Syndicat.

## Article 8 - Bureau du Syndicat

Le Comité syndical élit en son sein, dans les formes prévues par les articles L 2122-7 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, un Bureau qui représente le Comité syndical. Il est composé de 24 membres :

- ▶ 1 Président,
- ▶ 2 Vice-présidents,
- ▶ 1 Secrétaire,
- ▶ 1 Secrétaire-adjoint,
- ▶ Les Présidents de commissions,
- ▶ les autres membres.

Le Bureau sera composé des représentants des collectivités locales suivantes :

- ▶ 4 représentants de la Région Centre
- ▶ 4 représentants du Département de l'Indre
- ▶ au moins 1 représentant des communes pour chaque canton.

## Article 9 - Rôle du Président

Le Président dirige l'action du Syndicat et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés au Parc naturel régional de la Brenne.

- ▶ Il convoque aux réunions du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les actes ; il a une voix prépondérante en cas de partage.
- ▶ Il suit l'exécution des décisions prises par le Comité syndical et le Bureau.
- ▶ Il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, représente le Syndicat dans la vie civile et peut ester en justice.
- ▶ Il nomme aux emplois du Syndicat.
- ▶ Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Vice-présidents.
- ▶ Il est assisté par le Directeur du Parc.

## Article 10 - Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical, avec voix consultative :

- ▶ le Conseil Economique et Social de la Région Centre,
- ▶ la Chambre d'Agriculture de l'Indre,
- ▶ la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,
- ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,
- ▶ le Préfet de l'Indre ou son représentant, les représentants des services de l'Etat concernés, et notamment ceux en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire,
- ▶ le Président du conseil de développement durable
- ▶ le Président du conseil scientifique

D'une façon générale, le Président peut également inviter à titre consultatif ou entendre toute autre personne morale ou physique dont il estimera le concours ou l'audition utile.

Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si plus de la moitié des membres titulaires sont présents ou représentés par leur suppléant.

Chaque membre titulaire (pour les délégués communaux ou communautaires, en cas d'absence de leur suppléant) peut donner à un autre membre du même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

## Article 11 - Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical définit les objectifs et les orientations budgétaires du Parc ainsi que les programmes prévisionnels d'aménagement correspondant à sa vocation.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats ainsi que celles prévues par les présents statuts. Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau. Il crée les commissions de travail, dont une commission des finances.

Le Comité syndical vote le budget défini après accord du Conseil Régional et du Conseil Général intéressés sur les contributions qu'ils sont invités à verser au Syndicat.

Il décide à la majorité des 2/3 de la modification des statuts du Syndicat. Cette décision prend effet dans les conditions prévues à l'article L 5211-20, alinéas 1, 2 et 4 du Code Général des Collectivités territoriales.

## **Article 12 - Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si plus de la moitié des membres titulaires sont présents.

Le Préfet ou son représentant est invité aux réunions du Bureau.

## **Article 13 - Rôle du Bureau**

Le Bureau gère les affaires courantes et celles dont il a reçu délégation du Comité syndical.

Il établit le projet de budget en temps utiles pour qu'il soit communiqué au Conseil Régional et au Conseil Général au cours de la session budgétaire.

## **Article 14 : Attributions du Directeur**

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président des délégations de signature.

## **Article 15 : Organes consultatifs**

Le Syndicat peut s'entourer d'organes consultatifs dont la définition est précisée dans le règlement intérieur.

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité, ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants. Elles peuvent être consultées par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées.

## **Article 16 - Le Budget**

Le budget du Syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il sera conforme aux principes et aux orientations de la Charte.

### **1 - La section de fonctionnement comprend :**

#### **A - en recettes :**

- ▶ Les contributions obligatoires des Collectivités territoriales, membres du Syndicat, selon les modalités suivantes :
  - Les contributions des communes du Parc qui sont calculées à raison de 50 % au prorata du nombre d'habitants défini par le dernier recensement général de la population et à raison de 50 % au prorata du potentiel fiscal de chaque commune. Elles sont votées chaque année par le Comité syndical et sont plafonnées à une valeur moyenne par habitant et par an, indexée sur l'évolution de l'indice des prix (valeur 2009 : 4,98 €).
  - La contribution de la Région Centre qui s'élève au minimum à 462 000 €
  - La contribution du Département de l'Indre qui s'élève à 145 000 €
  - Les contributions des communautés de communes sont fixées forfaitairement à 1 € symbolique. De plus, lorsque leurs compétences le permettent, les communautés de communes s'acquittent du versement des cotisations des communes adhérentes à la dite communauté, en leur lieu et place.
- ▶ Les participations ou subventions de l'Etat, de l'Union Européenne et de tout autres collectivités ou organismes.
- ▶ Le revenu des biens et des ventes de produits ou prestations du Syndicat, ainsi que le produit des dons et legs.

### ***B - en dépenses***

- ▶ Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés,
- ▶ Les subventions ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrages (personnes physiques ou morales) pour des opérations entrant dans le cadre des objectifs approuvés dans la Charte du Parc,
- ▶ Les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

## **2 - La section d'investissement comprend :**

### ***A - en recettes***

- ▶ Les participations des communes,
- ▶ Les subventions d'équipement, fonds de concours, participation de l'Etat, de la Région Centre, du Département de l'Indre, de l'Union Européenne ou de tous autres collectivités ou organismes,
- ▶ Le produit des emprunts contractés par le Syndicat,
- ▶ Le crédit provenant du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement dans les conditions prévues au paragraphe 1 B du présent article.

### ***B - en dépenses***

- ▶ Les dépenses afférentes aux aménagements réalisés par le Syndicat,
- ▶ Les subventions d'équipement, fonds de concours, ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc,
- ▶ Le remboursement des emprunts.

## **Article 17 - Le financement des équipements**

Le Syndicat peut être constitué Maître d'Ouvrage des équipements entrant dans les objectifs du Parc et notamment de ceux prévus par la Charte. La liste indicative des équipements proposés par le Syndicat est préparée par l'ensemble des partenaires en accord ou sur demande de la commune concernée. La liste est proposée, au début de chaque année au Conseil Régional, au Conseil Général ainsi qu'à chacune des collectivités locales appelées à participer au financement de ces équipements.

## **Article 18 - Personnel**

Le personnel du Syndicat est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur.

## **Article 19 - Dissolution du Syndicat**

Elle peut intervenir dans les conditions prévues à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

## **Article 20 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte. Il est adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

## **Article 21**

Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des assemblées régionale, départementale et locales qui décident de leur adhésion au Syndicat.



## Annexe 5

# Emblème figuratif du Parc



*Conformément à la charte graphique des Parcs naturels régionaux et de leur Fédération adoptée le 24 novembre 1994 par le conseil d'administration de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le logotype du « Parc naturel régional Brenne » répond à des règles strictes.*

*Ainsi, ce dernier se compose :*

- ▶ d'un ovale vertical codifié de couleur verte Pantone 340,
- ▶ de l'étoile, emblème d'appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux, positionnée en haut à gauche dans l'ovale s'inscrivant en réserve blanche,
- ▶ d'un symbole propre au Parc naturel régional de la Brenne caractérisant les particularités et l'identité du Parc à savoir le patrimoine naturel et culturel représenté par une bonde d'étang, des roseaux et un oiseau d'eau.
- ▶ d'une typographie standard, « Parc naturel régional » commune à l'ensemble des Parcs (Helvetica standard) de couleur rouge Pantone 187.

L'emblème figuratif du Parc naturel régional de la Brenne exprime son appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France et traduit l'originalité de la Brenne à travers ses éléments caractéristiques du patrimoine naturel et culturel, et ses activités économiques locales.

Il constitue l'emblème exclusif du Parc, déposé par l'État auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et représente une marque contribuant à la promotion des produits, savoir-faire ou services du territoire. L'expression « Parc naturel régional de la Brenne » et toutes celles qui en dérivent sont également déposées auprès de l'INPI.

La marque résulte du classement du territoire en Parc naturel régional et ce classement peut être renouvelé ou retiré si l'aménagement ou le fonctionnement du Parc n'est pas conforme à la Charte. Dans le cadre de cette procédure, l'utilisation de l'emblème figuratif et de la marque « Parc naturel régional » devra faire l'objet d'un accord entre le syndicat mixte et toutes les personnes physiques ou morales souhaitant l'utiliser. Le syndicat mixte précisera les conditions d'attribution de la marque et de l'emblème et délivrera les autorisations de les utiliser. En cas de non-respect des engagements pris, le syndicat mixte pourra décider du retrait de la marque et de l'emblème.

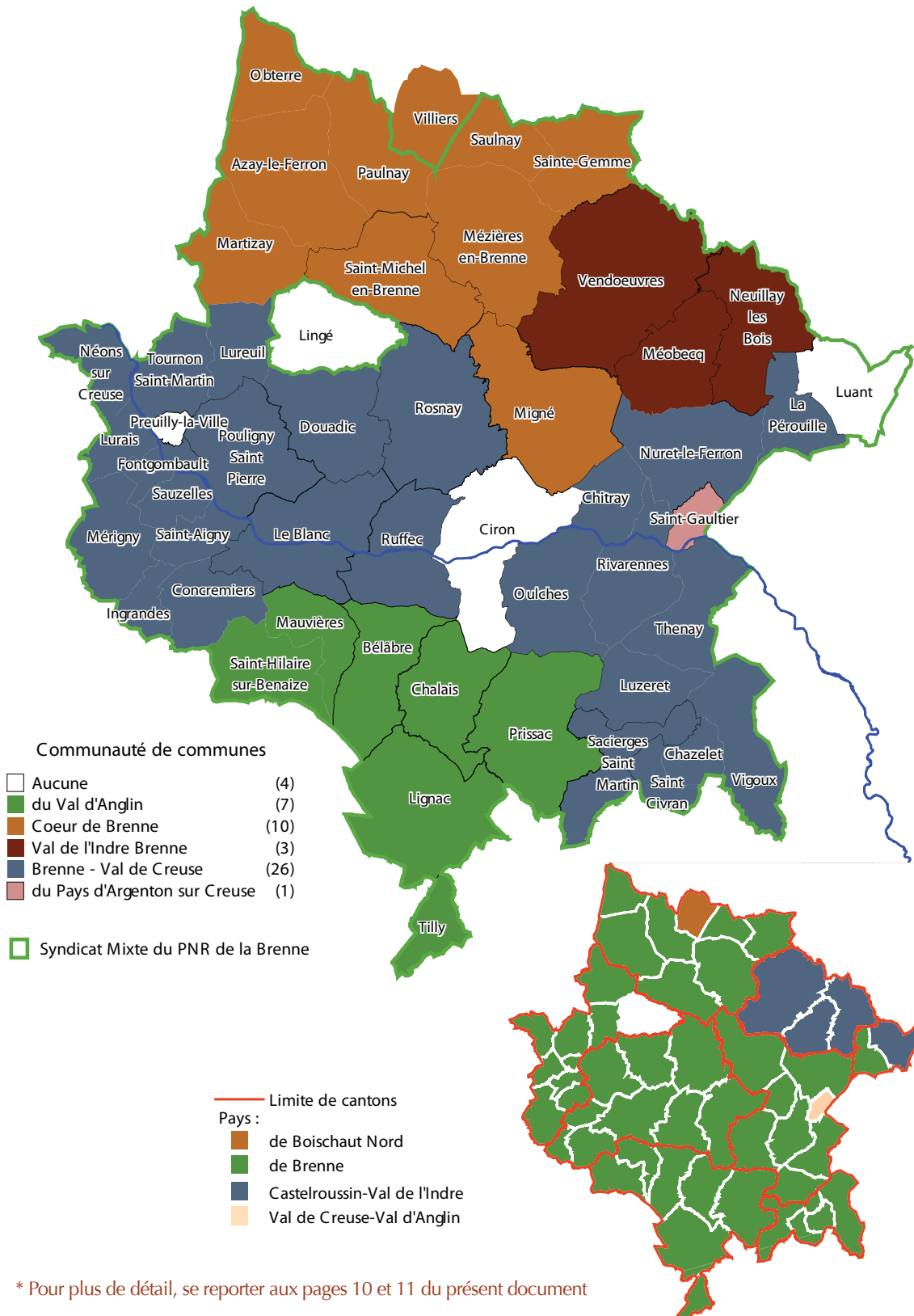




# Documents d'accompagnement



# État de l'organisation intercommunale\*



\* Pour plus de détail, se reporter aux pages 10 et 11 du présent document



# Fonctionnement participatif du Parc

## Le syndicat mixte

L'organisme de gestion du Parc est un syndicat mixte ouvert, dont les statuts figurent en annexe du rapport de charte, regroupant les communes, les communautés de communes, le département et la région. Il est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui rassemble les délégués de toutes les collectivités adhérentes, et par un Bureau qui gère les affaires courantes.

## Les commissions de travail

Le comité syndical met en place des commissions de travail qui sont à ce jour les suivantes :

- ▶ Environnement et Nature
- ▶ Patrimoine culturel et bâti, paysages, urbanisme
- ▶ Agriculture, pisciculture, forêt, chasse
- ▶ Développement économique et vie du territoire
- ▶ Education, enfance, jeunesse
- ▶ Culture
- ▶ Tourisme
- ▶ Communication et événementiels
- ▶ Finances et ressources humaines

Ces commissions, dont le nombre et la définition peut évoluer sur décision du Comité syndical, sont ouvertes aux socio-professionnels, associations et forces vives du territoire, qui ne sont pas membres des instances décisionnelles du Parc. Elles sont présidées par un élu, qui siège au Bureau. Elles proposent et suivent les projets et actions, rendent des avis au Bureau, préparent le budget, etc.

## Les groupes de travail

Ils sont constitués pour une durée limitée et jouent un rôle de comité de pilotage sur certains projets ou procédures (cas du programme européen Leader par exemple).

## Le conseil de développement durable

C'est une émanation de la société civile, et il est présidé par une personnalité qui n'est pas un élu du syndicat mixte. Constitué initialement comme « conseil de développement » dans le cadre de la politique régionale des pays, son rôle est appelé à évoluer à l'occasion de la nouvelle charte vers un « conseil de développement durable ». Il rend des avis et suggestions sur le programme d'actions annuel et participe à l'évaluation de la charte du Parc, en particulier dans ses dimensions de développement durable et d'Agenda 21 territorial.

## Le conseil scientifique

Il est composé de scientifiques ou personnalités qualifiées de différents horizons, reconnus par la communauté scientifique pour leur travail ou leurs recherches sur le territoire du Parc. Il joue un rôle de conseil et d'appui à la mission de recherche et d'expérimentation du Parc. Il aide à monter des projets et à mobiliser les milieux scientifiques et rend des avis au Bureau.

Il rend des avis et suggestions sur le programme d'actions annuel et participe à l'évaluation de la charte du Parc.



## Autres organes de concertation (liste non limitative)

**La conférence territoriale** : elle regroupe les présidents des communautés de communes du territoire afin d'améliorer la cohérence de l'action publique et la synergie des interventions avec le Parc (cf. OOp 351). Elle se réunit au moins une fois par an.

**La conférence technique d'aménagement** : elle regroupe les techniciens des services « aménageurs » (Etat, département...), des communes et communautés de communes, et ceux du Parc, afin d'échanger sur les pratiques et les projets, et d'améliorer la cohérence environnementale et paysagère des aménagements (cf. OOp 144).

**Les comités de pilotage Natura 2000 et Ramsar** : présidés par le Sous-préfet du Blanc, ils organisent la concertation des acteurs et assurent le pilotage des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et de la zone Ramsar.

**Le comité de liaison des propriétaires et gestionnaires de l'espace** : créé à l'issue de l'enquête publique, c'est un espace de dialogue entre le Parc, le syndicat de la propriété privée rurale, le syndicat des pisciculteurs de Brenne, la fédération des chasseurs et la chambre d'agriculture de l'Indre. Il se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin.

## Le pilotage de la charte

Le schéma ci-joint présente le dispositif de pilotage et de suivi de la charte, qui est coordonné par le **comité de pilotage de la charte**, Bureau élargi aux Présidents des communautés de communes, du conseil de développement durable et du conseil scientifique. Il se réunit une fois par an.

Le dispositif de pilotage s'appuie sur le **logiciel d'évaluation EVA**, élaboré par le réseau des Parcs au niveau national, et qui sera en fonction fin 2009.

On trouvera des informations plus détaillées dans la première partie du rapport, chapitre 4, pages 23 à 26.





# Moyens humains et financiers

## Moyens humains

- La mise en œuvre de la nouvelle charte du Parc nécessite des moyens adaptés aux exigences du projet et aux attentes exprimées pour les douze prochaines années.

Il faut raisonner les besoins en ingénierie au niveau de l'ensemble du territoire et non du seul syndicat mixte.

Le renforcement des partenariats et la mutualisation des moyens, en particulier avec les EPCI, est indispensable et devra permettre de satisfaire une partie des besoins recensés.

- L'équipe technique du Parc (hors budget annexe Petite enfance) représente 27.4 ETP (équivalent temps plein) en 2009, y compris les emplois saisonniers et missions temporaires. On en trouvera la composition dans le tableau 1 page 149.

Le tableau 2 détaillé page 150 et suivantes présente les besoins en ingénierie estimés, en particulier pour les 3 premières années (2010 à 2012), à l'issue d'un travail de réflexion conduit avec les EPCI et partenaires du Parc.

Comme le montre le budget prévisionnel à 3 ans, les recettes statutaires du syndicat mixte ne permettent pas d'envisager des recrutements supplémentaires, sauf à trouver des financements externes.

- Outre les efforts de mutualisation évoqués plus haut, on cherchera aussi à faire évoluer en interne les compétences de l'équipe, et son organisation. Une mission devrait être confiée à un prestataire dès 2010.

Le logiciel d'évaluation « EVA » sera en place fin 2009, après une formation de l'équipe. Il permettra d'améliorer le pilotage de la charte et facilitera une organisation plus transversale en « mode projet ».

## Budget de fonctionnement prévisionnel à 3 ans

- Le total des participations statutaires et de la subvention de fonctionnement du Ministère de l'Ecologie est estimé à 972 000 € en 2010. Des financements externes sur programmes viennent compléter le budget, comme l'animation des sites Natura 2000, du contrat régional de pays, du programme Leader, ou les crédits FNADT du CPER. La pérennisation de ces financements est donc essentielle.

- Les participations statutaires (art. 16 des statuts du syndicat mixte) sont les suivantes :
  - communes : 4.98 € par habitant en moyenne (50% au prorata du potentiel fiscal, 50% à celui de la population (valeur 2009 réévaluée chaque année selon l'indice du coût de la vie)
  - région Centre : 462 000 €
  - département de l'Indre : 145 000 €
  - communautés de communes : 1 € symbolique (afin de ne pas taxer doublement le contribuable local).

Budget de fonctionnement prévisionnel à 3 ans (1)	2010	2011	2012
<b>Dépenses</b>			
<i>Budget principal</i>			
Charges à caractère général	185 000	190 000	195 000
Charges de personnel (à effectif constant)	875 000	900 000	925 000
Annuité de la dette (intérêts + capital)	120 000	110 000	100 000
<b>Total</b>	<b>1 180 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 220 000</b>
<i>Budget d'opérations (2)</i>			
<b>Recettes</b>			
<i>Budget principal</i>			
<b>Participations statutaires</b>	<b>827 000</b>	<b>830 000</b>	<b>833 000</b>
Région Centre	462 000	462 000	462 000
" "	60 000	60 000	60 000
Département de l'Indre	145 000	145 000	145 000
Communes	160 000	163 000	166 000
Communautés de communes (p.m)			
<b>Autres recettes</b>	<b>353 000</b>	<b>370 000</b>	<b>387 000</b>
Subvention de fonctionnement du MEEDDM	145 000	145 000	145 000
Animation Natura 2000 MEEDDM	70 000	90 000	90 000
CPER (FNADT)	60 000	60 000	65 000
Animation contrat régional de pays	56 000	56 000	56 000
Recettes propres	22 000	19 000	31 000
<b>Total</b>	<b>1 180 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 220 000</b>
<i>Budget d'opérations (2)</i>			

(1) hors budget annexe Petite Enfance

(2) ordre de grandeur du budget d'opérations : 1 à 1 200 000 € par an

## Programmation pluriannuelle

► Le tableau 3 détaillé page 154 et suivantes présente le programme d'actions à 3 ans, qui fait principalement intervenir les financements suivants :

- contrat de Parc (région Centre) : 710 000 €/an
- contrat régional de pays 2009-2012 (région Centre) : 5 200 000 €
- programme européen Leader 2009-2013 : 1 500 000 €
- contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME 2009-2011
- crédits du MEEDDM (en particulier Natura 2000)
- crédits du CPER 2007-2013 (en particulier mesures agro-environnementales)
- crédits européens FEADER et FEDER 2007-2013

La répartition des financements conserve toutefois un caractère indicatif.

**Tableau 1**

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE DU PARC EN 2009					
DIRECTION - ADMINISTRATION					
	statut	ETP		statut	ETP
Directeur	A	1			
<b>Pôle administratif</b>			<b>Communication</b>		
Responsable de pôle, gestion-compta	B	0.9	Chargée de communication	A	1
Secrétaire	C	0.8			
Secrétaire	C	1	<b>Evaluation – Informatique</b>		
Agent entretien	C	1	Chargé de mission	A	0.4
<b>PÔLE NATURE ENVIRONNEMENT</b>			<b>PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL</b>		
Responsable de pôle	A	1	Responsable de pôle	A	1
Chargé de mission Ecologie	A	1	Chargé de mission Leader	CDI	1
Chargé de mission Natura 2000 et Maison de la Nature	A	0.6	<b>Petite enfance (budget annexe)</b>		
Chargé d'études Natura 2000-Eau-SIG	B	1	Coordinatrice Maison Enfance	CDD	0.8
Technicien milieux naturels et gestion des étangs Foucault	B	0.8	Animatrice Petite Enfance	CDD	1
Animatrice Nat.-gestion Maison Nature	B	1	Animatrice ludothèque	CDD	0.7
Accueil Maison Nature	CDD	0.5	<b>PÔLE TOURISME</b>		
Accueil Maison Nature	CDD	0.5	Responsable de pôle	A	0.8
Agent écopastoral	CDD	0.6	Hôtesse d'accueil	C	0.8
<b>PÔLE PAYSAGES - URBANISME-PATRIMOINE CULTUREL ET BÂTI</b>			Hôtesse d'accueil	C	0.8
Responsable de pôle	A	1	Hôtesse d'accueil	C	0.7
Chargée d'études Inventaire archi rurale	CDD	0.8	<b>Personnel saisonnier</b>		
Chargée d'études Urbanisme durable	CDD	1	Accueil Maison du Parc	CDD	0.4
Chargé d'études archéologie paysages	CDD	1	Château d'Azay le Ferron	CDD	1.2
Chargée d'études plan bocage	CDD	0.8			
Convention CIFRE identité et paysages	CDD	1			
<b>PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE</b>			<b>TOTAL</b>		<b>27.4</b>
Responsable de pôle	B	1	<b>TOTAL avec budget annexe</b>		<b>29.9</b>
Musicienne intervenant	CDD	0.25			
Musicien intervenant	CDD	0.75			

STRUCTURES ASSOCIÉES	
<b>ADEP (ASSOC. DE DÉVELOPTE ÉCONOMIQUE DU PARC)</b> Accueil et conseil aux porteurs de projets, animation et gestion de Brenne Initiatives : 2 ETP Productions fermières, tourisme équestre : 1 ETP Animatrice développement local : 1 CDD	<b>ASSOCIATION LA BOUTIQUE DU PARC</b> Gestion Boutique et restauration : 7 ETP

PARTENARIATS
Des convention de partenariat sont passées avec des structures qui permettent un prolongement de l'action du Parc, en particulier : <i>Associations</i> : Ecomusée de la Brenne, CPIE Brenne-Pays d'Azay, RNN de Chérine, LPO, Indre Nature, CPNRC, Fédération des Organisations Laïques, Fondation du patrimoine, CAF <i>Chambres consulaires</i> : Agriculture, Métiers et artisanat, Commerce et Industrie



Tableau 2

INGÉNIERIE DE LA CHARTE

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels		considérés comme insuffisants	Besoins à satisfaire dans les 3 ans	Moyens externes à renforcer			
					EPCI	conventions partenaires	prestations externes	Autres
<b>1.1- Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines</b>	<i>soutenir et promouvoir les pratiques favorables à la biodiversité</i>	111		<b>Consolider temps vacataires sur diagnostics MATER et réorganiser les moyens internes.</b>				
	<i>mettre en œuvre une gestion conservatoire pérenne des espaces remarquables et restaurer les milieux naturels dégradés</i>	112				X		
	<i>lutter contre les EEE et prendre en compte les déséquilibres liés aux espèces à problèmes</i>	113	X				X	
	<i>inventer des dispositifs d'intervention adaptés aux spécificités du territoire</i>	114						
	<i>obtenir un statut spécifique prenant en compte les handicaps de la ZH classée Ramsar</i>	115						
<b>1.2- Agir pour la qualité des ressources naturelles</b>	<i>préserver et, au besoin, restaurer la qualité de l'eau et des zones humides</i>	121	X			X		
	<i>veiller à l'exploitation durable des ressources</i>	122	X			X		
<b>1.3- Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir</b>	<i>préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages, mettre en œuvre les projets de paysage</i>	131	x	<b>Pas de paysagiste au Parc. Renforcer prestations externes</b>				x
	<i>agir pour la préservation et la bonne gestion du bocage, de l'arbre et de la haie champêtre</i>	132					x	
	<i>préserver et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire ou remarquable</i>	133					x	
	<i>faire vivre et imaginer de nouveaux usages de notre héritage culturel</i>	134	x	<b>Renforcer le réseau Ecomusée</b>			x	

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels		considérés comme insuffisants	Besoins à satisfaire dans les 3 ans	Moyens externes à renforcer			
					EPCI	conventions partenaires	prestations externes	Autres
1.4- Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace	<i>s'engager dans une démarche d'urbanisme rural durable</i>	141			x			
	<i>agir pour une architecture contemporaine de qualité environnementale et paysagère</i>	142	x			x	x	(1)
	<i>préserver et restaurer les continuités écologiques</i>	143	x			x		
	<i>veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements</i>	144	x	<b>Problématique des suivis de chantiers</b>	x	x		
1.5 - Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines	<i>développer, coordonner et valoriser les programmes d'études et de recherche, accompagner la participation de chacun dans la préservation des patrimoines</i>	151				x		(1)
	<i>poursuivre et amplifier les programmes de recherche et d'inventaires scientifiques du patrimoine naturel</i>	152				x		(1)
	<i>Enrichir les connaissances et inventaires archéologiques et architecturaux, poursuivre les programmes de recherche sur le patrimoine culturel</i>	153					x	(1)
	<i>construire pour les jeunes un parcours suivi d'éducation au territoire</i>	154		<b>Redéploiement interne</b>	x	x		
2.1- Accompagner les filières locales/ démarche de DD, valorisation production et recherche qualité	<i>promouvoir une agriculture durable</i>	211	x	<b>Mission ADEP à pérenniser ou emploi à créer</b>	x	x		
	<i>soutenir une pisciculture professionnelle inscrite dans une démarche qualité et de sauvegarde de la richesse écologique de l'étang</i>	212	x		x	x		

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels		considérés comme insuffisants	Besoins à satisfaire dans les 3 ans	Moyens externes à renforcer				
					EPCI	conventions partenaires	prestations externes	Autres	
<b>2.2- Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité</b>	<i>faire du Parc une destination d'excellence pour le tourisme de nature</i>	221		<b>Renforcer écohébergement et marque Parc</b>		x		(2)	
	<i>constituer un réseau d'acteurs du tourisme, formés et motivés, ambassadeurs de leur territoire</i>	222	x			x	x	(2)	
	<i>garantir en permanence, en tous lieux et pour tous publics, la qualité des prestations d'accueil</i>	223		<b>Prestations à prévoir sur l'accessibilité</b>				(2)	
	<i>organiser et valoriser, par des circulations douces, la découverte des patrimoines du Parc</i>	224	x	<b>Pas de poste dédié, besoin prioritaire. A partager potentiellement avec les EPCI</b>	x			(2)	
	<i>promouvoir et mettre en marché la destination touristique «Parc naturel régional de la Brenne» en prenant en compte les attentes du public</i>	225	x	<b>Anticiper départs en retraite</b>				(2)	
<b>2.3- Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire</b>	<i>économiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables adaptées au projet de territoire, notamment le bois énergie</i>	231	x	<b>Envisager poste d'éco-conseiller. Conseil en énergie partagé (CEP) à mutualiser avec les EPCI</b>	x		x		
	<i>développer l'éco-bâti</i>	232	x			x			
<b>2.4- Soutenir la prise en compte du développement durable...</b>	<i>accompagner les habitants et visiteurs du territoire vers des pratiques éco-citoyennes</i>	241	x	<b>Redéploiement avec le secrétariat</b>	x	x			
	<i>réduire l'empreinte écologique des entreprises, associations et collectivités</i>	242	x			x			
<b>3.1- Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activités en milieu rural et agir pour la création d'emplois</b>	<i>maintenir et dynamiser le tissu économique, assurer le renouvellement des générations, renforcer le liens entre les acteurs</i>	311		<b>Redéploiement avec le secrétariat</b>	x	x		(3)	
	<i>favoriser les initiatives innovantes et solidaires</i>	312	x			x			
	<i>valoriser les filières, produits et savoir-faire locaux, et s'appuyer sur les « valeurs Parc »</i>	313				x			(3)
	<i>améliorer l'adéquation emplois/activités/ formation et promouvoir l'insertion par l'économie</i>	314	x			x		x	

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels		considérés comme insuffisants	Besoins à satisfaire dans les 3 ans	Moyens externes à renforcer			
					EPCI	conventions partenaires	prestations externes	Autres
<b>3.2 - Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie</b>	<i>faire vivre le projet éducatif de territoire</i>	321		<b>Pérenniser les moyens actuels</b>	x	x		
	<i>compléter l'offre de services aux familles et aux jeunes</i>	322			x	x		(3)
	<i>veiller au maintien et à l'adaptation des services publics et des services de santé, favoriser le développement des services marchands, faciliter la mobilité</i>	323	x		x	x		
	<i>promouvoir l'accueil de nouvelles population, renforcer l'intégration et le lien social</i>	324	x		x	x	x	
	<i>développer l'accessibilité et les usages des TIC</i>	325	x		x			
	<i>faire émerger une politique territoriale des sports et des loisirs</i>	326	x		x	x	x	(3)
<b>3.3- Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte</b>	<i>faciliter l'accès de tous les publics une offre culturelle diversifiée dans des espaces adaptés</i>	331			x	x		
	<i>soutenir l'initiative et les acteurs culturels</i>	332	x		x	x		(3)
<b>3.4- Partager le projet de territoire, inciter à agir et s'impliquer</b>	<i>renforcer la communication du Parc en direction des habitants</i>	341		<b>Revoir processus internes</b>			x	
	<i>développer le fonctionnement participatif, impliquer les différents publics</i>	342	x					(3)
<b>3.5- Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur</b>	<i>construire et mettre en œuvre le projet de territoire avec les intercommunalités</i>	351			x			
	<i>s'ouvrir à l'extérieur et coopérer avec d'autres territoires</i>	352	x			x		
<b>Moyens</b>				<b>Réorganiser moyens internes</b>				

Colonne «autres»: (1) Universités, (2) OTSI, (3) bénévoles

Tableau 3

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2010 - 2012

Objectifs stratégiques	Oop	Projets prioritaires	2 010	2 011	2 012	2010-2012	Europe	Etat	Région	Département	Autre
<b>AXE 1- UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR SUR LA RICHESSE DE SES PATRIMOINE ET LEUR TRANSMISSION AUX GÉNÉRATIONS FUTURES</b>											
1.1. Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines	111	Mesures agro-environnementales Mesures aqua-environnementales Mise en œuvre Docob Natura 2000 Chartes et contrats Natura 2000 Conseil, sensibilisation, diagnostics	2 000 000*	2 000 000*	2 000 000*	6 000 000*	2 800 000*	2 800 000*	400 000*		
	112	Confortement RNN de Chérine et réseau des espaces protégés (hors éventuelles acquisitions foncières) Plan de gestion étangs Foucault Préservation habitats-espèces menacés Réseau espaces communaux	30 000	40 000	40 000	110 000	45 000	45 000	20 000		
	113	Lutte contre écrevisse rouge de Louisiane et espèces exotiques envahissantes Régulation Grand cormoran	80 000	100 000	120 000	300 000	60 000	140 000	60 000	15 000	25 000
	114	Dispositifs restant à négocier									
	115	Dispositifs restant à négocier									
1.2. Agir pour la qualité des ressources naturelles	121	Contrat territorial sur le bassin de la Creuse Etude qualité des eaux de surface	30 000	50 000	80 000	160 000	40 000	20 000	40 000		60 000
	122	Chartes forestières Cartographies des nappes		5 000	10 000	15 000		10 000	5 000		
1.3. Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir	131	Projet de paysages Nord Creuse Lancement d'une première ZPPAUP Guide Paysages Diagnostics et conseils paysagistes Expérimentation contrats de paysages	40 000	60 000	60 000	160 000	40 000	50 000	50 000		20 000
	132	Plan d'action pour le bocage «Villages du Parc» : ZPPAUP thématique	40 000	40 000	40 000	120 000	55 000		55 000		10 000
	133	Restauration églises à peintures murales Chantiers restauration petit patrimoine Formation artisans et maîtres d'oeuvre Valorisation inventaire architecture rurale Conservatoire architecture rurale	30 000	50 000	70 000	150 000	40 000	30 000	60 000		20 000
	134	Réseau Ecomusée: refondation du réseau et travaux muséographiques Restauration et valorisation des vestiges de l'abbaye de Méobecq Valorisation touristique château d'Azay le F.	50 000	300 000	200 000	550 000	200 000	100 000	150 000	50 000	50 000

\* dont financement des MATER

La répartition des financements conserve un caractère indicatif

Objectifs stratégiques	Oop	Projets prioritaires	2 010	2 011	2 012	2010-2012	Europe	Etat	Région	Département	Autre
1.4. Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace	141	PLU: approches intercom. et PLU «turaux» Démarches expérimentales en AEU	30 000	40 000	60 000	130 000		50 000	40 000		40 000
	142	Concours d'idées archi. contemporaine de qualité environnementale et paysagère	20 000			20 000		20 000			
	143	Etude continuums écologiques		15 000		15 000		7 500	7 500		
	144	Convention avec le CC 36 / aménagt et gestion environnementale des itinéraires Formation personnels communaux et élus Mise en place. conférence techn. d'aménagt	3 000	3 000	3 000	9 000					9 000
	151	Coordination des programmes de recherche et édition des annales de la recherche du Parc Centre de ressources Ecomusée Thèse CIFRE Identité du territoire et paysages Fouilles Martizay Ateliers participatifs du paysage	30 000	30 000	30 000	90 000	22 000	47 000	15 000		6 000
1.5. Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines	152	Etude qualité des eaux de surface (cf. 121) Actualisation inventaires ZNIEFF Suivi espèces emblématiques (caldésie, cistude, luronium, triton, sonneur, maisîée, bator, rhinolophe) Inventaires thématiques espèces et habitat	10 000	10 000	10 000	30 000		15 000	15 000		
	153	Inventaire croisé bâti/archéo canton Tourmon Atlas du patrimoine Publication des travaux sur la genèse et l'évolution historique des paysages d'étangs	70 000	70 000	70 000	210 000	80 000	80 000	50 000		
	154	Parcours suivi d'éducation au territoire	80 000	80 000	80 000	240 000	30 000		150 000		60 000

La répartition des financements conserve un caractère indicatif



Objectifs stratégiques	Oop	Projets prioritaires	2 010	2 011	2 012	2010-2012	Europe	Etat	Région	Département	Autre
<b>AXE 2- UN TERRITOIRE QUI AFFRONTÉ LES NOUVEAUX DÉFIS ET AGIT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, EN S'ENGAGEANT DANS LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>											
2.1. Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité	211	Démarches de qualité	20 000	30 000	40 000	90 000		40 000	40 000		10 000
	212	Démarche qualité et marque «Parc» Transformation et valorisation des produits	20 000	30 000	40 000	90 000		40 000	40 000		10 000
2.2. Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité	221	Equipements d'accueil du public sur les nouveaux sites de la RN de Chérine, et sur l'étang Ex-Chèvres (CPNRC) Eco-hébergements marqués «PNRB» Réseau de médiateurs	150 000	150 000	150 000	450 000	150 000	50 000	150 000	50 000	50 000
	222	Plan de formation acteurs locaux Redynamisation du réseau Ecomusée Maillage OI	5 000	10 000	10 000	25 000	12 000		10 000		3 000
2.3. Participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences prévisibles pour le territoire	223	Charte de qualité hébergements Charte d'entretien des équipements Accessibilité handicap. sites Nature et M.Parc Aménagements sites de Bellebouché et la Haute Touche	100 000	200 000	200 000	500 000	70 000	50 000	300 000	30 000	50 000
	224	La Brenne à vélo Voie sécurisée maison Parc/Mer rouge Schéma circulation véhicules à moteur	30 000	60 000	100 000	190 000	60 000	20 000	110 000		
2.4. Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien	225	Observatoire économique du tourisme Création de produits rando. sans bagages	5 000	5 000	5 000	15 000			15 000		
	231	Schéma efficacité énergétique Conseil en Energie Partagée Chaudière bois décheté M. du Parc Réseau de chaleur communal	30 000	250 000	250 000	530 000	75 000	55 000	200 000		200 000
2.4. Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien	232	Formations à l'éco-construction Expérimentations, chantiers pilotes Diags énergie et isolation bâtiments publics Bonus isolation écologique, menuiseries bois Filières locales	50 000	100 000	150 000	300 000	50 000		150 000		100 000
	241	Information et sensibilisation	5 000	5 000	5 000	15 000			10 000		5 000
	242	Démarche éco-responsabilité SM PNRB Agendas 21 locaux Formations personnels communaux Concours Eco-trophées ORAC développement durable	20 000	40 000	60 000	120 000	30 000	25 000	40 000		25 000

La répartition des financements conserve un caractère indicatif

Objectifs stratégiques	Oop	Projets prioritaires	2 010	2 011	2 012	2010-2012	Europe	Etat	Région	Département	Autre
<b>AXE 3- UN TERRITOIRE ATTRACTIF; MOBILISÉ, QUI ANTICIPE LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES; PORTEUR DE NOUVELLES SOLIDARITÉS</b>											
3.1- Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activités en milieu rural et agir pour la création d'emplois	311	Plateforme Brenne Initiatives Maison des entreprises Schéma des zones d'activités Immobilier d'entreprises Installation J.A. en périmètre AOC	850 000	950 000	1 050 000	2 850 000	150 000	360 000	720 000	150 000	1 470 000
	312	Expérimentations, soutien aux initiatives Productions fermières et circuits courts Transfo et valorisation productions Filière AOC Poulligny	30 000	40 000	50 000	120 000			80 000		40 000
	313	Cahiers des charges marque Parc									
	314	Projets d'insertion par l'économie									
	321	Projet éducatif de territoire Musique et offre culturelle Filières locales approvisionnement des cantines	20 000	30 000	30 000	80 000		40 000			40 000
3.2- Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie	322	Renforcement et pérennisation du pôle Enfance et du relais BJ Amélioration offre logement des jeunes	120 000	120 000	120 000	360 000	50 000	50 000	50 000		210 000
	323	Etude services publics Plateforme de services Services et commerces de proximité	5 000	20 000	30 000	55 000	10 000	10 000	25 000	10 000	
	324	Actions accueil de nouveaux arrivants Animation OPAH RR Résorption de l'habitat indigne Aire d'accueil des gens du voyage	60 000	60 000	200 000	320 000		100 000	200 000		20 000
	325	EPN Sud Creuse Site portail territorial		5 000	40 000	45 000	25 000		20 000		
	326	Création organe de concertation Sports de nature identitaires	5 000	5 000	5 000	15 000		5 000	5 000		5 000
3.3- Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte	331	Saison culturelle du PNRB Equipements de diffusion culturelle Développement lecture publique	120 000	150 000	150 000	420 000		60 000	300 000		60 000
	332	Appui aux initiatives	10 000	15 000	20 000	45 000		10 000			35 000
3.4- Partager le projet de territoire, inciter à agir et s'impliquer	341	Journal du parc, refonte du site Internet et divers supports de communication Amélioration accueil du public M. du Parc	50 000	50 000	50 000	150 000		20 000	80 000		50 000
	342	Fonctionnement participatif et Journées du Parc	15 000	15 000	15 000	45 000					45 000
3.5- Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur	351	Création conférence territoriale et outils de collaboration avec les EPCI									
	352	Projets interterritoriaux									
<b>TOTAL</b>			<b>4 263 000</b>	<b>5 233 000</b>	<b>5 643 000</b>	<b>15 139 000</b>	<b>4 094 000</b>	<b>4 349 500</b>	<b>3 662 500</b>	<b>305 000</b>	<b>2 728 000</b>

La répartition des financements conserve un caractère indicatif

# Conclusions de la commission d'enquête

 M. Hubert Joux  
président de la commission d'enquête publique  
19, rue de la République - 37000 Tours

M. Jean-Charles Bourrier  
membre titulaire

Mme Klara Darmant  
membre titulaire

## RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNÉ

### AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Parc naturel régional de la Brenne est officiellement créé par le décret approuvé par le préfet de la région Centre le 27 avril 1998 et révisé par le décret n° 198-830 du 9 septembre 1998.

Par suite des débats engagés sur une éventuelle extension du périmètre du Parc à trois cantons, la procédure de révision de la charte a pris du retard ; aussi, le Régions a décidé de solliciter auprès du préfet de l'Indre-et-Loire une prolongation de réexamen du Parc naturel régional de la Brenne pour une durée de deux années supplémentaires.

Par la même délibération en date du 29 avril 2008, le Régions a décidé  
de poursuivre la mise en révision de la charte.

57  
015

l'ensemble le périmètre de l'étude sera réajusté et une concertation sera menée de dialogue la spécialiste relative de gestion du Parc naturel régional de la Brenne pour élaborer la nouvelle carte du Parc.

Par le décret ministériel en date du 22 juillet 2008, le classement du Parc naturel régional de la Brenne a été prolongé jusqu'au 31 septembre 2010, et par les articles 28 et 29 du décret 2009, la préfecture du conseil régional du Centre a annoncé (voies) :

- le projet de charte soumise à l'avis public
- la possibilité de procéder à l'avis public par le renouvellement de la charte de Parc naturel régional de la Brenne comprenant les communes et ses communes de l'autre rive de la Loire :
- Auxy-le-Francois, Billères, La Bicoe, Cluain, Chamble, Châtigny, Ciron, Courzonniers, Douaillé, Frangisvaland, Ingaudes, Lépus, Jangé, Lutz, Lunas, Lussault, Lunery, Marigny, Mauvières, Médeuse, Mézières, Mézières-en-Brenne, Miges, Néons-sur-Creuse, Naudry-sur-Creuse, Noyers-la-Perrière, Olliviers, Oudon, Puidoux, La Rivaudière, Prailley-sur-Flers, Prailley-la-Ville, Prieux, Ruffigny, Ruffigny, Ruffigny-la-Chapelle, Saint-Genès-Saint-Martin, Saint-Alger, Saint-Cyren, Saint-Denis, Saint-Denis-Genoves, Saint-Hilaire-sur-Brenne, Saint-Michel-sur-Brenne, Sainthé, Sautillat, Thoury, Villy, Touraine-Saint-Martin, Vardennes, Vignoux, Villiers.

#### 1. Elaboration du projet de charte

Ainsi que l'article R.335-3 du code de l'aménagement le prévoit, le projet de charte a été étudié à partir d'un diagnostic de territoire et (révisé en janvier 2009) et du bilan effectué de l'état du Parc à (révisé en janvier 2009).

#### 1.1. Diagnostic de territoire

- Les objectifs de ce document ont été :
- d'analyser l'évolution du territoire depuis l'union au département de la charte initialement en 1990
- de mettre en relief les grands enjeux pour ce territoire.
- Et à partir de données statistiques, d'entretiens avec des particuliers et autres du territoire, d'élaborer des grandes parties :
- partenaires et paysans
- évolution de la situation sociale, économique et culturelle.

#### 1.2. État des lieux en 2009

- la présence de paysages emblématiques et les enjeux liés à la préservation des paysages
- le classement de nombreux parcs du territoire : RAMSAR, Natura 2000, les ZNIEFF et ZICO, les espaces protégés
- la richesse de la diversité biologique, mais aussi, le maintien de sa richesse avec la mise à la végétation aquatique et la progression des espèces invasives
- une augmentation importante des plans d'eau (47 % de surface en eau en 2009).

Le nombre important des édifices leur qualité et leur état de participation à la qualité paysagère des vallées, et la possibilité de restaurer la forêt participative à leur état de réajustement.

leur développement en construction neuve, le plus souvent initiée par une organisation tout efficace au niveau des communes.

la renouveau des moyens humains et financiers pour le conseil communautaire et l'économie de la Brenne.

la reprise de la commune désaffectée, mais des nouveaux habitants à la commune régionale.

des services d'inspection, des services des services aux personnes âgées en développement, et un taux de satisfaction acceptable des structures d'accueil du Parc naturel.

la détermination du modèle des services publics.

un développement de l'offre culturelle et artistique.

des axes stratégiques (notamment dans le haut de la vallée).

le plan d'urbanisme (notamment) dans des zones de la région Centre.

la mise à jour de l'emploi public.

en termes économiques de petites entreprises limitées par le bâtiment, le commerce et les services aux particuliers.

une population active d'agriculteurs et d'industriels divers et un fort poids des filières d'exportation de 49 ans en 2007, et qui posent des problèmes de reprise dans les territoires ruraux.

un engagement croissant dans le cadre de projets de développement des énergies et une forte valorisation par ceux des producteurs de viande bovine.

la difficulté à appréhender les enjeux du secteur agricole.

une gestion patrimoniale de la forêt qui représente près du quart de la superficie du Parc.

le développement de gîtes d'étape et l'investissement pour le grand gîte.

une réglementation européenne en vigueur depuis 1998, prévoyant à plus de 60 % de son coût l'absence d'équipement structurel qui permet de l'impact d'un projet sur le territoire.

Le bilan ainsi réalisé est annexé à l'annexe 2.

#### 1.3. Bilan global de l'état du Parc (révisé à l'annexe 2009)

La situation actuelle du Parc a été analysée à l'aide de statistiques nationales.

analyser la disponibilité d'habitants en fonction de la future charte.

d'engager dans une démarche participative qui sera la ligne de conduite pour l'ensemble des travaux de révision de la charte.

Le bilan ainsi réalisé est annexé à l'annexe 2009.

Pour les trois axes stratégiques de la charte précédente :

- axe 1 : préserver, gérer et valoriser l'espace et les paysages
- axe 2 : valoriser les potentialités et les ressources locales et agir pour le développement économique
- axe 3 : agir pour un projet de vie locale, améliorer le cadre de vie des communes et des territoires et mobiliser autour de leur.

Le conseil communautaire a évalué les actions réalisées, les résultats obtenus, les moyens engagés et les prévisions pour l'avenir. Il dressa le bilan, nota l'efficacité et les défauts du projet, mais aussi pour le prochain bilan.

17  
1/13

17  
1/13





1.1.1. Les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

- 1.1.2. Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 1.1.3. d'identifier les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 1.1.4. d'identifier les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 1.1.5. d'identifier les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

### 2.1.2. Les objectifs du projet

Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

Chaque objectif opérationnel est un sous-objectif et un moyen, il contribue à la réalisation de l'objectif principal.

Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

### 2.2. Le projet de loi

Le projet de loi est soumis au conseil d'administration de la région, qui a pour mission de le préparer et de le défendre.

- 1. territoire agricole, naturel, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 2. territoire agricole, naturel, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 3. territoire agricole, naturel, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

Le projet de loi est soumis au conseil d'administration de la région, qui a pour mission de le préparer et de le défendre.

### 3. Contenu du projet de loi et du processus de son élaboration au sein de la région

Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

- 1. territoire agricole, naturel, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 2. territoire agricole, naturel, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 3. territoire agricole, naturel, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 4. territoire agricole, naturel, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.
- 5. territoire agricole, naturel, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

V  
M

1.1.1. Les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

1.1.2. Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

1.1.3. d'identifier les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

1.1.4. d'identifier les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

1.1.5. d'identifier les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

1.1.6. d'identifier les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

1.1.7. d'identifier les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

### 4. L'élaboration du projet

Le projet de loi est soumis au conseil d'administration de la région, qui a pour mission de le préparer et de le défendre.

Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

Chaque objectif opérationnel est un sous-objectif et un moyen, il contribue à la réalisation de l'objectif principal.

Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

### 5. Observations des acteurs et des parties

Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

Chaque objectif opérationnel est un sous-objectif et un moyen, il contribue à la réalisation de l'objectif principal.

Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

Il s'agit de définir les territoires agricoles, naturels, qui entrent les objectifs économiques et sociaux, pour la nouvelle stratégie.

M  
M









Il sera ainsi de nécessité de clarifier le rôle que les associations de communes ont pu jouer à l'égard de ces communes à l'avenir et de constituer les actions que les uns et les autres ont entrepris.

#### 6.1 La qualité des sites

La préservation et le maintien de la qualité de l'eau est l'un des objectifs fondamentaux (1.2.1), cette qualité est certes un enjeu pour la santé, mais il faut rappeler que la pollution des sites dans le Parc relève de l'absence de projet de l'Etat.

#### 6.2 Politiques institutionnelles existantes dans le cadre de sites

La réglementation : alors qu'elle accorde plus de poids à la superficie du Parc, la loi n'a pas réellement encouragé par un projet, et la poursuite de la filière local-départementale au sein de sites tels que les sites de la région, en fait la pollution de zones particulières d'importance qui pourraient être notamment contributive directement à la préservation de la diversité biologique.

La loi : il convient de rappeler que cette loi est en règle par le système départemental de gestion syndicale.

Les services : le projet de charte prévoit de constituer l'activité d'entretien au regard des paysans et du patrimoine naturel (objectif opérationnel 1.2.2). Cette disposition ne serait pas obstacle à la mise en œuvre des dispositions réglementaires qui régissent l'entretien, l'entretien et la gestion des services.

La réglementation en direction des habitants constitue l'un des objectifs opérationnels (COOP 3.4.1) pour rendre transparent le fonctionnement du syndicat, la loi prévoit de participer à des conseils consultatifs ; cette disposition devra être mise en œuvre dans le cadre respect de la loi.

Les actions religieuses : il s'agit pour la région d'engager toutes et chacune qui constituent les communes limitrophes des villages du Parc ; les actions de projet de charte sont liées ; à travers une réflexion sur la conservation et la valorisation des villages ruraux, notamment les actions à positionner sur les objectifs opérationnels (1.2.2), elles représentent un niveau d'engagement plus élevé, et ces actions pourraient constituer l'un des filières d'accompagnement de la mise en œuvre de la loi.

#### 7. Conclusion

En conclusion, les associations de communes ont une responsabilité de premier ordre à l'égard de ces communes à l'avenir et de constituer les actions que les uns et les autres ont entrepris. Il sera ainsi de nécessité de clarifier le rôle que les associations de communes ont pu jouer à l'égard de ces communes à l'avenir et de constituer les actions que les uns et les autres ont entrepris.

La loi : il convient de rappeler que cette loi est en règle par le système départemental de gestion syndicale.

#### 8.1 Les recommandations ci-après

Il est recommandé de constituer l'activité d'entretien au regard des paysans et du patrimoine naturel (objectif opérationnel 1.2.2). Cette disposition ne serait pas obstacle à la mise en œuvre des dispositions réglementaires qui régissent l'entretien, l'entretien et la gestion des services.

La loi : il convient de rappeler que cette loi est en règle par le système départemental de gestion syndicale.

Les services : le projet de charte prévoit de constituer l'activité d'entretien au regard des paysans et du patrimoine naturel (objectif opérationnel 1.2.2). Cette disposition ne serait pas obstacle à la mise en œuvre des dispositions réglementaires qui régissent l'entretien, l'entretien et la gestion des services.

La réglementation en direction des habitants constitue l'un des objectifs opérationnels (COOP 3.4.1) pour rendre transparent le fonctionnement du syndicat, la loi prévoit de participer à des conseils consultatifs ; cette disposition devra être mise en œuvre dans le cadre respect de la loi.

Les actions religieuses : il s'agit pour la région d'engager toutes et chacune qui constituent les communes limitrophes des villages du Parc ; les actions de projet de charte sont liées ; à travers une réflexion sur la conservation et la valorisation des villages ruraux, notamment les actions à positionner sur les objectifs opérationnels (1.2.2), elles représentent un niveau d'engagement plus élevé, et ces actions pourraient constituer l'un des filières d'accompagnement de la mise en œuvre de la loi.

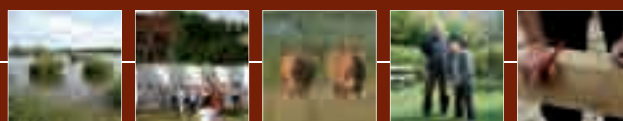
Paris France, le 14 août 2009

M. Jean-Charles Boussin  
maire titulaire

Mme Elodie Desjardins  
maire titulaire

M. Hubert Juret

président de la commission d'expertise publique



## Parc naturel régional de la Brenne

Maison du Parc

Le Bouchet - 36300 ROSNAY

02 54 28 12 12

[www.parc-naturel-brenne.fr](http://www.parc-naturel-brenne.fr)

